



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale
et interdépartementale
de l'Hébergement
et du Logement

Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2024

Suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)

Septembre 2025



SOMMAIRE

Présentation du schéma régional de l’habitat et de l’hébergement (SRHH)	4
Animation du schéma régional de l’habitat et de l’hébergement.....	4
Présentation du rapport de suivi.....	5
Contexte régional	6
AXE 1 : développer une offre de logement et d’hébergement répondant à la diversité des besoins en réduisant les déséquilibres territoriaux.....	13
AXE 1 / Construction de logements (01-01).....	14
AXE 1 / Production de logements locatifs sociaux (01-02).....	19
AXE 1 / Production de logements intermédiaires et de logements en accession sociale (01-03).....	24
AXE 1 / Production de logements pour étudiants et jeunes actifs (01-04).....	26
AXE 1 / Développement de l’offre adaptée au vieillissement et au handicap (01-05)	28
AXE 1 / Développement de l’offre d’accueil et d’habitat accompagné pour les gens du voyage (01-06)	30
AXE 1 / Développement et transformation de l’offre d’hébergement (01-07).....	32
AXE 1 / Développement de logements adaptés et très sociaux (01-08).....	35
AXE 2 : améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie en évitant les effets d’éviction des ménages modestes	39
AXE 2 / Lutte contre l’habitat dégradé, indigne et indécent (02-01)	40
AXE 2 / Prévention et traitement des copropriétés dégradées (02-02).....	44
AXE 2 / Revitalisation des centres-villes en déprise et maîtrise des mutations du tissu pavillonnaire (02-03).....	47
AXE 2 / Déploiement du service public de la rénovation de l’habitat (02-04).....	49
AXE 2 / Rénovation énergétique des logements (02-05)	52
AXE 2 / Amélioration et adaptation des logements et des structures d’hébergement (02-06).....	55
AXE 2 / Avancement du programme de renouvellement urbain (02-07).....	57

AXE 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement 60

AXE 3 / Accès à la domiciliation (03-01)	61
AXE 3 / Prise en charge des personnes à la rue, sans domicile, en habitat précaire ou hébergées (03-02)	64
AXE 3 / Mise en œuvre de la stratégie Logement d'abord (03-03)	65
AXE 3 / Labellisation et attribution aux ménages prioritaires dont Dalo (03-04).....	68
AXE 3 / Sécurisation des parcours des ménages précaires (03-05)	72
AXE 3 / Attributions de logements sociaux (03-06).....	75
AXE 3 / Mobilité dans le parc social (03-07).....	77

Le bilan d'activité du CRHH..... 80

Activité de la séance plénière	80
Activité du bureau du CRHH et des commissions	81
L'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)	84

Liste des indicateurs..... 85

Lexique des acronymes..... 91

Annexes 94

Présentation du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030 est un document de planification stratégique sectoriel spécifique à l'Île-de-France. Il fixe pour 6 ans les grandes orientations en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement, d'accès au logement et d'accompagnement des ménages.

- Tel qu'établi aux articles L. 302-13 à 15 du code de la construction et de l'habitation, le SRHH doit prendre en compte les mesures prévues par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, ainsi que les orientations du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF). Il territorialise notamment l'objectif de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des intercommunalités, détermine les objectifs à atteindre en matière de construction et d'améliora-

tion des structures d'hébergement et de logement adapté et fixe les orientations globales en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

- Les objectifs du SRHH doivent ensuite être déclinés par les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme, selon un lien de compatibilité et pris en compte dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) qui en constituent les principaux documents de mise en œuvre locale. Les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), au cœur de la mise en cohérence des politiques de l'habitat et de l'hébergement, sont également soumis à l'avis du CRHH que le SRHH permet d'éclairer.

Animation du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Alors que son élaboration est confiée au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), le SRHH fait plus largement office de document de référence pour l'ensemble des acteurs et opérateurs franciliens concernés. Il constitue, sur sa période de mise en œuvre, un cadre d'action partagé et d'harmonisation des politiques locales et permet au CRHH de jouer pleinement son rôle d'impulsion et de mise en cohérence des politiques de l'habitat et de l'hébergement.

Dans le sillage des travaux d'élaboration du SRHH et en accord avec les préconisations de l'évaluation du schéma 2017-2023, l'adoption du SRHH s'accompagne d'une animation renforcée pour réunir les conditions d'une mise en œuvre partenariale dans la durée :

- espace dédié à l'animation de la mise en œuvre du SRHH, le bureau du CRHH est amené à suivre l'avancement des travaux déjà engagés s'inscrivant dans les orien-

tations du SRHH et à impulser de nouveaux chantiers partenariaux inscrits au SRHH —sur la base d'une feuille de route présentée et validée le 30 septembre 2024 ;

- deuxième pilier de cette mise en œuvre, la relance d'un observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH) doit permettre d'améliorer la connaissance des besoins des Franciliens et produire des analyses sur les enjeux identifiés dans le schéma, au travers d'un programme d'étude partagé avec les membres du CRHH le 7 février 2025 ;
- Enfin, le CRHH dans son ensemble à vocation à porter les nouvelles orientations du SRHH au sein de ses différentes instances et mobiliser ses membres pour mettre en œuvre les actions inscrites au schéma dans leurs champs de compétences.

Présentation du rapport de suivi

Prenant la forme d'un suivi annuel, le présent rapport doit permettre à l'ensemble des membres du CRHH et aux partenaires de mesurer l'état d'avancement d'une série d'objectifs opérationnels, ainsi que les efforts restant à engager pour les atteindre.

Participant pleinement au pilotage stratégique et opérationnel du SRHH, le rapport de suivi doit permettre d'identifier les inflexions nécessaires pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre du schéma en interrogeant et en adaptant, si nécessaire, les objectifs et les politiques engagées. Il restitue les orientations et objectifs du schéma, transposées en chapitres et thématiques :

- reprenant les 3 axes du SRHH, chacun des chapitres s'ouvre sur une restitution des enjeux et une présentation des travaux

partenariaux structurants y répondant, avec le détail des actions portées dans le cadre de la feuille de route du bureau du CRHH, et des autres actions portées par ailleurs par les services de l'État et leurs partenaires ;

- reprenant les sous-objectifs du schéma, les thématiques intègrent les indicateurs disponibles calculés pour l'année N-1 ou N-2, ainsi que les cibles quantitatives identifiées comme prioritaires. En termes qualitatifs, chacune de ces thématiques est structurée autour de l'analyse et du commentaire de la dynamique observée dans le champ traité et rappelle les principales évolutions juridiques et opérationnelles qui impactent les objectifs identifiés.

CONTEXTE RÉGIONAL

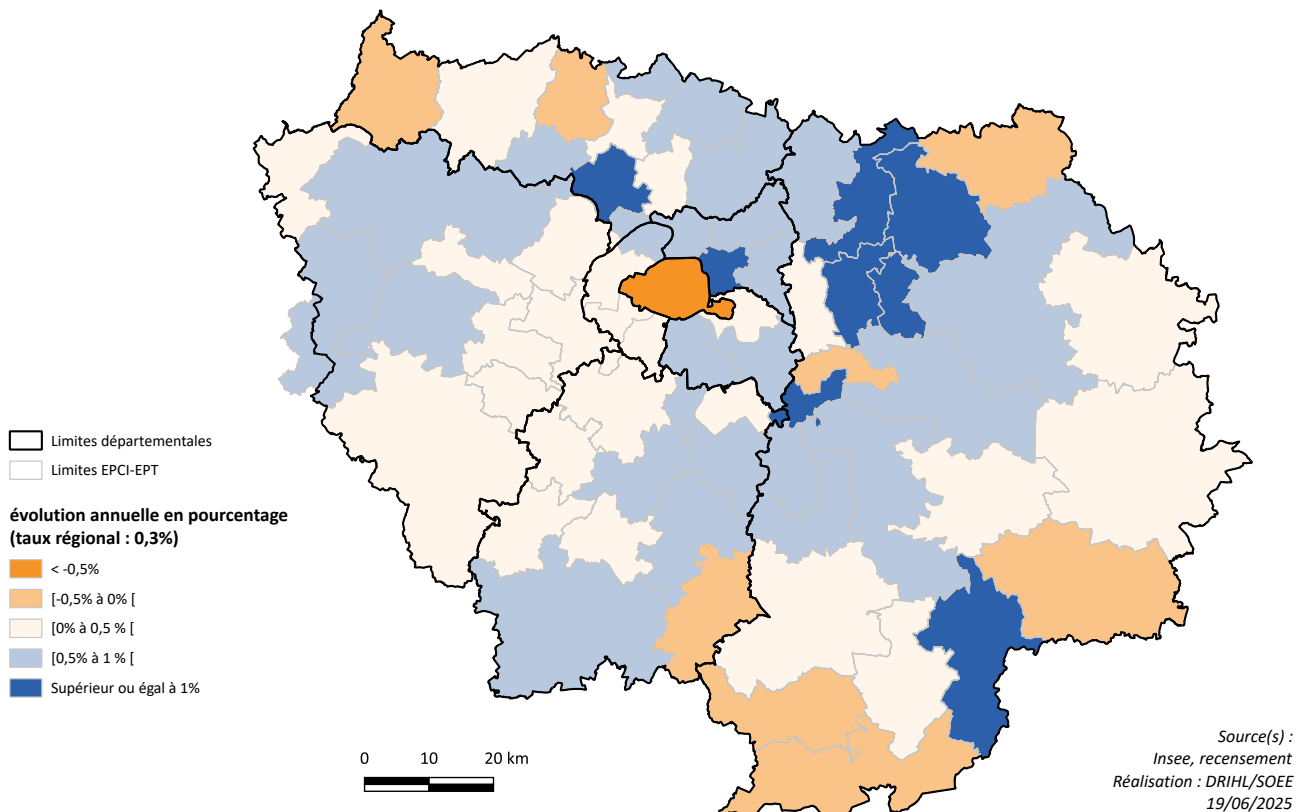
Contexte socio-démographique

Avec 12 317 300 habitants au 1^{er} janvier 2021, la population francilienne a progressé de 0,3% par an depuis 2015 –soit un rythme comparable au reste du pays (Insee, 2015-2021).

Le dynamisme démographique de la région est essentiellement porté par un solde natu

rel élevé, qui contribue à accroître la population de 0,8 % par an ; mais la fécondité, légèrement supérieure à la moyenne nationale, est freinée par un solde migratoire de -0,5 % par an, particulièrement marqué à Paris intra-muros et dans l'Est parisien (indicateur de contexte n°1).

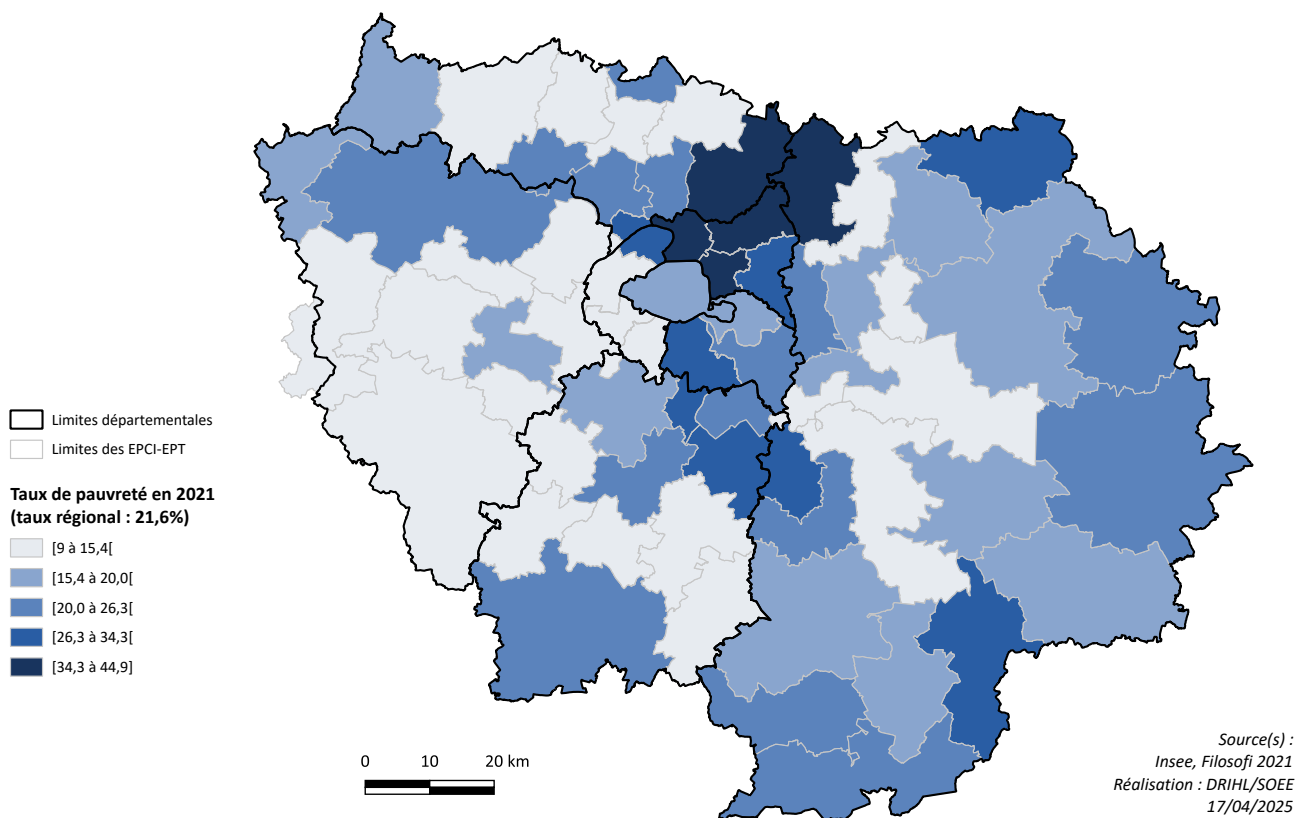
Évolution annuelle moyenne de la population 2015 - 2021 (indicateur de contexte n°1)



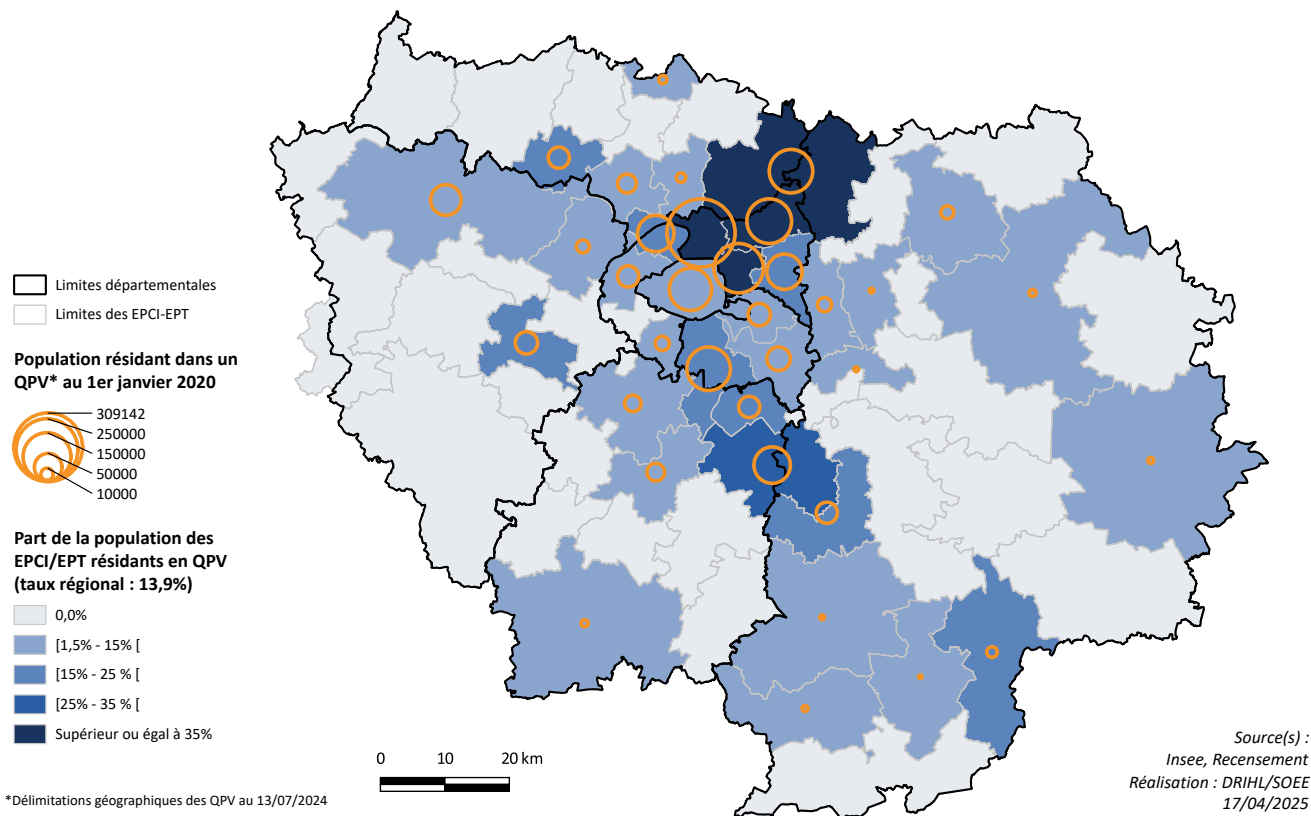
Concernant la structure par âge de la population, l'Île-de-France demeure la région la plus jeune de France métropolitaine, même si la part des personnes âgées devrait augmenter sensiblement au cours des décennies à venir, reflétant un vieillissement global de la population française. Les personnes âgées de 65 ans ou plus devraient représenter 22% de la population francilienne à l'horizon 2070 contre 17% aujourd'hui (Insee, groupe de travail « Projections démographiques », comité régional pour l'information économique et sociale d'Île-de-France). En matière de revenu, 1 ménage francilien sur 2 dispose de ressources mensuelles supérieures à 2 100 € par unité de consom-

mation, soit le montant le plus élevé observé à l'échelle des régions métropolitaines. Les disparités entre territoires sont particulièrement marquées : parmi l'ensemble des départements hexagonaux, Paris, les Hauts-de-Seine et les Yvelines occupent la tête du classement alors que la Seine-Saint-Denis occupe le 96^e et dernier rang (indicateur de contexte n°2). Les écarts de revenus s'observent également à un niveau géographique fin, notamment au sein des 298 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui regroupent près de 14 % de la population francilienne, contre 8% en moyenne nationale (indicateur de contexte n°3).

Taux de pauvreté des ménages locataires du parc privé (indicateur de contexte n°2)



Population résidant dans un quartier politique de la ville (QPV) (indicateur de contexte n°3)



Caractéristique du parc et de son occupation

Sur les 6,2 millions de logements au 1^{er} janvier 2022, l'Île-de-France comptait 85,6% de résidences principales, 4,2% de résidences secondaires et 10,2% de logements vacants (Filocom, 2022). En comparaison avec le reste du territoire métropolitain, la région se caractérise par une nette surreprésentation des locataires (51,0% des résidences principales contre 40,6% au niveau national - indicateur de contexte n°6) et par la prédominance d'un parc d'habitat collectif (73,9% contre 45,1%)(Filocom, 2022).

Logeant 74,1% des ménages franciliens, le parc de logements privés d'Île-de-France regroupait au 1^{er} janvier 2022, près de 4 millions de résidences principales (Filocom, 2022) : 1,4 millions de ménages locataires et 2,5 millions de propriétaires occupants (indicateurs de contexte n°4 et 6). Avec un patrimoine plus ancien que le reste du territoire, le parc privé francilien est particulièrement énergivore, et 750 000 résidences principales sont susceptibles d'être catégorisées comme des passoires thermiques d'ici à 2035 (Institut Paris Région, 2023). Alors que 21,6% des locataires sont actuellement sous le seuil de pauvreté (Insee, Filosofi, 2024), que 21,1% des ménages sont en situation de sur occupation (Insee, recensement 2022) et que 130 000 ménages sont logés dans un logement du parc privé potentiellement indigne (PPPI, Anah, 2019), la prévention des situations du mal-logement est également un enjeu pour le parc francilien. Quel que soit le statut d'occupation, le vieillissement de la population exige d'anticiper l'adaptation du parc, de même que pour le reste du territoire national.

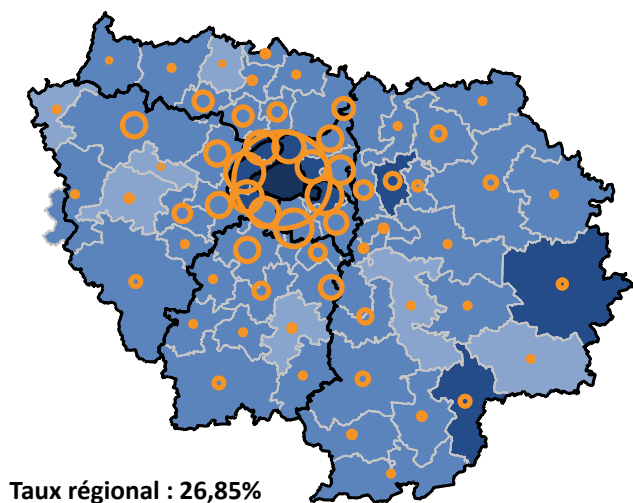
Logeant 23,9% des ménages (indicateur de contexte n°5), le parc social francilien totalise près de 1,4 millions de logements (RPLS 2024). S'il est plus récent et mieux rénové que le parc privé, le parc détenu par les bailleurs HLM compte 29 % de logements énergivores (IPR, 2023). Il fait également face à des problèmes d'adéquation en termes de typologie : 55,0% des demandes de logement social ciblaient des T1 et T2, alors que ces logements ne représentent

que 33,5% du parc francilien (SNE, RPLS - Drihl, 2024). S'agissant des occupants, 55,0 % des ménages locataires avaient des ressources inférieures à 60% du plafond PLUS, et restaient donc très éloignés du marché locatif privé (OPS 2022). De ce fait, la mobilité sortante du parc est limitée et en baisse : seulement 5,5% des logements sociaux avaient ainsi changé de locataires en 2023, contre 6,1 % en 2021 et 6,3% en 2017 (RPLS). Avec 13,2% d'occupants âgés de 65 ans et plus, le vieillissement des ménages locataires représente également un défi important pour les bailleurs sociaux, qui exige à la fois d'anticiper l'adaptation du parc et d'en gérer la sous-occupation (OPS 2022). Fin 2024, l'ensemble du parc d'hébergement et de logement adapté comptait pour sa part plus de 230 000 places. La sortie d'une « gestion au thermomètre » annoncée en 2020 a conduit à la pérennisation d'un nombre de places d'hébergement important, avec près de 48 000 places d'hébergement généraliste et 46 676 nuitées hotellières de droit commun au 31 décembre 2024. Mais pour contrecarrer le développement du nombre de places d'urgence et le recours croissant au dispositif hôtelier, la mise en œuvre des plans quinquennaux pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme a également permis d'assurer le développement d'une offre importante en logements adaptés - avec environ 29 000 places en intermédiation locative, 61 500 places en résidences sociales (hors FJT), 12 000 places en foyers de travailleurs migrants, 13 750 places en foyers de jeunes travailleurs et 4 300 places en pension de famille au 31 décembre 2024 (Finess, reporting Delta, Samu social de Paris, Drihl - traitements Drihl).

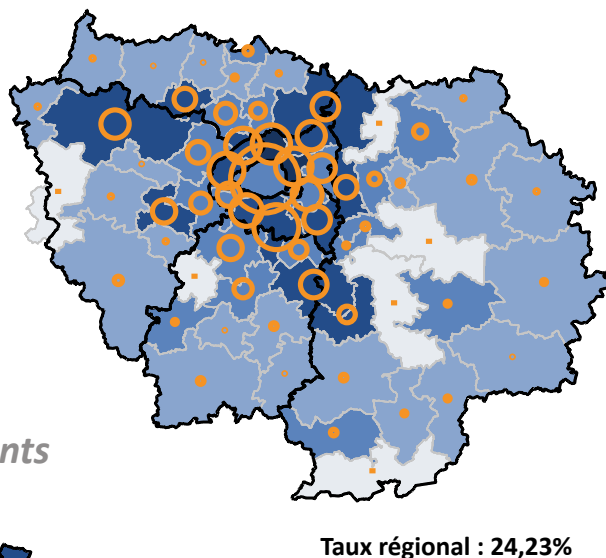
Dynamiques observées

Après un nouveau ralentissement ces deux dernières années, renforcé par l'augmentation des taux d'intérêts, le marché immobilier francilien est en voie de se stabiliser : alors que le nombre de logements mis à la vente avait diminué de 57% entre le dernier trimestre de l'année 2019 et le dernier

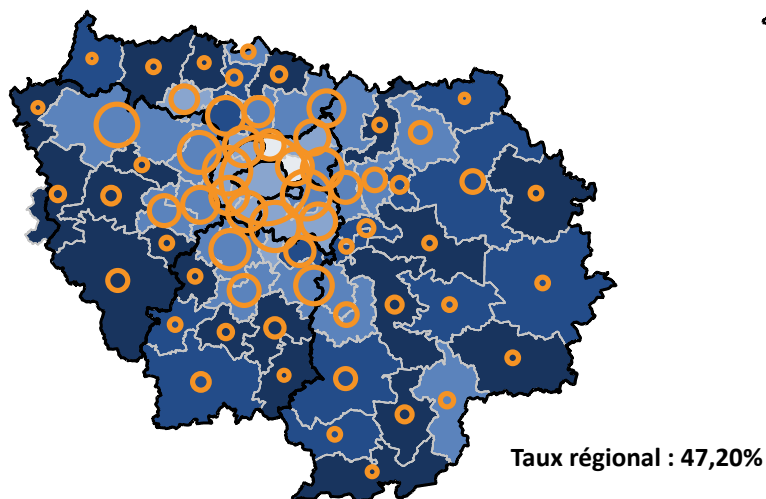
Locataires du parc privé



Locataires du parc social



Propriétaires occupants

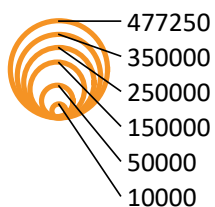


0 10 20 km

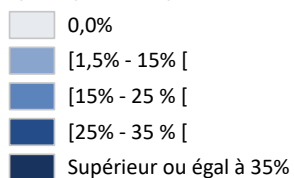


 Limites départementales

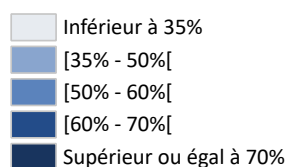
Nombre d'occupants



Part des locataires (en %) (parc privé et parc social)



Part des propriétaires occupants (en %)



Source(s) :
Filocom, 2021

Réalisation : DRIHL/SOEE
24/07/2025

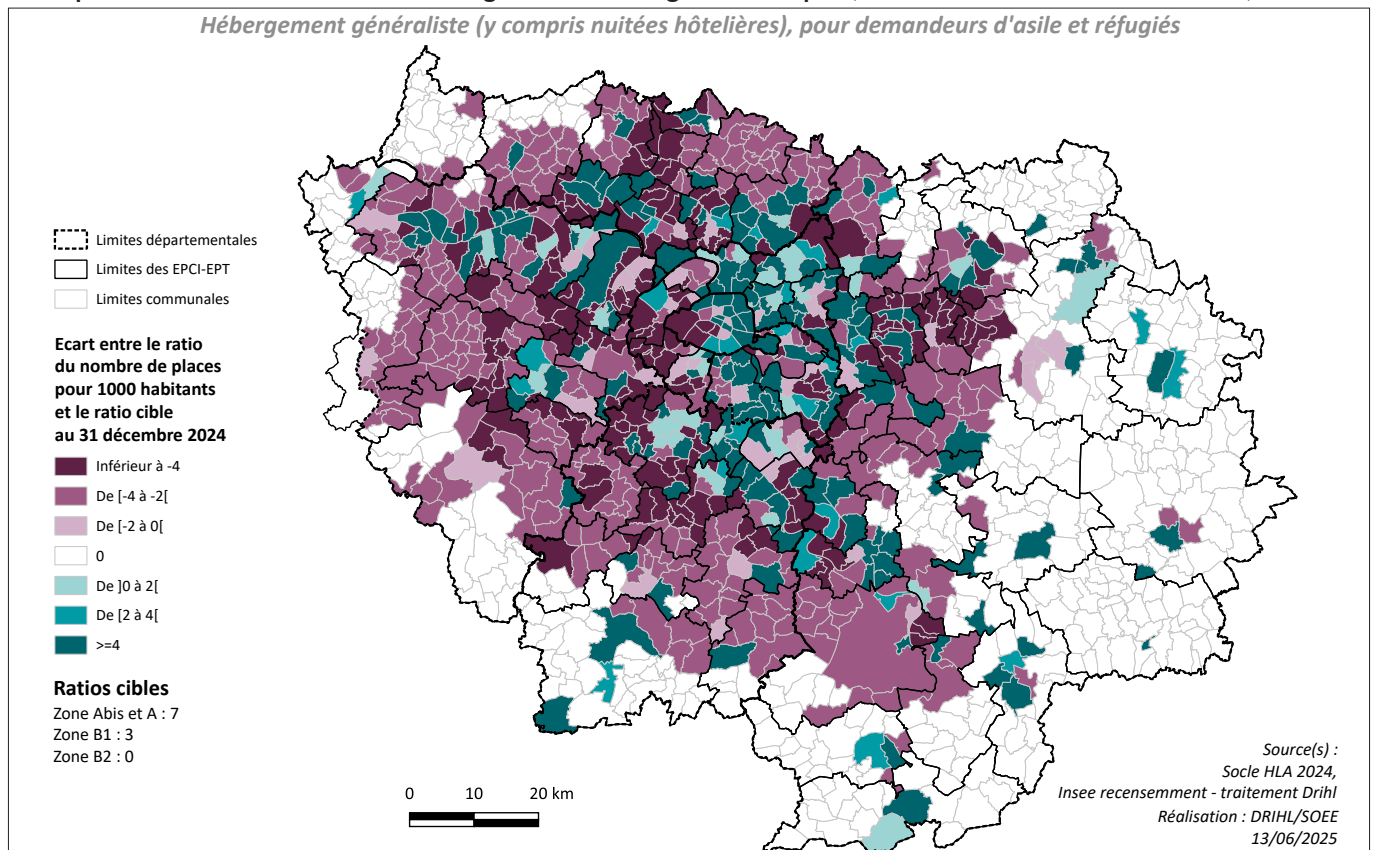
trimestre de l'année 2023, la contraction était de seulement 2% au dernier trimestre de l'année 2024 et devrait annoncer une reprise progressive (SDES, 2024). La pression sur le marché locatif privé reste néanmoins très importante et le niveau de loyer des logements nouvellement emménagés continue d'augmenter : le loyer moyen au mètre carré dans l'agglomération parisienne est ainsi passé de 15,2 à 19,7 euros, entre 2008 et 2024 - soit une augmentation de 29,6% en quinze ans (indicateur de suivi n°16). Malgré la pression existante sur le parc privé, la vacance augmente néanmoins : au 1^{er} janvier 2024, 2,3% de logements du parc privé étaient vacants depuis plus de deux ans, contre 1,7% au 1^{er} janvier 2019 (LOVAC).

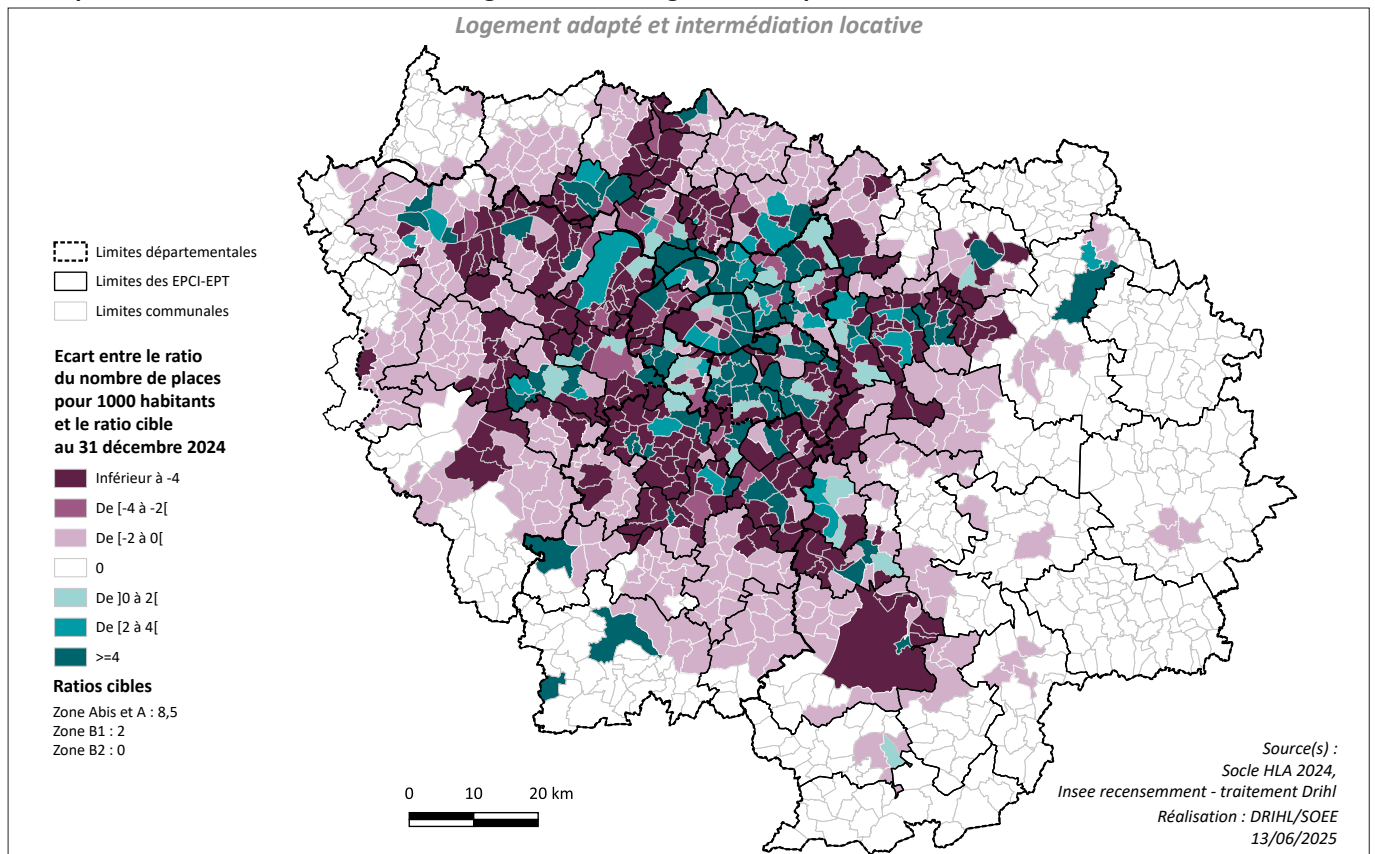
Au sein du parc social, le nombre de logements agréés ne parvient pas non plus à retrouver son niveau d'avant crise sanitaire, avec environ 21 700 logements sociaux agréés annuellement en 2023-2024 contre 25 000 en 2021-2022 et plus de 29 000 en 2018-2019 (SIAP, IODA - traitements Drihl). Alors que la mobilité sortante du parc so-

ciale est limitée, la région Île-de-France comptait un record de 888 144 demandeurs de logement social au 31 décembre 2024. Le nombre de demandes connaît une forte hausse (+ 6,1% entre 2024 et 2023) et les attributions baissent significativement depuis plusieurs années (65 094 en 2024, 68 023 en 2023, 75 387 en 2022). Avec seulement 1 attribution de logement social pour 14 demandes, la pression qui s'exerce sur le parc francilien est extrêmement forte et elle ne cesse d'augmenter (1 attribution pour 10 demandes en 2022).

Le parc d'hébergement et de logements adaptés pâtit également de cette saturation. Malgré un doublement du nombre de places en structures entre 2017 et 2024, le dispositif d'hébergement généraliste reste toujours saturé et peine à répondre à l'ensemble des besoins. Par ailleurs, l'offre d'hébergement et de logement adapté francilienne reste inégalement répartie sur le territoire, notamment au vu du ratio d'équipement cible défini dans le schéma (indicateurs de contexte n°55 et 56).

Déséquilibre territorial de l'offre d'hébergement et de logement adapté (indicateur de contexte n°55 et 56)





Priorités d'action

Loin d'être isolées, les dynamiques observées sur le parc social, sur le parc privé et sur le parc d'hébergement et de logements adaptés opèrent comme des vases communicant, dans la mesure où elles ont un effet cumulatif et qu'elles se rétro-alimentent.

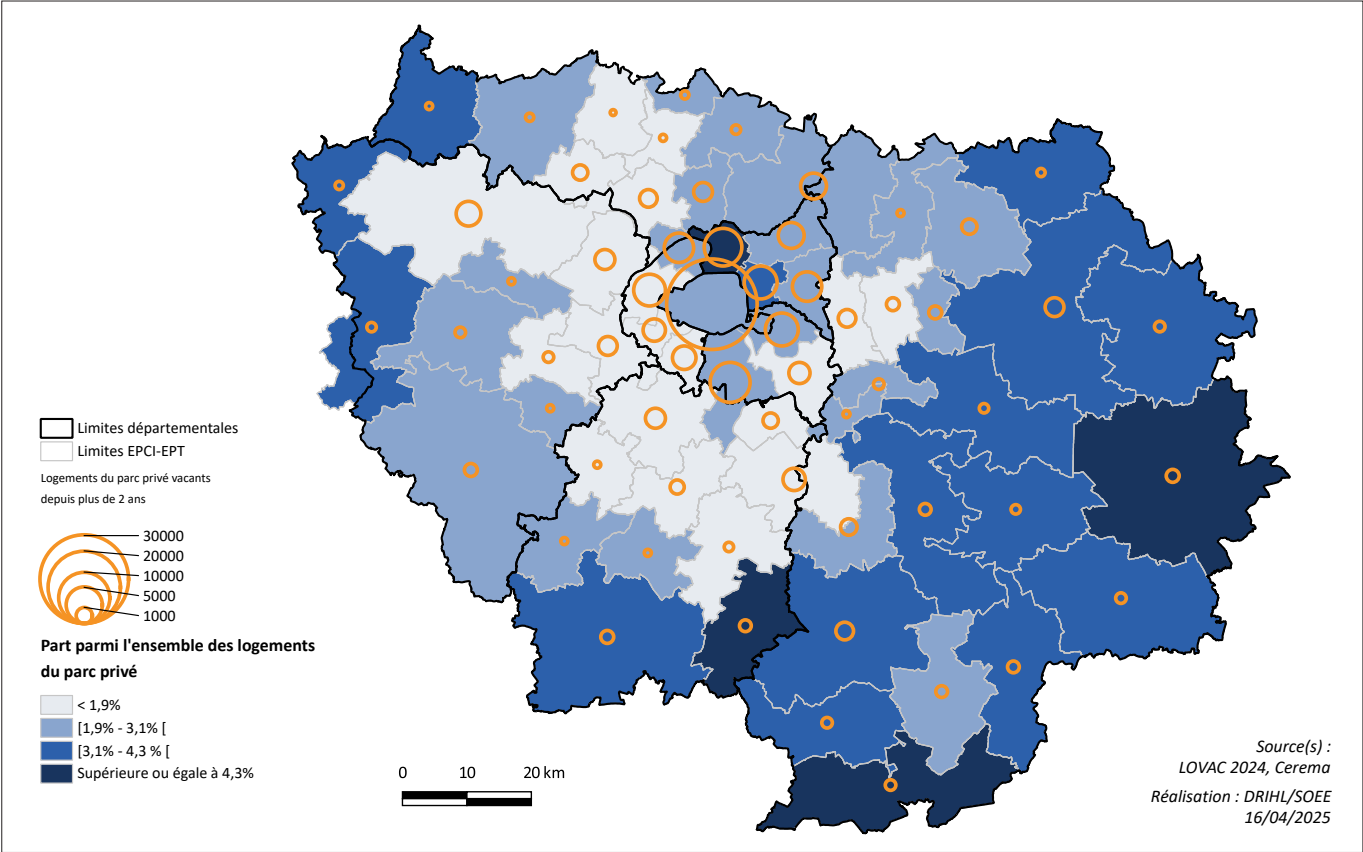
Alors qu'on observe un décrochage des revenus face aux loyers du parc privé, nourrissant la demande sociale et la pression sur le parc HLM, la chute des mises en chantier et la baisse du nombre d'agréments de logements sociaux alimente la saturation des files d'attente pour accéder au logement social et se répercute sur une offre d'hébergement et de logement adapté qui peine à faire face à l'ensemble des besoins. De ce fait, l'insuffisance de l'offre rend plus difficile l'accompagnement équitable des ménages vers une solution adaptée, dans une région qui concentre 30% des demandeurs de logement locatif social du territoire national et 70% des demandeurs reconnus Dalo.

Le nombre de logements libérés se contractant, une part des ménages trouve ainsi refuge dans les segments les plus dévalorisés du parc privé. Ce marché refuge, composé

de logements indignes, parfois insalubres, de copropriétés paupérisées et fragilisées ou encore, de tissus pavillonnaires en déprise, loge des ménages modestes souvent captifs. Plus largement, le parc existant comporte d'importants volumes de logements aux caractéristiques obsolètes ou ne répondant plus aux normes, notamment environnementales et aux besoins actuels des ménages liés à l'évolution des modes de vie, au vieillissement de la population et au handicap.

De ce fait, le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement appelle à intervenir de façon coordonnée et intégrée sur l'ensemble du parc en développant une offre répondant à la diversité des besoins et réduisant les déséquilibres territoriaux (axe 1) ; en améliorant, adaptant et requalifiant le parc existant et le cadre de vie, tout en évitant les effets d'éviction des ménages modestes (axe 2) et en améliorant, tout en harmonisant à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement (axe 3).

Part des logements du parc privé vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier 2024 (indicateur de suivi n°21)



AXE 1 : développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins en réduisant les déséquilibres territoriaux

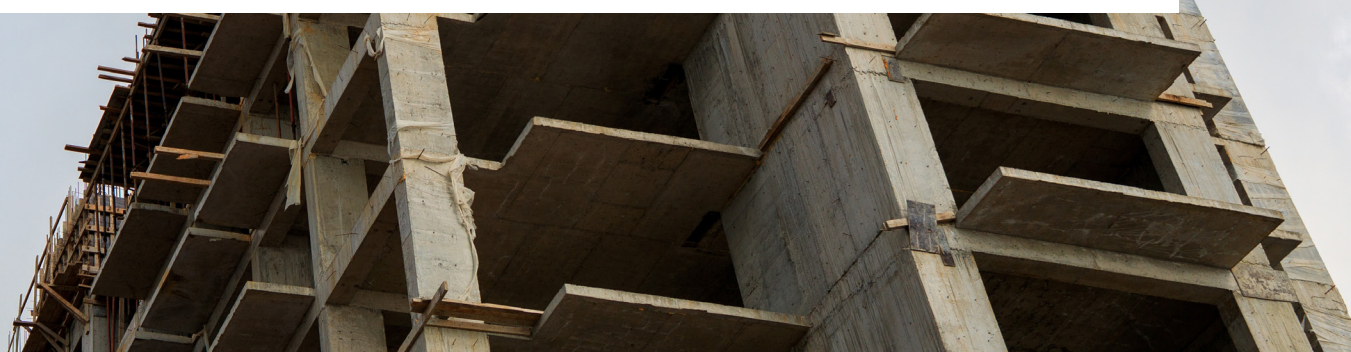
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) appelle à développer une offre de logements correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible (objectif 1), ainsi qu'une offre d'hébergement et de logement adapté plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie sur le territoire (objectif 2), tout en mobilisant les outils de l'urbanisme réglementaire et de la maîtrise foncière pour garantir le développement de cette offre, sa qualité tout en répondant aux défis environnementaux (objectif 3).

Alors que 2024 a été marquée par l'adoption du SRHH, l'année 2025 permettra d'engager plusieurs chantiers partenariaux pour relancer la production de logements en Île-de-France.

Dans un contexte de baisse historique des agréments, la feuille de route présentée le 30 septembre 2024 au bureau du CRHH a d'abord identifié plusieurs actions pour relancer l'offre sociale, qui seront progressivement déployées d'ici à 2030. Portée avec l'Aorif, la Banque des territoires, avec l'appui de la DHUP, de la DGALN et Action Logement, un atelier des solutions sera mis en place pour lancer quatre expérimentations favorisant la relance de la production de logements locatifs sociaux. Avec l'appui de l'URHAJ, de l'Unaf, de l'Affil et de l'Aorif, un groupe de travail sur les résidences sociales jeunes actifs et les foyers jeunes travailleurs permettra également de consolider le modèle économique et la complémentarité de ces deux produits. Pour renforcer le dialogue entre les acteurs de la production de logement et mieux traiter l'enjeu de la disponibilité foncière, le bureau du CRHH s'occupera de suivre un plan d'actions issues du SRHH.

Alors qu'aucun COPIL régional ne s'était tenu depuis novembre 2020, la conférence régionale pour le logement étudiant s'est tenue le 1^{er} avril 2025. Co-présidée par le préfet de région et par la rectrice de la région académique, elle a permis d'identifier des leviers d'action pour améliorer la connaissance de l'offre et des besoins en logements étudiants (1); développer une offre adaptée aux besoins en mobilisant tous les modes de production et d'habiter (2) ; et faciliter l'accès des étudiants au logement en Île-de-France (3).

Mobilisant l'ensemble de ces leviers, déjà engagés ou en cours de déploiement par les services de l'État, le plan de relance de la production de logements sociaux doit ainsi permettre, sur la période 2025-2026, de revenir vers 31 500 logements agréés. Il s'articulera autour de quatre axes stratégiques : (1) relancer la production en mobilisant de nouveaux gisements immobiliers ; (2) territorialiser l'action publique par la mobilisation renforcée des fonciers maîtrisés et des acteurs locaux ; (3) développer les segments de l'habitat géré, notamment pour les étudiants et les jeunes actifs ; (4) faciliter les parcours résidentiels en consolidant l'offre existante.



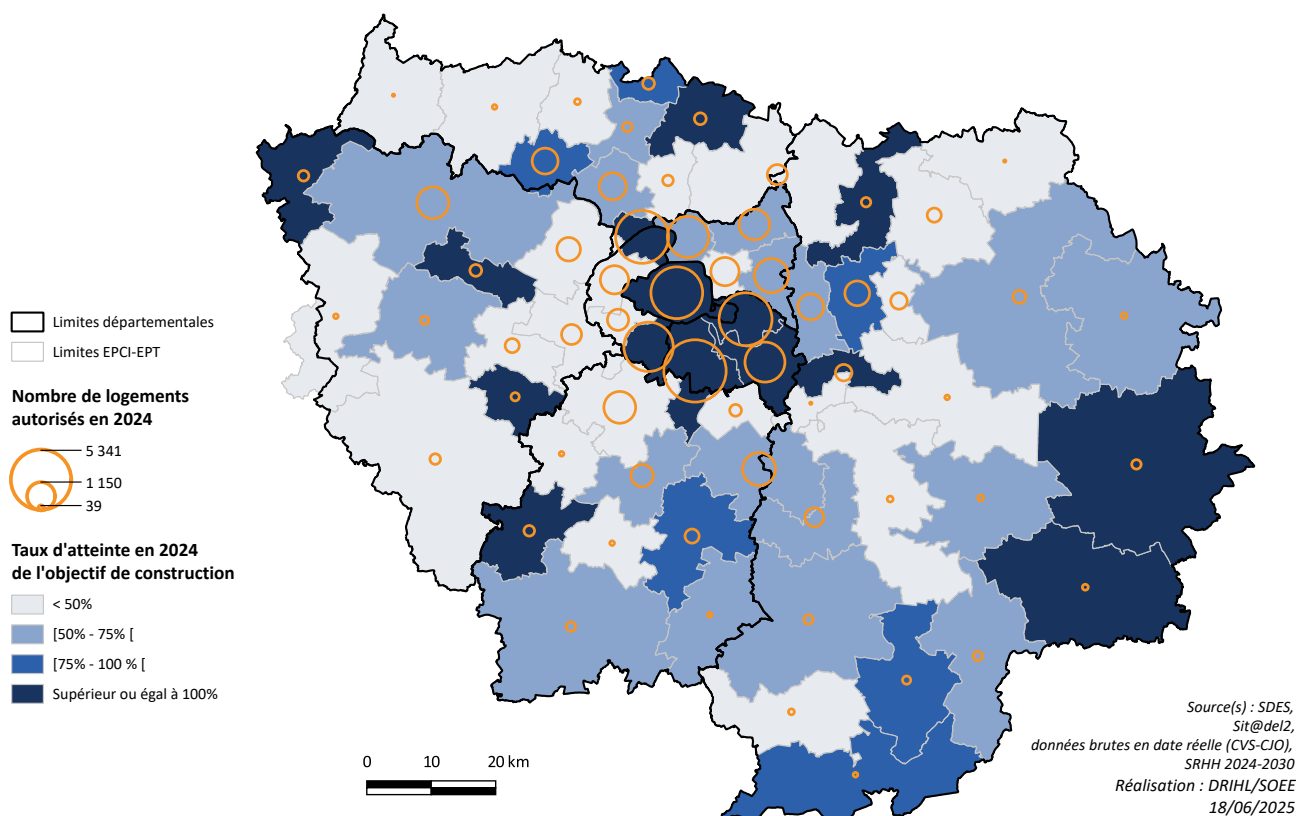
AXE 1 / Construction de logements (01-01)

Afin de développer une offre de logements correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible, le SRHH appelle à poursuivre l'effort de construction pour loger les nouveaux ménages (sous-objectif 1.1), tout en veillant à tendre vers un objectif de sobriété foncière (objectif 3.2) et à promouvoir la production de logements de qualité et durables (sous-objectif 3.3).

Alors que la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit un rythme de construction annuel de 70.000 logements pour absorber la demande et compenser la destruction de l'offre existante, la construction de logements a connu un fort ralentissement sur la période récente. Malgré un bref regain à la suite de la période 2020-2021, et une atteinte globale de l'objectif pour la période 2017-2023, l'augmentation des taux d'intérêt sur les crédits immobi-

liers et la hausse des prix des matériaux notamment ont fortement limité la dynamique de production. En 2024, on comptait ainsi 53 543 logements autorisés - soit 30% de moins que la moyenne observée entre 2017 et 2023 (indicateur de suivi n°1). Avec 45 635 logements commencés sur l'année, le nombre de logements construits a également diminué de 21% par rapport à la même période (indicateur de suivi n°2).

Nombre de logements autorisés au regard de l'objectif de production par EPCI-EPT arrêté dans le SRHH (indicateur de suivi n°1)



Cible SRHH

Atteindre l'objectif de construire 70 000 logements neufs par an (indicateur de suivi n°1)

Nombre de logements autorisés et nombre de logements commencés (indicateurs de suivi n°1 et 2)

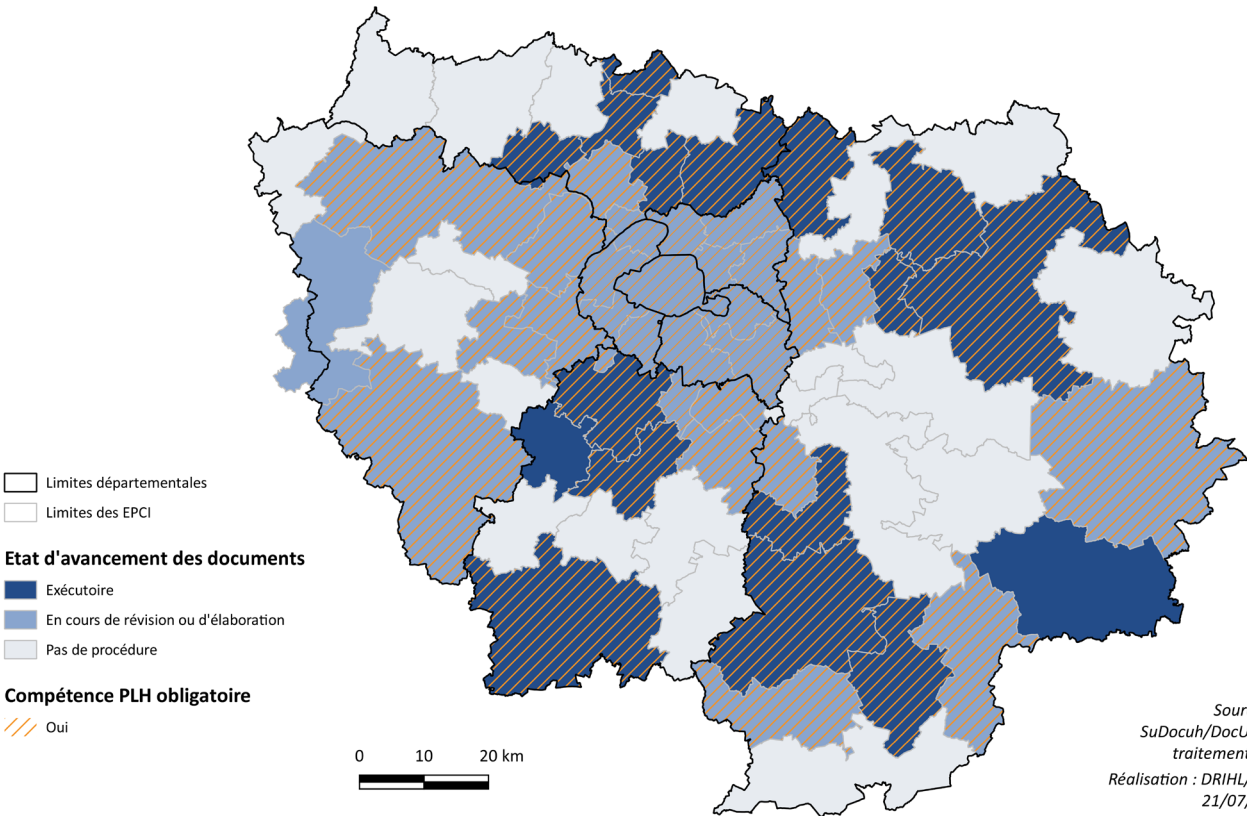
Île-de-France	Moyenne 2017-2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Logements autorisés	78 731	53 543						
Logements commencés	69 940	45 635						

Source : SDES, Sit@del2, données estimées en date réelle (CVS-CJO) - extraction juin 2025

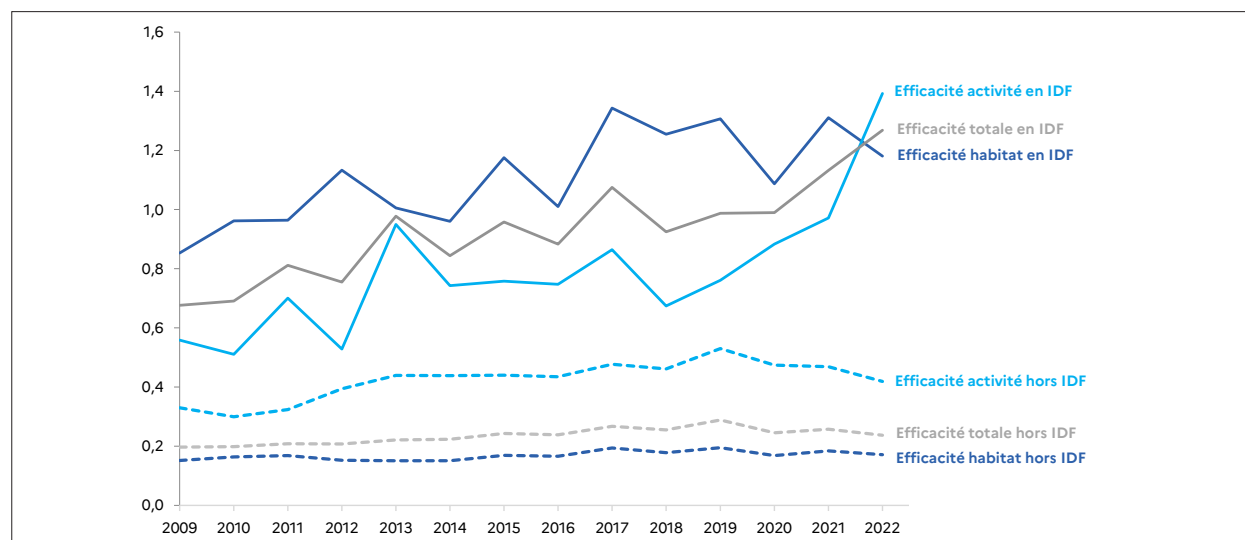
Par ailleurs, les documents programmatiques intercommunaux (indicateur de suivi n°59) sont nécessaires à l’élaboration d’une stratégie foncière ambitieuse, levier de production. Par le biais du réseau Planif’ territoire, les services de l’État continuent d’accompagner les collectivités et la rencontre organisée en novembre 2024 portait spécifiquement sur la production de logements. D’autre part, l’EPFIF a signé un total de 43 conventions stratégiques avec des EPCI franciliens, qui permettent d’accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs stratégies foncières, favorisant la requalification des friches et la remobilisation du foncier vacant ou sous-occupé. La mobilisation du foncier public pour la production de logements, notamment sociaux et étu-

dants, fait également l’objet d’un suivi spécifique, coordonné avec la mission régionale de politique immobilière de l’État (MRPIE), dans une logique d’activation foncière ciblée et proactive. Ceci dit, les efforts pour limiter l’artificialisation des sols, densifier les opérations résidentielles et réduire les émissions de carbone liées à la production de logements continuent de porter leurs fruits (indicateur de suivi n°10). Si la part de la construction de logements issue de la transformation de surfaces d’activité continue de stagner, avec seulement 3% des logements autorisés en 2023 (indicateur de suivi n°64), la densité résidentielle francilienne a sensiblement augmenté, notamment dans les communes de la petite couronne (indicateur de suivi n°63).

Suivi de l’élaboration des programmes locaux de l’habitat (PLH) au 31 décembre 2024 (indicateur de suivi n°59)



Efficacité de la consommation brute en espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) (indicateur de suivi n°60)



En divisant le total des surfaces de plancher (SDP) mises en chantier par le total des surfaces d'ENAF consommées, il est possible d'évaluer l'efficacité de la consommation brute d'ENAF : plus l'indicateur est élevé (proche ou supérieur à 1), plus la consommation d'ENAF est efficace.

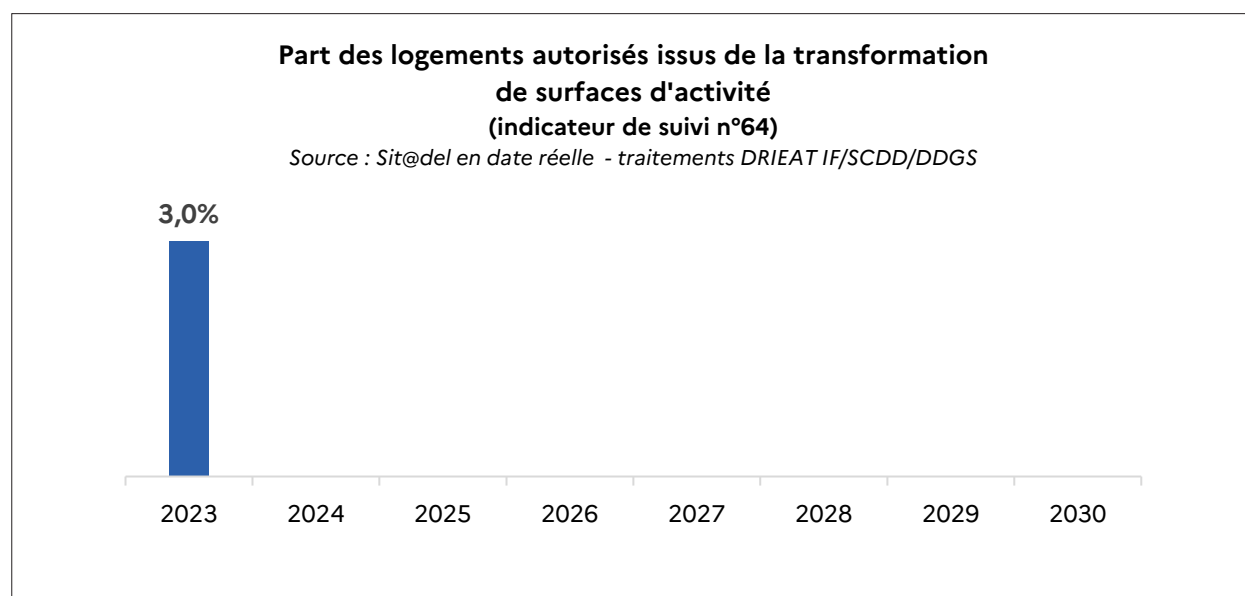
Les surfaces mises en chantier estimées proviennent de la base Sit@del en date réelle.

Le service des données et études statistiques du ministère du Logement avertit que depuis la crise sanitaire, ces estimations comportent une part d'incertitude non négligeable du fait des perturbations des délais d'ouverture de chantier et sont donc susceptibles de donner lieu à des révisions significatives.

Par ailleurs, les données sur les surfaces d'ENAF consommées proviennent des déclarations de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties.

Leurs intégrations dans les fichiers fonciers peuvent être décalées d'un millésime (soit un an) par rapport à l'autorisation du permis de construire.

Évolution de la construction issue de la transformation de surfaces d'activité en logement* (indicateur de suivi n°64)



Cible SRHH

Accroître la part des logements issus de la réhabilitation-transformation d'un bâti existant (indicateur de suivi n°64)

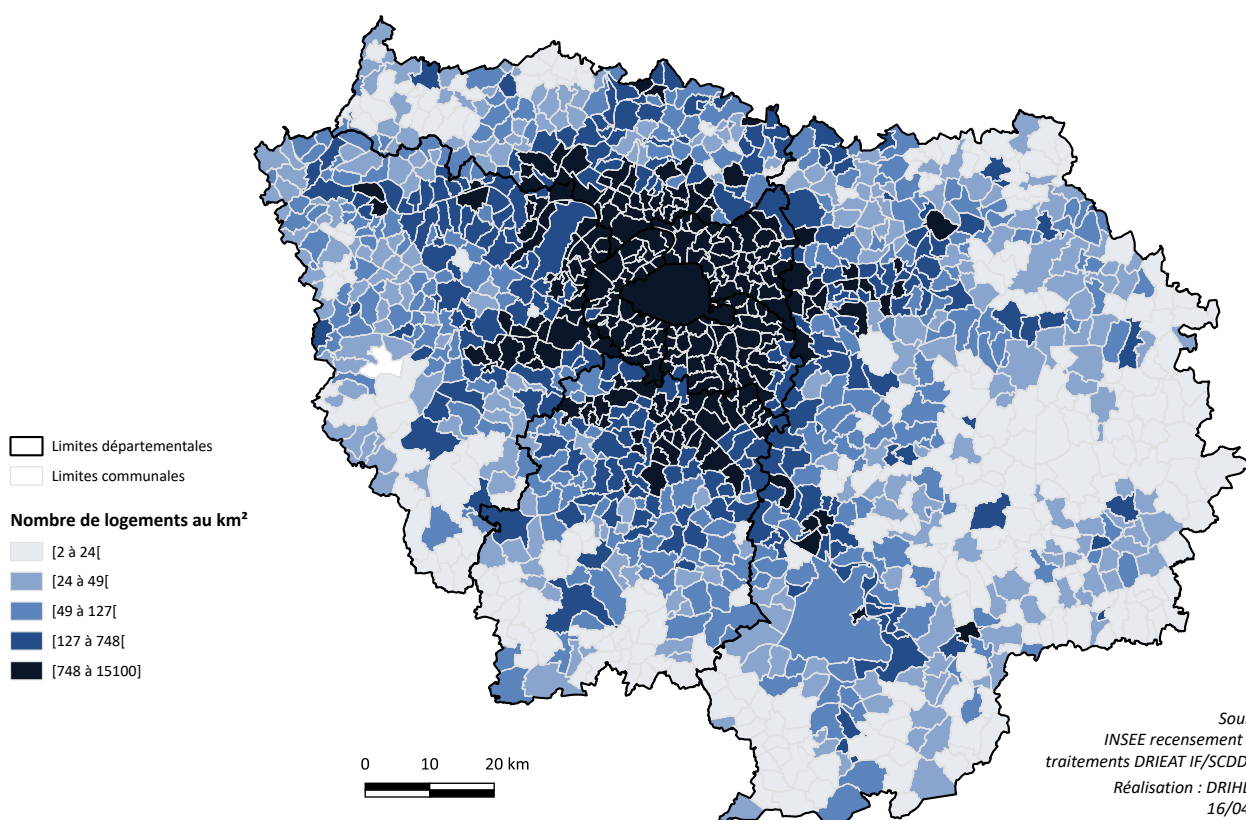
Année	Permis		Logements autorisés		Surface SHON*	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Total	Part
2013	661	7,7%	2 389	3,6%	135 202	2,9%
2014	810	9,4%	3 555	5,1%	190 483	4,2%
2015	787	8,3%	3 056	3,9%	158 322	3,1%
2016	800	7,9%	2 933	3,2%	157 276	2,7%
2017	816	7,7%	3 898	3,9%	200 837	3,1%
2018	688	6,8%	3 256	3,5%	166 529	2,7%
2019	666	7,1%	2 185	2,6%	117 238	2,1%
2020	510	6,5%	2 363	3,6%	118 619	2,7%
2021	623	6,4%	2 933	4,0%	152 821	3,0%
2022	549	6,2%	2 847	3,5%	133 005	2,4%
2023	517	8,2%	1 879	3,0%	110 449	2,6%

Source: Sit@del en date réelle - traitements DRIEAT IF/SCDD/DDGS

*La transformation de surfaces d'activité en logement désigne la conversion de locaux initialement dédiés à des activités économiques (bureaux, entrepôts, commerces, ateliers...) en espaces résidentiels.

**La surface hors œuvre nette (SHON) correspond à la somme des surfaces de plancher pour chaque niveau, après déduction des surfaces non habitables (caves, combles, terrasses, balcons...). Cette unité de mesure permet d'une part, de vérifier qu'un projet respecte la densité de construire autorisés sur le terrain d'implantation et d'autre part, de liquider les taxes d'urbanisme.

Densité résidentielle par commune (indicateur de suivi n°63)



D'abord déployé en 2021-2022, puis pérennisé en 2023 et en 2024 au sein de la mesure «Recyclage foncier des friches» du fonds vert, le fonds friches a permis de soutenir 208 projets en Île-de-France à hauteur de 240 M€. Ce soutien permet d'accélérer la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation territoriale et qui sont confrontés à des surcoûts de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde.

En 2025, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par le préfet de Paris et d'Île-de-France pour soutenir et accélérer les projets de transformation de locaux d'activités en logements en Île-de-France. Avec 5,6 millions de mètres carrés de bureaux vacants en Île-de-France et une très forte tension sur la demande en logement, notamment social, la reconversion de ces actifs inutilisés en habitat constitue un enjeu majeur, justifiant une action renforcée.

AXE 1 / Production de logements locatifs sociaux (01-02)

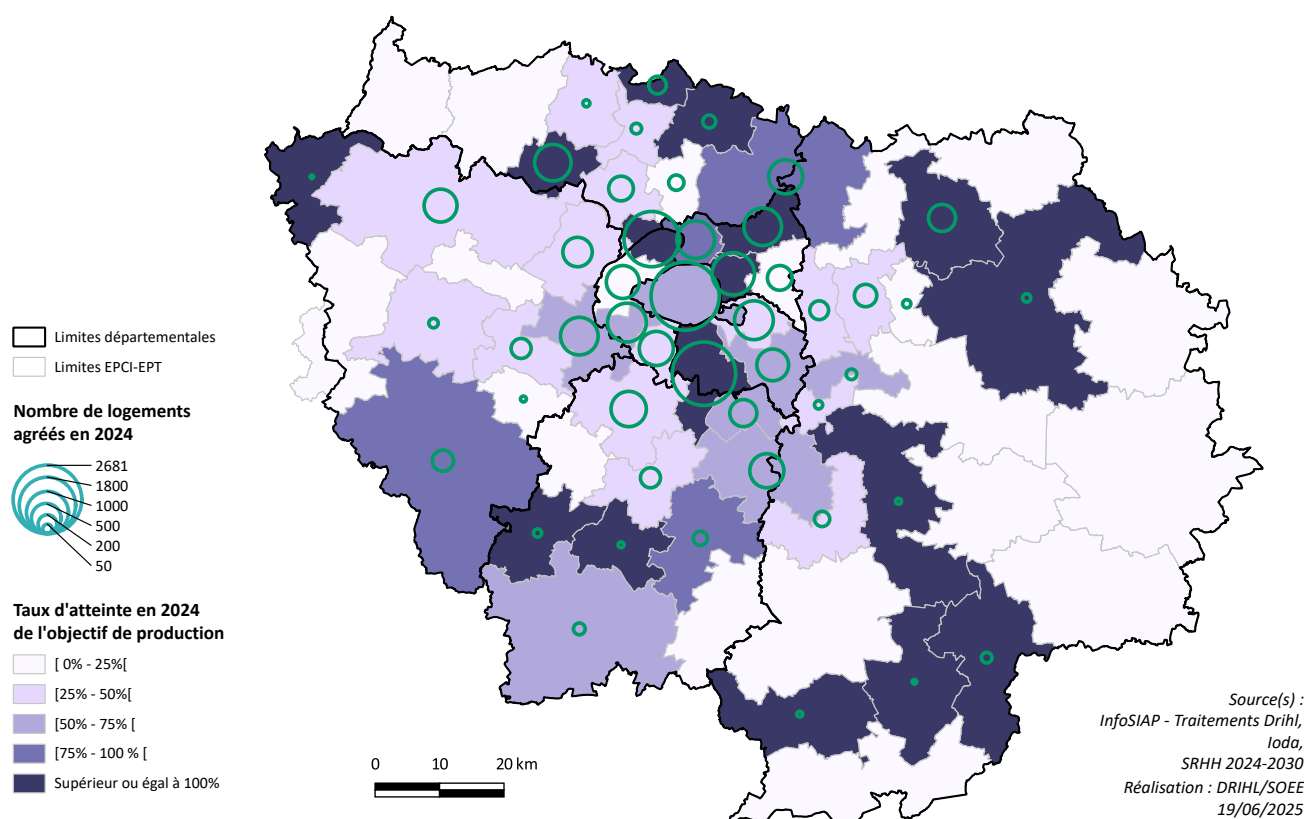
Pour promouvoir le développement ambitieux et équilibré d'une offre locative sociale répondant aux besoins des ménages modestes (sous-objectif 1.2), le SRHH appelle à produire et rééquilibrer l'offre sociale à la hauteur des besoins, en garantissant une part croissante d'offre la plus sociale (PLAI) et en comblant localement les déséquilibres en termes de typologies.

En cohérence avec la dynamique globale de construction, l'année 2024 reste en deçà des ambitions régionales en matière de production de logements sociaux, malgré une amélioration sensible par rapport à 2023. Avec 22 276 logements locatifs sociaux agréés, 1 000 de plus qu'en 2024, cela correspond à 70,7% de la borne basse et 57,9% de la cible préférentielle de l'objectif régional. À l'échelle intercommunale, l'atteinte des objectifs est inégale (indicateur de suivi n°3), tendant à maintenir les déséquilibres territoriaux marqués en Île-de-France. La région compte ainsi toujours 8% de communes ca-

rencées et 41% de communes déficitaires sans arrêté de carence (indicateur de suivi n°5).

De façon transversale, on notera que les objectifs d'agrémentation par type de produit ont été partiellement tenus. Représentant 38% des agréments en 2024, soit 3% de plus que le plancher fixé par le SRHH, la part des agréments en PLAI a été respectée ; mais comptant pour 34% des agréments, pour un maximum fixé à 30% des agréments, la part des logements en PLS excède les objectifs établis dans le schéma (indicateur de suivi n°6).

Nombre de logements sociaux agréés au regard des objectifs de production par EPCI-EPT arrêtés dans le SRHH (indicateurs de suivi n°3)



Cible SRHH

Produire entre 31 500 (borne basse) et 38 500 LLS (cible préférentielle) chaque année (indicateur de suivi n°3)

Nombre de logements sociaux agréés au titre du droit commun FNAP et de la reconstitution de l'offre Anru (indicateur de suivi n°3)

Île-de-France	Moyenne 2017-2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Logements sociaux agréés	26 187	22 276						

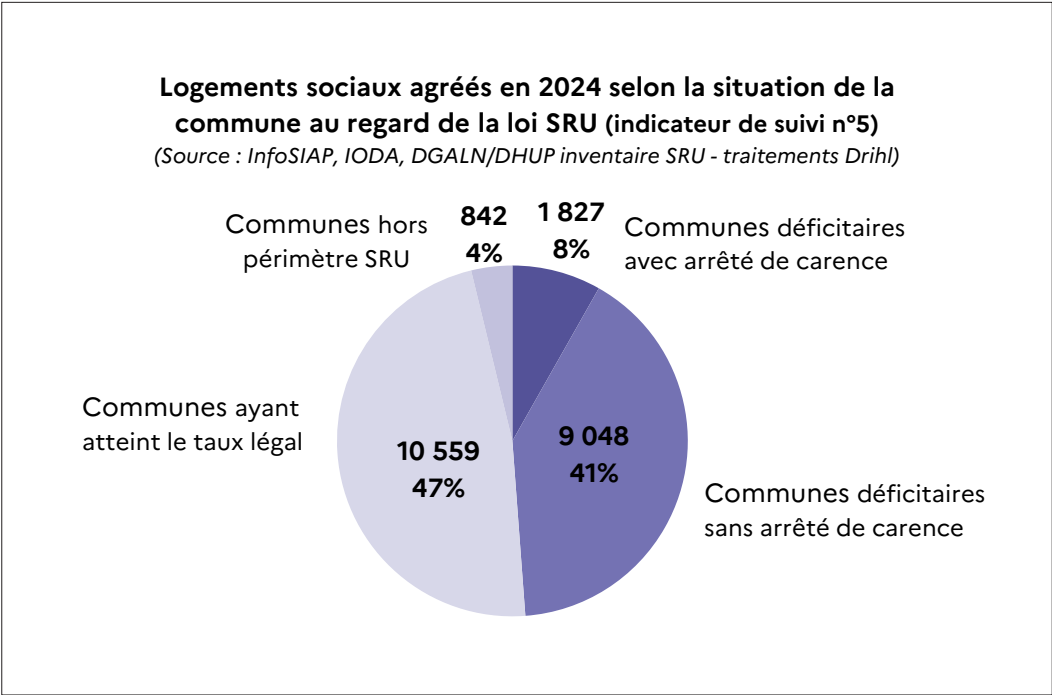
Source : Sisal, InfoSIAP, IODA - Traitements Drihl

Avec 4 554 logements agréés en 2014, les logements en reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU ont connu une augmentation de 64% par rapport à 2023. Avec 2 615 logements agréés en PLAI, soit 43% des agréments pour ce type de produit, la majoration du forfait pour les agréments de logement en PLAI hors site, décidée par le conseil d'administration de l'Anru, a permis d'aider à l'atteinte des objectifs fixés pour ce produit.

Avec 17 722 logements concernés, le nombre d'agréments pour des logements de droit commun a inversement diminué de 4% par rapport à 2023 et de 22% par rapport à 2021. C'est une conséquence directe de la priorité donnée à la reconstitution de l'offre Anru.

Toutefois, on notera que l'année 2024 a marqué un tournant sur les petites typologies, avec un recentrage qui répond à la demande croissante en logements adaptés aux publics précaires et étudiants : principalement portée à Paris, dans les Hauts-de-Seine et dans le Val-d'Oise, l'agrémentation des T1 représentait 43 % des agréments en droit commun, soit 26 points de plus que sur la période 2017-2023 (indicateur de suivi n°10). Alors que la part et le nombre de logements agréés en PLUS continuent de chuter, il est également important de souligner que la définition régionale d'une stratégie dédiée à la production de PLUS en résidences étudiantes, fruit d'une dérogation du FNAP, pourrait contribuer à rééquilibrer la part de ce produit dans la répartition régionale.

Logements sociaux agréés en 2024 selon la situation de la commune au regard de la loi SRU (indicateur de suivi n°5)



Logements sociaux agréés en 2024 selon le type de financement (indicateur de suivi n°6)

Département	PLAI	PLUS	PLS	Total
Paris	963	945	773	2 681
Seine-et-Marne	617	544	528	1 689
Yvelines	906	815	813	2 534
Essonne	1 122	858	764	2 744
Hauts-de-Seine	1 031	915	1 687	3 633
Seine-Saint-Denis	1 707	827	522	3 056
Val-de-Marne	1 141	798	1 448	3 387
Val-d'Oise	924	552	1 076	2 552
Île-de-France	8 411	6 254	7 611	22 276

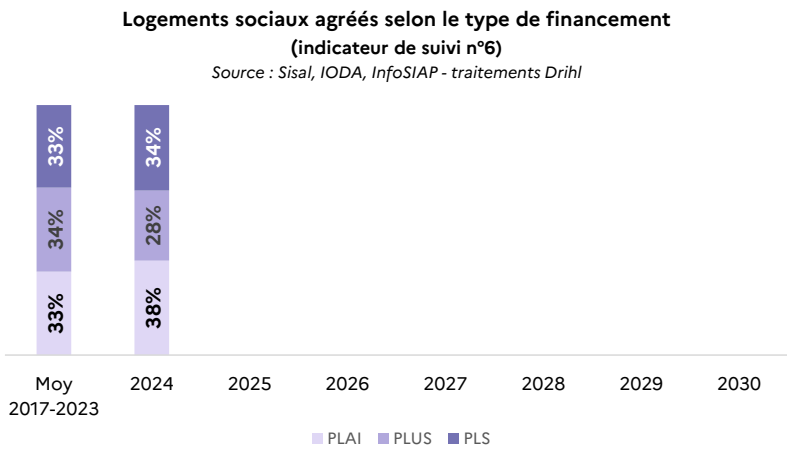
Source : InfoSIAP, IODA - traitements Drihl, logements agréés en 2024

Cible SRHH

Viser une progression annuelle de la part de PLAI dans la production LLS pour atteindre 35% à l'échelle régionale à l'horizon 2030 (indicateur de suivi n°6)

Cible SRHH

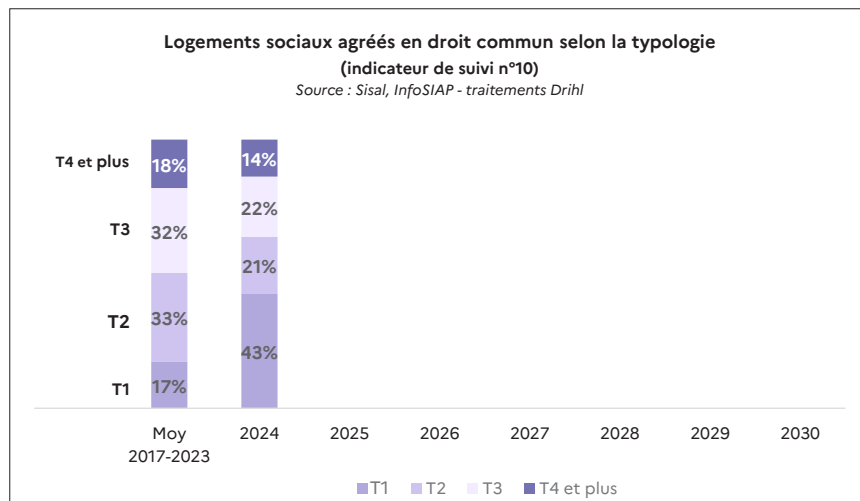
Viser une part maximum de 30 % de PLS dans la production totale LLS à l'échelle régionale à horizon 2030 (indicateur de suivi n°6)



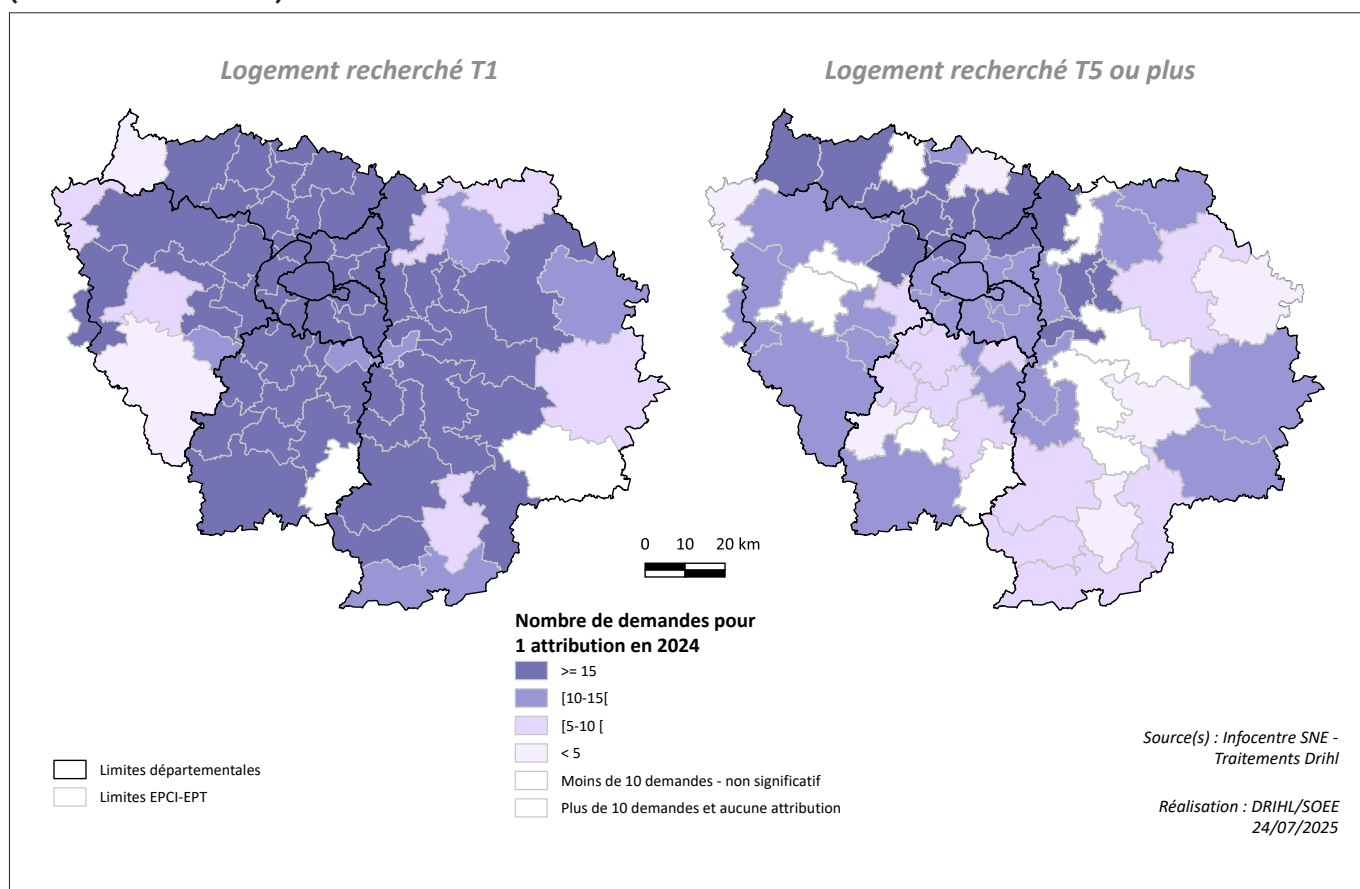
Logements sociaux agréés en droit commun FNAP en 2024 selon la typologie (indicateur de suivi n°10)

Droit commun uniquement					
Département	T1	T2	T3	T4	T5 et plus
Paris	1 270	535	541	237	62
Seine-et-Marne	145	410	431	227	44
Yvelines	848	395	455	169	79
Essonne	851	593	561	266	93
Hauts-de-Seine	1 218	543	730	542	134
Seine-Saint-Denis	916	188	227	39	5
Val-de-Marne	1 680	476	463	228	34
Val-d'Oise	651	598	565	228	45
Île-de-France	7 579	3 738	3 973	1 936	496

Source : InfoSIAP - traitements Drihl, logements agréés en 2024



Nombre de demandes pour une attribution : logement recherché T1 / Logement recherché T5 ou plus
(indicateur de suivi n°9)



Cible SRHH

Réduire la pression sur certaines typologies de taille de logements locatifs sociaux (LLS) quand les indices d'un territoire le justifient (indicateur de suivi n°9)

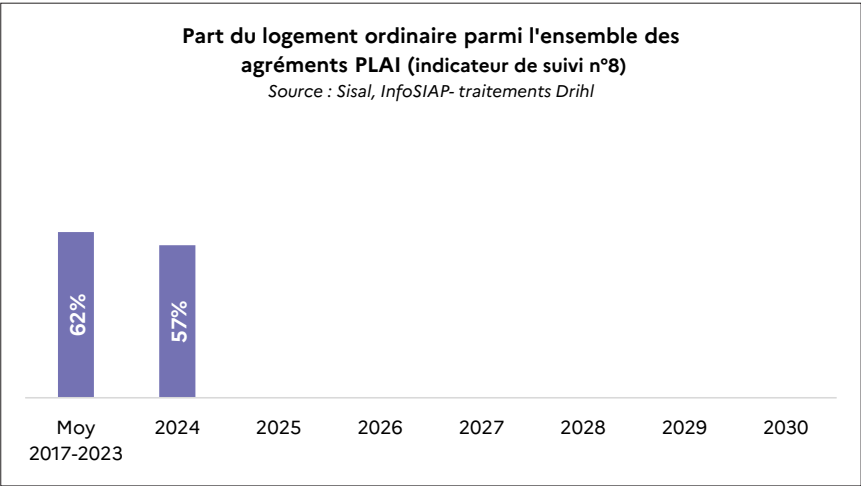
Part de PLAI agréés en logement ordinaire en 2024 (indicateur de suivi n°8)

Département	PLAI logement ordinaire	Total agréments PLAI	%
Paris	617	963	64,1%
Seine-et-Marne	540	617	87,5%
Yvelines	494	906	54,5%
Essonne	604	1 122	53,8%
Hauts-de-Seine	660	1 031	64,0%
Seine-Saint-Denis	780	1 707	45,7%
Val-de-Marne	604	1 141	52,9%
Val-d'Oise	476	924	51,5%
Île-de-France	4 775	8 411	56,8%

Source : InfoSIAP, IODA - traitements Drihl, logements agréés en 2024

Cible SRHH

Augmenter la part de PLAI ordinaires dans l'ensemble des financements PLAI (indicateur de suivi n°8)



En 2025, la Drihl a engagé des travaux partenariaux pour relancer la production de logements locatifs sociaux, avec l'organisation d'un atelier des solutions. Portée avec l'Aorif, Action Lo-

gement et la Banque des territoires et comptant sur l'appui de la DHUP et de la DGALN, ces travaux doivent conduire à quatre expérimentations - dont deux au moins se feront à droit constant.

AXE 1 / Production de logements intermédiaires et de logements en accession sociale (01-03)

Pour accompagner le développement d’une offre de logements intermédiaires entre parc locatif social et parc privé, capable de favoriser la mixité et la mobilité résidentielle (sous-objectif 1.3), le SRHH appelle à accompagner le développement d’une offre en logements locatifs intermédiaires dans les territoires préférentiels et à favoriser l’accession sociale sécurisée à la propriété.

Alors que le niveau des loyers du parc privé continue d’augmenter plus vite que le revenu médian des ménages franciliens (indicateurs de suivi n°15 et 16), la production intermédiaire connaît pour sa part un bilan contrasté mais globalement plus positif que le reste des produits locatifs.

Portée par les plans de soutien d’Action Logement et de la Banque des territoires, la production de logements locatifs intermédiaires a baissé de 2% par rapport à 2023, mais elle a presque doublé par rapport au rythme moyen de production observé pendant la période 2017-2023 – avec 13 614 logements programmés en 2024, pour 7 464 logements auparavant (indicateur de suivi n°13). Des travaux sont engagés pour objectiver l’occupation du parc existant, dans le cadre du programme d’études de l’observatoire régional de l’hébergement et de l’habitat (ORHH).

L’accession sociale sécurisée à la propriété révèle pour sa part des perspectives contrastées en fonction des produits. Avec 406 logements concernés en 2024, le prêt social location-accession (PSLA) est en légère augmentation par rapport à 2023, sans atteindre pour autant la moyenne des années précédentes (indicateur de suivi n°18) du fait notamment d’une difficile commercialisation des grandes typologies. Avec 1 772 logements concernés, la vente de logements sociaux à des particuliers connaît pour sa part, un essor significatif en dépassant les niveaux atteints sur la période 2013-2020 (indicateur de suivi n°20). Avec 269 livraisons estimées, le nombre de logements en bail réel solidaire (BRS) a plus que doublé par rapport à 2023 (indicateur de contexte

n°19) et devrait continuer à s’affirmer comme l’un des produits prometteurs du logement abordable – avec 23 organismes de foncier solidaire déjà agréés (OFS), et un total de 6 200 livraisons projetées d’ici à 2027.

Logements locatifs intermédiaires déclarés par les opérateurs (indicateur de suivi n°13)

Département	Moyenne 2017-2023	2024
Paris	355	530
Seine-et-Marne	642	1 292
Yvelines	727	972
Essonne	784	1 921
Hauts-de-Seine	1 101	2 550
Seine-Saint-Denis	1 951	2 847
Val-de-Marne	1 070	2 324
Val-d'Oise	835	1 178
Île-de-France	7 464	13 614

Source : Sisal agréments 2017-2021, DHUP déclarations "démarches simplifiées" 2022-2024 - traitements Drihl

Nombre de ventes HLM aux personnes physiques en 2024 (indicateur de suivi n°20)

Département	Ventes aux particuliers	dont ventes à l'occupant
Paris	8	0
Seine-et-Marne	210	32
Yvelines	152	24
Essonne	127	38
Hauts-de-Seine	254	93
Seine-Saint-Denis	83	28
Val-de-Marne	174	55
Val-d'Oise	164	48
Île-de-France	1 172	318

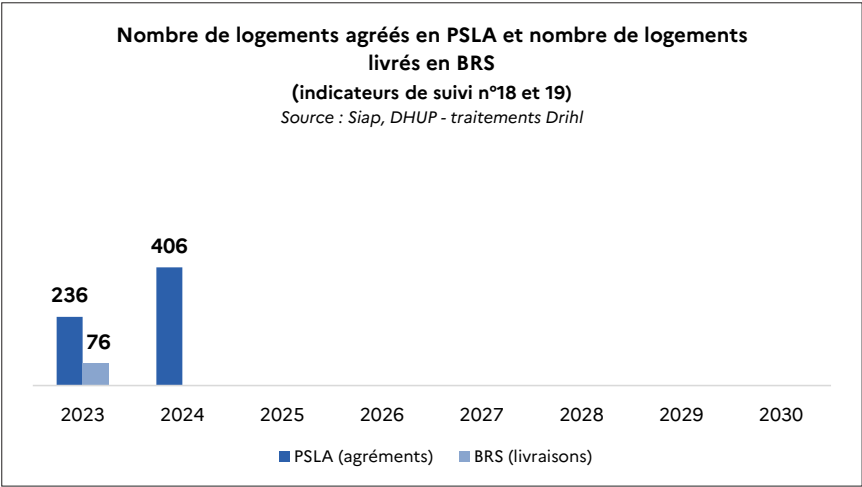
Source : SDES/RPLS, ventes 2024 - traitements Drihl

Nombre de logements agréés en PSLA en 2024 et nombre de logements livrés en BRS en 2023 (indicateurs de suivi n°18 et n°19)

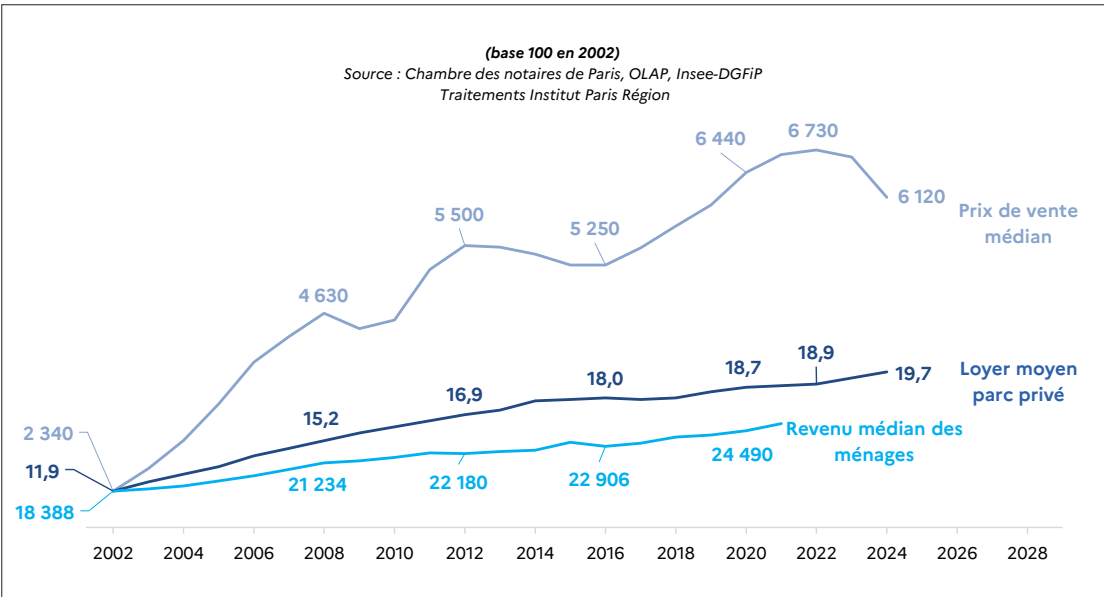
Département	PSLA (agréments)	BRS (livraisons)
Paris	0	0
Seine-et-Marne	32	27
Yvelines	18	5
Essonne	138	6
Hauts-de-Seine	96	26
Seine-Saint-Denis	45	0
Val-de-Marne	39	12
Val-d'Oise	38	0
Île-de-France	406	76

Source : Siap, DHUP - traitements Drihl

Cible SRHH
Augmenter le nombre de logements en accession sociale sécurisée, notamment à travers le développement du BRS et du PSLA (indicateurs de suivi n°18 et 19)



Évolution des prix de ventes, des loyers et des revenus en Île-de-France (indicateurs de suivi n°15 et 16)



Prix de vente médian : prix médian en €/m² des appartements anciens au 1^{er} trimestre de chaque année en Île-de-France, Chambre des notaires de Paris

Loyer moyen : loyer moyen/m² (parc privé non meublé) au 1^{er} janvier de chaque année dans l'agglomération parisienne

Revenu médian : revenu médian par unité de consommation (UC) au cours de chaque année en Île-de-France, 2002-2006 : revenus fiscaux localisés Insee-DGFIP / 2006-2011 : revenus disponibles localisés Insee-DGFIP/ à partir de 2012 : fichier localisé social et fiscal Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa)

AXE 1 / Production de logements pour étudiants et jeunes actifs (01-04)

Afin de développer l’offre de logements abordables à destination des étudiants et des jeunes actifs dans les territoires à forts enjeux (sous-objectif 1.5), le SRHH appelle à développer l’offre conventionnée abordable à destination des étudiants et à développer l’offre à destination des jeunes travailleurs et jeunes actifs.

Alors que le SRHH vise une production annuelle de 4 800 logements étudiants et 2 000 places pour jeunes actifs, l’année 2024 a connu un essor des produits qui leur sont dédiés : les objectifs n’ont pas été atteints à la date, mais 2 830 logements étudiants et 1 092 places en foyer jeune travailleur (FJT) et en résidence sociale jeunes actifs (RSJA) ont été agréés sur l’année, soit une augmentation de 9,6% et de 172% par rapport à 2023 (indicateurs de suivi n°24 et 27).

Pour conforter cette dynamique, les services déconcentrés de l’État et leurs partenaires ont entamé des travaux pour affiner la connaissance des besoins par territoire. L’institut Paris Région (IPR), l’association des villes universitaires de France (AVUF), la fédération nationale des agences d’Urbanisme (FNAU) et le rectorat seront chargés de l’animation du réseau régional des 9 observatoires territoriaux du logement étudiant (OTLE). Une actualisation de la géographie préférentielle est actuellement en cours, afin de renouveler le diagnostic et d’intégrer l’offre de logements en FJT et en RSJA dans l’estimation des besoins régionaux.

La conférence régionale sur le logement étudiant s’est réunie le 1^{er} avril 2025, afin de mobiliser les acteurs autour d’une stratégie de développement de l’offre. En cohérence

Nombre de places en FJT et RSJA au 31/09/2023 (indicateur de suivi n°27)

Département	Places en FJT et RSJA
Paris	5 883
Seine-et-Marne	2 283
Yvelines	2 210
Essonne	1 172
Hauts-de-Seine	2 490
Seine-Saint-Denis	2 209
Val-de-Marne	2 395
Val-d'Oise	2 091
Île-de-France	20 733

Source : Finess, Aire, UNAFO, URHAJ, SIAP - traitements Drihl

avec les actions identifiées par le SRHH et dans la feuille de route du bureau du CRHH, un groupe de travail dédié au modèle économique des FJT et des RSJA et un comité d’appui dédié au suivi des projets (hotline) se sont mis en place.

Plus globalement, et dans l’attente de l’actualisation desdits travaux, on notera que les dernières enquêtes réalisées à la date recensaient près de 21 000 places en FJT et en RSJA, pour 115 000 places en résidences pour étudiants, tout type de résidence confondu (indicateurs de suivi n°24 et 27).

Nombre total de places, tous types de résidences étudiants : privées, sociales ou dédiées à des formations (indicateur de suivi n°24)

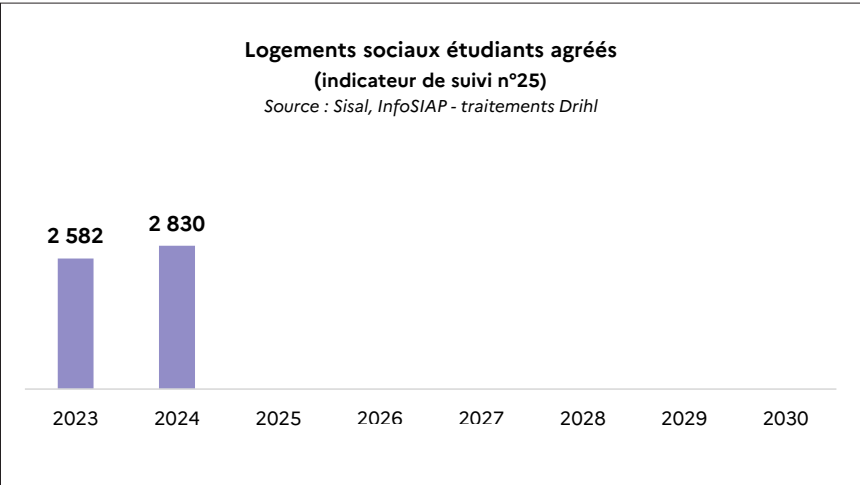
Département	Places en résidences universitaires sociales - CROUS et autres gestionnaires (à juin 2024)	Places en résidences privées (à novembre 2023)	Places en résidences dédiées à une formation (à novembre 2023)	Places de la Cité Internationale Universitaire de Paris (à novembre 2023)
Paris	12 566	4 600	992	6 800
Seine-et-Marne	4 991	1 241	765	0
Yvelines	4 518	1 287	1 294	0
Essonne	8 276	4 473	4 901	0
Hauts-de-Seine	7 858	8 966	196	0
Seine-Saint-Denis	10 243	6 851	746	0
Val-de-Marne	8 912	6 619	633	0
Val-d'Oise	3 517	2 004	1 564	0
Île-de-France	60 881	36 041	11 091	6 800

Source: CROUS, enquêtes auprès des UD/DD - traitements Drihl

Logements sociaux étudiants agréés en 2024 selon le type de financement (indicateurs de suivi n°25 et n°28)

Département	PLAI étudiants	PLUS étudiants	PLS étudiants	Total LLS étudiants	Dont "article 109"
Paris	0	356	236	592	0
Seine-et-Marne	0	0	0	0	27
Yvelines	0	153	344	497	0
Essonne	0	61	92	153	0
Hauts-de-Seine	0	108	532	640	22
Seine-Saint-Denis	0	0	20	20	6
Val-de-Marne	0	77	793	870	0
Val-d'Oise	9	0	49	58	0
Île-de-France	9	755	2 066	2 830	55

Source : SIAP - traitements Drihl, logements agréés en 2024



Cible SRHH
Produire chaque année a minima 4 800 places en résidences universitaires étudiantes (en accord avec la convention État-Région 2022-2024) en privilégiant leur développement dans les territoires les plus défavorisés

En 2025, la Drihl engage deux dynamiques partenariales structurantes : un groupe de travail sur le modèle économique des FJT/RSJA, co-piloté avec l'URHAJ réunissant dès mai 2025, les acteurs concernés autour de trois ateliers (investissement, fonctionnement, réhabilitation) et la conférence régionale

du logement étudiant, coorganisée avec le rectorat à la Sorbonne qui réunit les acteurs autour de l'accès au logement, du développement de l'offre et de la mise en œuvre du plan national, avec un objectif de 11 000 logements Crous d'ici 2030.

AXE 1 / Développement de l'offre adaptée au vieillissement et au handicap (01-05)

Afin de développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap (sous-objectif 1.6), le SRHH appelle à développer l'offre à destination des personnes âgées adaptée à la perte d'autonomie ainsi que l'offre adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap physique et/ou psychique.

En 2024, l'Île-de-France comptait un total de 95 796 places en résidence autonomie, en Ehpad ou en USLD (indicateurs de suivi n°30 et 31) ; ainsi que 16 138 au sein d'établissements sociaux et médico-sociaux dédiés à l'accompagnement du handicap (indicateur de suivi n°34) :
 Bien que la région bénéficie d'une offre de service de soins à domicile plus importante, on peut noter que le taux d'équipement francilien reste inférieur à la moyenne nationale sur ces deux volets. Tous dispositifs confondus, on comptait 124 places dédiées à l'accompagnement du vieillissement pour 1 000 adultes de plus de 75 ans et 7,1 places dédiées à l'accompagnement du handicap

pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans - contre 90 et 10,3 places en moyenne au niveau national (Insee, 2022 ; Handidonnées, 2025).
 Alors qu'il faut également favoriser les solutions intermédiaires et non-médicalisées, l'offre en habitat inclusif se consolide. L'ensemble des départements ayant signé la trame de l'accord tripartite avec l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), 249 projets d'habitat inclusif sont actuellement envisagés, au bénéfice de 2 267 personnes. Par ailleurs, sur l'année 2024, 355 logements en « loi ASV » et 146 logements-foyers inclusifs ont d'ores et déjà été agréés (indicateur de suivi n°32).

Places en établissements médico-sociaux pour personnes âgées au 31/12/2022 (indicateurs de suivi n°30 et 31)

Département	Places en résidence autonomie	Taux d'équipement (% pers. de 75 ans et plus)	Places en EHPAD et lits en USLD	Taux d'équipement (% pers. de 75 ans et plus)
Paris	6 581	35,0‰	8 030	42,7‰
Seine-et-Marne	2 125	20,6‰	10 363	100,7‰
Yvelines	2 725	21,9‰	9 518	76,5‰
Essonne	3 021	29,6‰	8 962	87,7‰
Hauts-de-Seine	3 035	23,6‰	10 952	85,3‰
Seine-Saint-Denis	2 714	29,5‰	6 563	71,2‰
Val-de-Marne	3 459	31,9‰	7 740	71,5‰
Val-d'Oise	2 464	29,8‰	7 544	91,3‰
Île-de-France	26 124	28,1‰	69 672	75,0‰

Source : Drees, Finess, Insee

Les résidences autonomie (anciennement appelées logements-foyers) sont des logements destinées aux personnes âgées autonomes (ou qui ont une autonomie légèrement altérée) et qui souhaitent vivre dans un cadre sécurisé tout en conservant leur indépendance. Ces résidences proposent des logements individuels avec des espaces dédiés à la vie collective et sociale. Des services y sont proposés (restauration, animations, sécurité, blanchisserie, etc.).
 Les Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont des structures d'hébergement médicalisées qui accueillent des personnes âgées ayant besoin d'aide et de soins au quotidien.
 Les USLD (unités de soins de longue durée) sont des structures d'hébergement et de soins accueillant des personnes dont l'état nécessite une surveillance médicale constante. Ces unités sont souvent adossées à un établissement hospitalier. Les moyens médicaux qui y sont mis en œuvre sont plus importants que dans les Ehpad.

Nombre de logements agréés relevant de l'article 20 de la loi ASV et nombre d'agréments de logements foyers inclusifs délivrés en 2024 (indicateur de suivi n°32)

Département	Agréments "article 20 ASV"	Agréments logements foyers inclusifs
Paris	0	9
Seine-et-Marne	70	31
Yvelines	40	0
Essonne	42	0
Hauts-de-Seine	0	1
Seine-Saint-Denis	70	0
Val-de-Marne	46	0
Val-d'Oise	87	105
Île-de-France	355	146

Source : InfoSIAP, Drihl - traitements Drihl, agréments 2024

Les agréments «article 20 ASV» introduisent la possibilité pour les bailleurs sociaux (ou d'autres acteurs) de bénéficier d'un agrément spécifique, permettant de créer, réhabiliter ou adapter des logements sociaux dans un objectif d'accompagnement de la perte d'autonomie. Ils permettent notamment de soutenir les projets de logements inclusifs, d'encourager une offre de logement avec services à la personne intégrés, de financer ou co-financer les travaux de réhabilitation ou d'aménagement des logements sociaux et de faciliter l'accès à un logement autonome pour les personnes âgées ou handicapées dans un cadre non-médicalisé.

Les logement-foyers inclusifs correspondent à une forme d'habitat intermédiaire entre le domicile classique et l'établissement médico-social (comme les Ehpad ou foyers médicalisés), destiné à des personnes âgées ou en situation de handicap.

Places en résidences accueil au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°33)

Dans le champ des pensions de famille (voir indicateur de suivi n°48), les résidences accueil sont des structures d'hébergement sociales destinées à des personnes adultes en situation de grande précarité, souvent avec des troubles psychiques stabilisés, mais ne nécessitant pas de soins intensifs comme en maison d'accueil spécialisé (MAS) ou en foyer d'accueil médicalisé (FAM).

Cible SRHH

Développer le nombre de places en résidences accueil (indicateur de suivi n°33)

Département	Places en résidences accueil
Paris	130
Seine-et-Marne	128
Yvelines	92
Essonne	90
Hauts-de-Seine	86
Seine-Saint-Denis	69
Val-de-Marne	107
Val-d'Oise	55
Île-de-France	757

Source : Finess, Drihl - traitements Drihl

Places en établissements médico-sociaux pour adultes en situation de handicap au 31/12/2022 (indicateur de suivi n°34)

Département	Places en étab. pour adultes en situation de handicap	Taux d'équipement (‰ pers. de 20-59 ans)
Paris	2 061	1,7‰
Seine-et-Marne	2 485	3,3‰
Yvelines	2 914	3,9‰
Essonne	1 962	2,9‰
Hauts-de-Seine	1 867	2,1‰
Seine-Saint-Denis	1 464	1,6‰
Val-de-Marne	1 738	2,3‰
Val-d'Oise	1 647	2,5‰
Île-de-France	16 138	2,4‰

Source : Drees, Finess, Insee

Places installées en foyers d'hébergement, foyers d'accueil polyvalents, établissements d'accueil non médicalisés pour personnes handicapées, foyers d'accueil médicalisés (FAM), établissements d'accueil médicalisés (EAM) et maisons d'accueil spécialisées (MAS)

AXE 1 / Développement de l'offre d'accueil et d'habitat accompagné pour les gens du voyage (01-06)

Afin d'améliorer la réponse aux besoins d'accueil et de résidentialisation des gens du voyage (sous-objectif 1.8), le SRHH appelle à couvrir l'ensemble de la région en schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) et à développer et réhabiliter l'offre d'accueil et d'habitat adapté pour répondre à la diversité des besoins des gens du voyage.

Le bilan de l'année 2024 reflète une prise en compte des problématiques de logement afférentes aux gens du voyage qui mérite d'être consolidée. En matière de planification, des efforts importants doivent être faits pour actualiser l'estimation des besoins et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme. Les services de l'État et le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) continuent d'assurer la prise en compte des besoins identifiés, à travers les avis rendus sur les programmes locaux de l'habitat (PLH), mais seulement trois schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont actuellement en vigueur, alors que certains documents n'ont pas été révisés depuis 2013 (indicateur de suivi n°35).

S'agissant du développement de l'offre, l'enquête nationale et régionale sur les gens du voyage a recensé 33 places supplémentaires en 2024, créées à Buchelay (Yvelines). L'appel à projets annuel lancé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) a néanmoins recensé 10 projets candidats, majoritairement concentrés en Seine-et-Marne. Au 31 décembre 2024, la région comptait un total de 3 965 places de logement adapté, réparties entre 115 aires permanentes d'accueil, 5 aires de grand passage, 8 terrains familiaux locatifs et 228 logements adaptés (indicateurs de suivi n°36, 37, 38 et 39), majoritairement concentrées en Seine-et-Marne (40%), en Essonne (20%) et dans le Val-d'Oise (17%).

Nombre total de places adaptées* pour les gens du voyage au 31/12/2024 (indicateurs de suivi n°36, 37, 38 et 39)

Département	Places en aires permanentes d'accueil	Places en aires de grand passage	Places en terrains familiaux locatifs	Logements adaptés pour les gens du voyage	Total
Paris	64	0	0	0	64
Seine-et-Marne	931	550	61	25	1 567
Yvelines	409	0	34	0	443
Essonne	502	300	0	33	835
Hauts-de-Seine	74	0	0	0	74
Seine-Saint-Denis	170	0	0	86	256
Val-de-Marne	71	0	0	0	71
Val-d'Oise	532	0	39	84	655
Île-de-France	2 753	850	134	228	3 965

Source: Drihl - traitements Drihl

Une place adaptée en aire d'accueil ou en terrain familial correspond théoriquement à un ménage. Les aires permanentes d'accueil ont vocation à accueillir de manière temporaire les gens du voyage, généralement pour quelques jours à quelques mois. Gérées par les collectivités territoriales (communes ou intercommunalités), parfois déléguées à des associations ou sociétés gestionnaires, elles ne constituent pas un habitat permanent, mais plutôt une solution pour les périodes de déplacement. Les terrains familiaux sont des terrains aménagés pour l'installation permanente de caravanes, destinés à une ou plusieurs familles spécifiques. S'agissant de terrains familiaux locatifs, ils sont aménagés et mis à disposition par une collectivité, spécifiquement pour une ou plusieurs familles nommément désignées. Les logements adaptés aux gens du voyage comprennent à la fois une partie en dur (maison ou appartement) et un espace pour stationner une caravane.

Nombre et répartition de l'offre de logement adaptée pour les gens du voyage au 31/12/2024 (indicateurs de suivi n°36, 37, 38 et 39)

Département	Nombre d'aires permanentes d'accueil	Nombre d'aires de grand passage	Nombre de terrains familiaux locatifs
Paris	2	0	0
Seine-et-Marne	33	3	4
Yvelines	19	0	2
Essonne	25	2	0
Hauts-de-Seine	2	0	0
Seine-Saint-Denis	7	0	0
Val-de-Marne	3	0	0
Val-d'Oise	24	0	2
Île-de-France	115	5	8

Source : enquête auprès des UD/DD - traitements Drihl

Répartition des places adaptées aux gens du voyage au 31/12/2024 (indicateurs de suivi n°36, 37, 38 et 39)

Département	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030
Paris	2%						
Seine-et-Marne	40%						
Yvelines	11%						
Essonne	21%						
Hauts-de-Seine	2%						
Seine-Saint-Denis	6%						
Val-de-Marne	2%						
Val-d'Oise	17%						

Source: Drihl - traitements Drihl

Cible SRHH

Respecter et atteindre les objectifs fixés par les schémas départementaux et réduire les déséquilibres territoriaux de l'offre (indicateurs de suivi n°36, 37, 38 et 39)

État des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°35)

Département	SDAHGDV au 31/12/2024
Paris	En cours de révision
Seine-et-Marne	En vigueur
Yvelines	En cours de révision
Essonne	En vigueur
Hauts-de-Seine	En cours de révision
Seine-Saint-Denis	En cours de révision
Val-de-Marne	En cours d'élaboration
Val-d'Oise	En vigueur

Source : Drihl - traitements Drihl

3

départements disposent d'un schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°35)

Source : Drihl - traitements Drihl

Cible SRHH

Atteindre une couverture complète de la région en SDAHGDV, avec un schéma en vigueur dans tous les départements à l'horizon 2026 (indicateur de suivi n°35)

AXE 1 / Développement et transformation de l'offre d'hébergement (01-07)

Afin d'augmenter le recours aux solutions d'accueil à fort niveau d'accompagnement (sous objectif 2.1), le SRHH appelle à la transformation progressive d'une partie des places d'hôtel en centres d'hébergement d'urgence (CHU) ainsi qu'à la poursuite de la transformation des places de CHU en places de CHRS. Il promeut également le rééquilibrage territorial de l'offre.

Pérennisée en Île-de-France à la suite de la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021, l'offre d'hébergement reste globalement stable en 2024, avec 48 536 places en hébergement généraliste, 47 681 nuitées hôtelières (indicateurs de suivi n°40 et 42) et, 21 246 places intégrées au dispositif national d'accueil (indicateur de suivi n°45).

Concernant la transformation progressive des places d'hôtels en centres d'hébergement d'urgence, le début de l'année 2024 a été marqué par une substitution des nuitées non captées par des créations de places en centre d'hébergement d'urgence (CHU). Les places en structures ayant un coût plus élevé tout en étant plus qualitatives que l'hôtel, cette stratégie a permis d'ouvrir 451 places de CHU dans 5 départements franciliens en lieu et place des 655 nuitées. Cette évolution qualitative du parc a été confirmée à la fin de l'année avec l'élaboration d'un plan pluriannuel 2025-2027 qui ambitionne la création de près de 2 400 places

de CHU en 3 ans avec un ratio moyen d'une place de CHU créée pour un maximum de deux nuitées d'hôtel supprimées.

Par ailleurs, 797 places de CHU ont été transformées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dans trois départements, correspondant à 2,4% du parc d'hébergement d'urgence (indicateur de suivi n°44). En croissance de 35% par rapport à 2020, le parc de CHRS comprend maintenant 14 015 places, et son accroissement devrait se confirmer en 2025.

Concernant le parc d'hébergement à destination des demandeurs d'asile et des réfugiés, l'offre d'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) les plus fragiles a été renforcée avec un appel à projets permettant l'ouverture de 250 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement (CPH), dont 100 places ont ouvert dès 2024. On notera cependant que les déséquilibres territoriaux constatés n'ont pas évolué (voir les cartes page 10 et 11).

Nuitées hôtelières et places d'hébergement généraliste au 31/12/2024 (indicateurs de suivi n°40 et 42)

Département	(a) Nuitées hôtelières (dont nuitées hôtelières OMA)	Hébergement généraliste				Total (a)+(b)
		CHU (dont places OMA)	HUAS	CHRS	(b)Total CHU*, HUAS, CHRS	
Paris	5 304	10 961	0	5 433	16 394	21 698
Seine-et-Marne	5 439	3 277	250	1 406	4 933	10 372
Yvelines	4 529	2 612	110	1 176	3 898	8 427
Essonne	6 363	3 222	110	1 154	4 486	10 849
Hauts-de-Seine	2 819	3 072	0	1 166	4 238	7 057
Seine-Saint-Denis	10 680	4 424	0	1 610	6 034	16 714
Val-de-Marne	6 343	4 159	0	1 315	5 474	11 817
Val-d'Oise	6 204	2 139	185	755	3 079	9 283
Île-de-France	47 681	33 866	655	14 015	48 536	96 217

Source : Finess, reporting Delta, Samu social de Paris, Drihl - traitements Drihl

Nuitées Hôtelières de Droit Commun et nuitées hôtelières OMA (Opérations de mise à l'abri) (BOP 177 - Nuit du 30 au 31 décembre 2024) Hébergement généraliste : places installées au 31/12/2024 selon leur implantation géographique
 *CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence - y compris places mobilisées en CHU dans le cadre d'OMA (Opérations de mise à l'abri), HUAS (Hébergement d'Urgence avec Accompagnement Social) et CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)

Part des nuitées hôtelières dans l'offre d'hébergement (hôtel, CHU, HUAS et CHRS) (indicateur de suivi n°41)

Source : Finess, reporting Delta, Samu social de Paris, Drihl - traitements Drihl



Cible SRHH

Diminuer la part de l'hôtel dans le parc d'hébergement généraliste (indicateur de suivi n°41)

Part des CHRS dans l'offre d'hébergement généraliste (CHU, HUAS, CHRS) (indicateur de suivi n°43)

Source : Finess, reporting Delta, Samu social de Paris, Drihl - traitements Drihl



Cible SRHH

Augmenter le nombre et la part des places en CHRS dans le dispositif d'hébergement par transformation de CHU qualitatifs et pérennes (indicateur de suivi n°42)

Nombre de places de CHU transformées en CHRS au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°44)

Places de CHU transformées en CHRS au cours de l'année (indicateur de suivi n°44)

Source : Enquête auprès des opérateurs - traitements Drihl



Département	Nombre de places transformées depuis 2020	dont places transformées en 2024
Paris	1 675	546
Seine-et-Marne	440	181
Yvelines	364	70
Essonne	229	0
Hauts-de-Seine	108	0
Seine-Saint-Denis	303	0
Val-de-Marne	355	0
Val-d'Oise	106	0
Île-de-France	3 580	797

Source: Drihl, enquêtes auprès des opérateurs - traitements Drihl

Places du dispositif national d'accueil au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°45)

Département	Hébergement des demandeurs d'asile					Hébergement des réfugiés		
	CAES	PRAHDA	HUDA	CADA	Total places "Asile"	CPH	Autres dispositifs	Total places "Réfugié"
Paris	660	0	1 198	583	2 441	125	216	341
Seine-et-Marne	150	133	1 080	845	2 208	533	50	583
Yvelines	0	339	1 716	729	2 784	498	150	648
Essonne	100	0	1 465	1 017	2 582	422	0	422
Hauts-de-Seine	150	0	748	452	1 350	623	54	677
Seine-Saint-Denis	0	106	827	882	1 815	533	263	796
Val-de-Marne	0	0	1 251	767	2 018	361	42	403
Val-d'Oise	150	0	977	680	1 807	346	25	371
Île-de-France	1 210	578	9 262	5 955	17 005	3 441	800	4 241

Source : Finess, enquête auprès des opérateurs - traitements Drihl

Hébergement des demandeurs d'asile : places installées au 31/12/2024 selon leur implantation géographique
 CAES (centres d'accueil et d'examen des situations administratives),
 PRAHDA (programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile),
 Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA - classique, ex-centre d'hébergement d'urgence pour migrants, hôtelier),
 CADA (centre d'accueil de demandeurs d'asile)
 Hébergement des réfugiés : places installées au 31/12/2024 selon leur implantation géographique
 CPH (centre provisoire d'hébergement),
 autres dispositifs :
 DPHRS (dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires),
 DAHAR (dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés)
 CAIR (centre d'accueil et d'insertion des réfugiés).

Cible SRHH
 Maintenir un volume de places d'accueil respectant les objectifs du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (indicateur de suivi n°45)

16,6%
 de l'ensemble des places du dispositif national d'accueil sont situées en Île-de-France (indicateur de suivi n°46)

38%
 des premières demandes d'asile sont déposées par des personnes domiciliées en Île-de-France en 2024 (indicateur de suivi n°47)

Source : ministère de l'Intérieur

AXE 1 / Développement de logements adaptés et très sociaux (01-08)

Afin de développer l’offre de logements adaptés et de logements très sociaux pour soutenir la stratégie du Logement d’abord (sous-objectif 2.2), le SRHH appelle à développer l’offre de pensions de famille ; à développer et rééquilibrer l’offre de résidences sociales, ainsi que le parc locatif capté pour de l’intermédiation locative et à augmenter le parc locatif en PLAI adapté pour soutenir le développement d’une offre locative très sociale à quittance maîtrisée.

En concordance avec les objectifs fixés par le deuxième plan quinquennal pour le Logement d’abord, l’offre de logements adaptés et très sociaux a continué de se développer, malgré des résultats contrastés en fonction du type de produit.

Concernant les pensions de famille, l’année 2024 a vu la mise en service de 297 places supplémentaires, portant le total à 4 260 places (indicateur de suivi n°48). Alors que le SRHH appelle à créer 3 100 places supplémentaires d’ici à 2030, soit 516 places supplémentaires par an, le nombre de places ouvertes est encore en-deçà du rythme nécessaire. Il faut cependant souligner que 657 agréments ont été accordés au cours de l’année, faisant de 2024, une année de record historique. Par ailleurs, en concordance avec les engagements pris dans le cadre des travaux du Grand Paris Express (GPE), 15 quartiers de gare disposent de leur pension de famille et 24 pensions de famille sont actuellement situées dans les périmètres

identifiés (indicateur de suivi n°49).

Sans compter les pensions de famille et les foyer jeunes travailleurs (FJT), l’année 2024 a vu la mise en service de 333 logements supplémentaires en résidence sociale, portant le total à 61 376 logements (indicateur de suivi n°50). Majoritairement concentré dans les Yvelines et le Val-de-Marne, le développement de l’offre a diminué de 91% par rapport à 2023, avec un accroissement du parc qui était alors de 3 735 logements supplémentaires. Comme pour les années précédentes, une grande partie de l’offre produite correspond à une reconstitution de l’offre liée au PTFTM.

Après plusieurs années de consolidation, la croissance du parc en intermédiation locative connaît un ralentissement. Avec une croissance nette de 261 logements en 2024, pour un total de 7 478 logements en gestion, le rythme de captation du dispositif Solibail a sensiblement diminué par rapport au rythme antérieur à la pandémie,

Nombre de logements en intermédiation locative au 31 décembre 2024 (indicateur de suivi n°51)

Département	Solibail et Louez solidaire
Paris	1 160
Seine-et-Marne	856
Yvelines	775
Essonne	834
Hauts-de-Seine	1 163
Seine-Saint-Denis	1 629
Val-de-Marne	1 249
Val-d'Oise	972
Île-de-France	8 638

Source : Drihl, Mairie de Paris - traitements Drihl

1 726

logements aux loyers sociaux et très sociaux avec une convention Anah en vigueur au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°52)

Source : Source : Infocentre Anah - Traitements Drihl

Cible SRHH

Atteindre 10 000 logements en intermédiation locative à l’horizon 2030 (indicateurs de suivi n°51 et 52)

quand 600 à 900 logements étaient pris en charge annuellement. Avec un parc de 1 160 logements au 31 décembre, le dispositif parisien Louez solidaire a perdu 23 logements au cours de l'année. Au total, ce sont 8 638 logements en Île-de-France (indicateur de suivi n°51), qui composent le parc en IML. Concernant les dispositifs de minoration des loyers impulsés par l'Anah, le nombre de logements conventionnés intermédiaire continue de diminuer, avec 356 logements conventionnés en 2024 (indicateurs de suivi n°14 et 52). Le ralentissement de la captation pour les dispositifs d'intermédiation locative (IML) explique en grande partie cette contraction ; mais comptant pour 44% des 803 logements conventionnés cette année, elle reflète également les effets inhérents à

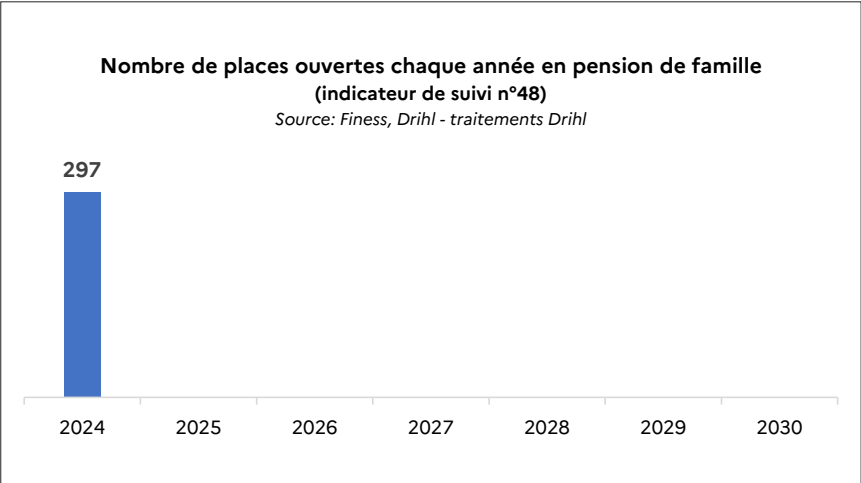
la refonte de Loc'Avantage, qui instaure des niveaux de réduction d'impôt et des primes plus favorables aux logements conventionnés social ou très social. Avec 651 logements agréés (indicateur de suivi n°53), le développement de l'offre en PLAI adapté a diminué de 7% par rapport à 2023, et de 19% par rapport à 2022. Conformément aux objectifs du SRHH, on peut noter cependant que l'offre en PLAI adapté représentait 11% de l'ensemble des agréments en PLAI (indicateur de suivi n°54), avec une augmentation de deux points par rapport à la proportion moyenne recensée sur la période 2017-2023. 409 de ces agréments ont été accordés pour des logements en résidence sociale, soit 63% du total.

Nombre de places en pensions de famille au 31 décembre 2024 (indicateurs de suivi n°48)

Département	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Paris	1 607	1 787						
Seine-et-Marne	296	345						
Yvelines	290	290						
Essonne	273	293						
Hauts-de-Seine	483	513						
Seine-Saint-Denis	391	409						
Val-de-Marne	311	311						
Val-d'Oise	312	312						
Île-de-France	3 963	4 260						

Source : Finess, Drihl - traitements Drihl

Pensions de famille (y compris résidences accueil) : places installées au 31 décembre selon leur implantation géographique



Cible SRHH
Créer 3 100 places supplémentaires de pension de famille à l'horizon 2030, réparties de manière équilibrée dans l'espace régional (indicateur de suivi n°48)

15

quartiers de gare du GPE avec une pension de famille ouverte ou agréée au 31/12/2024
(indicateur de suivi n°49)

Source : Finess, Drihl - traitements Drihl

24

pensions de famille ouvertes en quartier de gare au 31/12/2024, correspondant à 420 places
(indicateur de suivi n°49)

Source : Finess, Drihl - traitements Drihl

Cible SRHH

Ouvrir une pension de famille par quartier de gare du Grand Paris Express (indicateur de suivi n°49)

Logements locatifs conventionnés par l'Anah au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°14 et 52)

Département	Moyenne 2017-2023	2024	Dont LCI*	Dont LCS**	Dont LCTS***
Paris	130	64	17	44	3
Seine-et-Marne	120	67	29	27	11
Yvelines	142	167	94	66	7
Essonne	149	178	68	104	6
Hauts-de-Seine	104	34	18	15	1
Seine-Saint-Denis	168	132	65	62	5
Val-de-Marne	117	70	33	32	5
Val-d'Oise	117	91	32	54	5
Île-de-France	1 047	803	356	404	43

Source : Infocentre Anah - traitements Drihl

* Les logements à loyer conventionné intermédiaire (LCI) se voient appliqués une décote de 15% par rapport au prix du marché, calculé par les observatoires locaux des loyers.

** Les logements à loyer conventionné social (LCS) se voient appliqués une décote de 30% par rapport au prix du marché, calculé par les observatoires locaux des loyers.

*** Les logements à loyer conventionné très social (LCTS) se voient appliqués une décote de 45% par rapport au prix du marché, calculé par les observatoires locaux des loyers.

Nombre de places en résidences sociales au 31 décembre 2024 (indicateur de suivi n°50)

Département	Nombre de places en résidences sociales	dont places ouvertes au cours de l'année
Paris	14 579	-150
Seine-et-Marne	4 867	41
Yvelines	5 342	298
Essonne	4 955	0
Hauts-de-Seine	4 600	-17
Seine-Saint-Denis	10 830	-24
Val-de-Marne	11 229	383
Val-d'Oise	4 974	-198
Île-de-France	61 376	333

Source : Finess, Drihl - traitements Drihl

Résidences sociales (hors Résidences Sociales-Foyers Jeunes Travailleurs et Foyers de Travailleurs Migrants) : places installées au 31/12/2024 selon leur implantation géographique

Cible SRHH

Créer 9 000 nouvelles places de résidences sociales à l’horizon 2030, hors FTM (indicateur de suivi n°50)

Logements agréés en PLAI adapté en 2024 (indicateur de suivi n°53)

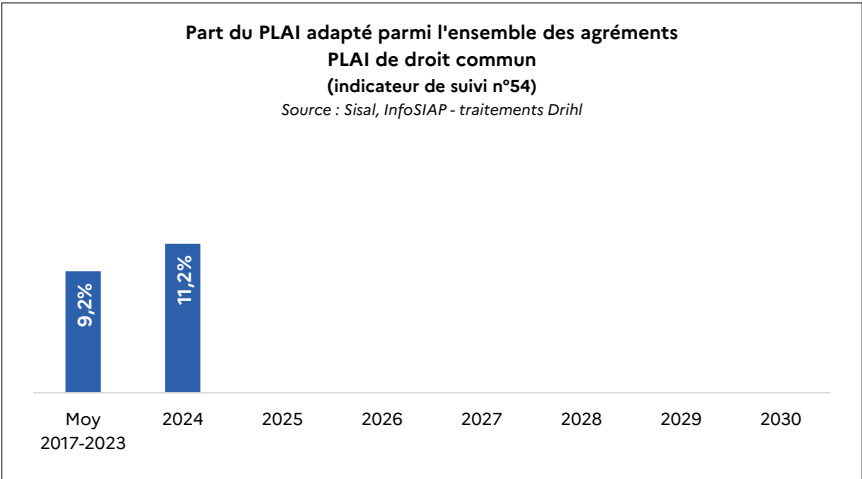
Département	PLAI adapté en logement ordinaire	PLAI adapté en résidence sociale*	Total agréments PLAI adapté
Paris	61	61	122
Seine-et-Marne	34	26	60
Yvelines	21	61	82
Essonne	28	104	132
Hauts-de-Seine	20	22	42
Seine-Saint-Denis	3	66	69
Val-de-Marne	39	36	75
Val-d'Oise	36	33	69
Île-de-France	242	409	651

Cible SRHH

Produire au moins 10 % de l'offre de PLAI en PLAI adapté (indicateur de suivi n°54)

Source : InfoSIAP - traitements Drihl, agréments 2024

* y compris en pension de famille



Le pilotage renforcé du développement des pensions de famille se poursuit en 2025 pour garantir l’atteinte d’objectifs ambitieux, tant sur les ouvertures de nouvelles structures que sur les agréments. Par ailleurs, la Drihl, aux côtés

de l’Affil, s’est mobilisée auprès des élus durant la Semaine nationale des pensions de famille (19-25 mai) pour mieux faire connaître ce produit dans le dispositif du Logement d’Abord.

AXE 2 : améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie en évitant les effets d'éviction des ménages modestes

Concernant l'amélioration du parc francilien, le SRHH appelle à lutter contre le mal-logement et les processus de dégradation de l'habitat (objectif 1) ; à accélérer la rénovation et l'adaptation des logements et des structures d'hébergement (objectif 2) et à garantir une mise en œuvre des projets de renouvellement urbain au profit de leurs habitants (objectif 3).

L'année 2024 a été marquée par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) prenant la suite du service d'aide à la rénovation énergétique (SARE). Pilotée par l'Anah, cette refonte de l'organisation, de la gouvernance et du financement de France Rénov' repose sur l'élargissement des compétences à l'ensemble des thématiques de la rénovation ainsi que la rationalisation des modes d'accompagnement. Afin d'assurer la continuité du service, le déploiement du SPRH a fait l'objet d'un important travail de sensibilisation et de mobilisation des acteurs tout au long de l'année 2024.

Avec le lancement de la COP francilienne, l'année 2024 a également permis d'entamer la territorialisation des objectifs des actions de la planification écologique en réponse à la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Alors que la massification de la rénovation énergétique demande une articulation renforcée des moyens, les échanges avec les collectivités locales et les acteurs de la filière ont permis d'objectiver les besoins en termes d'amélioration de la connaissance ; de rationalisation de l'offre d'accompagnement pour les usagers et de structuration des filières. En 2025, une première feuille de route devrait ainsi être adoptée qui servira de cadre

d'action pour le renouvellement des contrats de relance de la transition écologique (CRTE) et les travaux se prolongeront avec l'identification d'actions complémentaires liées à l'adaptation au changement climatique pour intégrer et décliner la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

De par la prépondérance de l'habitat collectif dans la région, la feuille de route adoptée par le bureau du CRHH a par ailleurs identifié plusieurs actions pour accélérer le traitement et la rénovation des copropriétés qui seront progressivement déployées d'ici à 2030. Un groupe de travail permettra notamment d'identifier les freins de la rénovation en copropriété, avec une attention particulière aux difficultés liées au financement et à la gouvernance de l'habitat collectif privé. En lien avec les principales fédérations du professionnelles, des travaux seront menés pour préciser les conditions de montée en charge de la filière du BTP afin d'identifier les freins et leviers pour accompagner l'intervention en copropriété. Enfin, la mise en place d'un atelier francilien des copropriétés devrait réunir l'ensemble des acteurs impliqués, pour organiser des partages d'expériences sur l'accompagnement des copropriétés.



AXE 2 / Lutte contre l’habitat dégradé, indigne et indécent (02-01)

Pour faire de la lutte contre l’habitat dégradé, indigne et indécent, une priorité urbaine, sanitaire et sociale (sous-objectif 1.1), le SRHH appelle à conforter le rôle des pôles départementaux de lutte contre l’habitat indigne (PDLHI), tout en accompagnant localement la prise en charge des signalements, la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l’habitat indigne, l’amélioration du parc privé dégradé et l’accompagnement des ménages affectés.

Afin de coordonner la lutte contre l’habitat indigne qui regroupe un ensemble complexe d’acteurs et de dispositifs, les pôles départementaux de lutte contre l’habitat indigne (PDLHI) sont des instances partenariales privilégiées et centrales. On notera que sept départements disposaient d’un plan départemental de lutte contre l’habitat indigne en vigueur ou en cours d’élaboration/révision en 2024 (indicateur de suivi n°65).
 Sur le volet de la prévention, les outils numériques pour faciliter le repérage et le suivi des situations de mal-logement sont toujours en cours de déploiement. La Ville de Paris dispose de son propre outil et la plateforme Signal Logement (ex-Histologe) a d’ores et déjà été déployée dans deux départements (indicateur de suivi n°66) ; d’autres envisagent

d’ores et déjà de l’adopter en 2025.
 Sur le volet des actions à visée incitative, Ma Prime Logement Décent a bénéficié à 127 logements en 2024. Dans le cadre d’autres dispositifs, 2 898 logements ont bénéficié d’une subvention de l’Anah pour la résorption de l’habitat indigne ou très dégradé (indicateur de suivi n°70) et plusieurs opérations programmées actuellement déployées sur le territoire permettent de détecter et d’intervenir sur le parc dégradé et/ou insalubre (indicateur de suivi n°68).
 Sur le volet des actions coercitives, on peut noter que 27 opérations en RHI-THI-RORI restaient actives en 2024 (indicateur de suivi n°70) et que l’ARS et la Drihl ont engagé 702 arrêtés de mainlevée et 1 287 procédures d’insalubrité en 2024 (indi-

État d’avancement des plans départementaux de lutte contre l’habitat Indigne (indicateur de suivi n°65)

Département	PDLHI au 31/12/2024
Paris	Plan en cours de révision
Seine-et-Marne	Plan en cours de révision
Yvelines	Plan en cours de révision
Essonne	Plan en vigueur
Hauts-de-Seine	Plan en vigueur
Seine-Saint-Denis	Plan en cours d'élaboration
Val-de-Marne	Plan en vigueur
Val-d'Oise	Plan en cours d'élaboration

Source : Drihl, enquête auprès des UD/DDETS

Intégrés dans les plans départementaux d’actions pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les plans départementaux de lutte contre l’habitat indigne sont des dispositifs partenariaux coordonnant les actions de repérage, de traitement et de prévention des situations d’habitat indigne. Ils identifient les actions conjointes de l’État, des collectivités, des agences publiques, des acteurs judiciaires, et d’autres professionnels du logement pour coordonner la lutte contre l’habitat indigne à l’échelle départementale.

Cible SRHH
 Couvrir les 8 départements franciliens par des plans départementaux pluriannuels de lutte contre l’habitat indigne (PDLHI) à jour (indicateur de suivi n°65)

3
 départements ont déployé l’outil Signal Logement (ex-Histologe) ou une autre plateforme de signalement au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°66)

 Source : Drihl, enquête auprès des UD/DD

Signal Logement (ex-Histologe) permet aux occupants, voisins ou travailleurs sociaux et médico-sociaux de signaler en ligne un problème lié à l’état d’un logement : humidité, chauffage défectueux, risques pour la santé ou la sécurité, etc. En cours de déploiement depuis 2023, l’outil centralise les signalements pour qu’ils soient transmis aux services compétents du territoire (commune, intercommunalité, DDT, ARS...). La Ville de Paris dispose pour sa part de son propre outil de signalement.

Cible SRHH
 Étendre la couverture territoriale de l’outil de signalement national de la LHI (indicateur de suivi n°66)

cateur de suivi n°72) - dans le cadre de procédures d'urgence, comprenant la présence de plomb accessible (22%), l'identification d'un danger sanitaire (22%) ou dans le cadre de procédures dites « ordinaires » (45%).

Sur le volet de l'accompagnement des occupants, 228 ménages ont bénéficié d'un accompagnement sanitaire et social (ASS) dans le cadre d'une procédure d'insalubrité dont 30 ont été hébergés le temps de réaliser des travaux d'office et 492 ménages ont

été accompagnés dans le cadre d'un accompagnement vers et dans le logement (AVDL) avec 155 ménages relogés (indicateur de suivi n°73).

Globalement, les outils mobilisés dans la lutte contre l'habitat indigne continuent surtout à être mobilisés en petite couronne où se concentrent les opérations actives en RHI-THIRORI ainsi que 84% des arrêtés pris par les pouvoirs publics.

Nombre de dispositifs de détection et traitement de l'habitat indigne vivants au 31 décembre 2024 (indicateur de suivi n°68)

Département	OPAH	OPAH-RU	OPAH-CD	PIG	PDS
Paris	-	-	1	3	-
Seine-et-Marne	4	6	1	2	1
Yvelines	-	-	2	-	8
Essonne	2	-	6	-	32
Hauts-de-Seine	2	-	-	1	-
Seine-Saint-Denis	-	2	9	1	21
Val-de-Marne	-	1	4	-	1
Val-d'Oise	1	2	2	-	4
Île-de-France	9	13	25	7	67

Source : Infocentre Anah - traitements Drihl

OPAH : opération d'amélioration de l'habitat « classique », mise en place par la collectivité et destinée à la réhabilitation de l'habitat dégradé, sans entrée spécifique (par opposition à des variantes comme l'OPAH-RU ou l'OPAH-CD).

OPAH-RU : opération d'amélioration de l'habitat - rénovation urbaine, mise en place par la collectivité locale et destinée à la réhabilitation de l'habitat privé dans des quartiers urbains anciens ou dégradés.

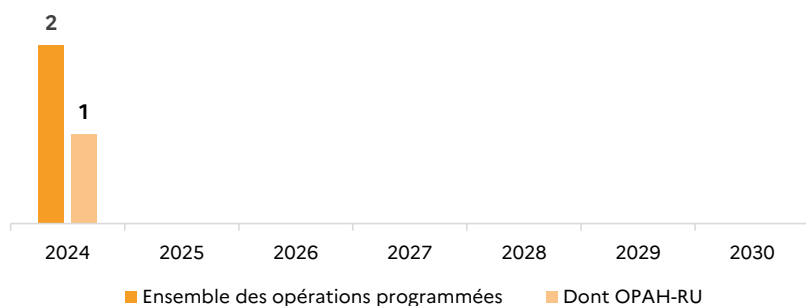
OPAH-CD : opération d'amélioration de l'habitat - copropriétés dégradées, mise en place à la demande de la collectivité, destinée à l'intervention coordonnée sur le bâti, la gestion et les situations sociales, en mobilisant des financements publics et un accompagnement sur plusieurs années, sur un périmètre défini par la commune.

PIG : programme d'intérêt général, destiné à la réhabilitation de l'habitat privé sur des périmètres non continus et/ou plus larges que la commune (intercommunalité, département, etc.).

PDS : plan de sauvegarde, mis en place par arrêté préfectoral et destiné à redresser les copropriétés en difficulté avérée en mettant en œuvre un programme global de travaux, d'accompagnement social et de gestion adaptée.

Nombre d'opérations programmées nouvelles engagées* au 31 décembre 2024, dont OPAH-RU (indicateur de suivi n°68)

Source : Infocentre Anah - traitements Drihl



*Sont recensées: OPAH «classique», OPAH-CD et OPAH-RU

Cible SRHH

Augmenter le nombre de dispositifs d'amélioration et de résorption de l'habitat dégradé : OPAH-RU (indicateur de suivi n°68)

Travaux de résorption de l'habitat indigne et dégradé financés par l'Anah en 2024 (indicateur de suivi n°70)

Département	Rénovations de logements indignes et dégradés*	Dont logements rénovés avec des subventions MPLD**
Paris	959	84
Seine-et-Marne	52	8
Yvelines	558	1
Essonne	1	1
Hauts-de-Seine	276	6
Seine-Saint-Denis	475	25
Val-de-Marne	73	0
Val-d'Oise	504	2
Île-de-France	2 898	127

Source: Infocentre ANAH, traitements DRIHL

*Au-delà de Ma Prime Logement Décent, différents dispositifs de l'Anah prévoient une majoration des aides pour résorber l'habitat indigne et/ou dégradé, comme MPR Parcours Accompagné ou MPR Copro.

**Ma Prime Logement Décent est une aide financière mise en place par l'Anah pour accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs dans la rénovation de logements indignes ou très dégradés afin de les rendre décentes et sûrs. Incitatif, le dispositif peut être mobilisé lorsque le logement est reconnu comme indécemment, insalubre ou en situation de péril via un arrêté d'insalubrité ou de péril et que des travaux sont indispensables pour restaurer un niveau de décence minimal (au sens du code de la construction et de l'habitation).

Nombre d'arrêtés d'insalubrités pris en 2024 (indicateur de suivi n°72)

Département	Procédure ordinaire (L511-11 du CCH, ex-L1331)						Procédure d'urgence (L511-19 du CCH) ⁷	Procédure danger sanitaire (L1311-4 du CSP) ⁸	Arrêté de Mainlevée ⁹ d'insalubrité
	Irrémédiable ¹	Remédiable ²	Impropre ³	Manifestement sur-occupé ⁴	Locaux dangereux en raison de l'utilisation qui en est faite ⁵	Périmètre insalubre ⁶			
Paris	0	20	50	0	1	0	64	67	106
Seine-et-Marne	1	12	6	0	0	0	8	8	131
Yvelines	0	20	6	0	0	0	7	18	48
Essonne	0	9	6	7	0	0	3	6	8
Hauts-de-Seine	0	25	6	4	0	0	35	29	69
Seine-Saint-Denis	5	188	66	20	0	0	232	117	226
Val-de-Marne	0	39	29	1	0	0	57	29	74
Val-d'Oise	0	8	33	11	0	0	19	15	40
Île-de-France	6	321	202	43	1	0	425	289	702

Source: ARS - traitements Drihl

1. Cet arrêté est pris lorsque le logement présente des conditions de danger pour la santé ou la sécurité impossibles à supprimer, même avec des travaux.
2. Cet arrêté est pris quand les conditions d'insalubrité peuvent être supprimées par des travaux.
3. Cet arrêté est pris quand un local n'est pas conforme à un usage d'habitation même s'il ne présente pas nécessairement un danger sanitaire (ex : cave, garage transformé sans autorisation, etc.).
4. Cet arrêté est pris quand un logement accueille trop de personnes au regard de sa surface, de ses équipements ou de ses conditions d'aération.
5. Cet arrêté est pris quand le comportement des occupants ou l'usage détourné du local crée un danger (par exemple, stockage de produits inflammables, usage industriel dans un logement).
6. Cet arrêté est pris quand l'insalubrité touche un ensemble de logements ou un quartier entier et qu'il faut un traitement d'ensemble (souvent pour de la requalification urbaine).
7. Cette procédure est déclenchée en cas de danger immédiat pour la sécurité ou la santé (risque d'effondrement, risques sanitaires graves, présence d'amiante ou de plomb dans des conditions dangereuses, etc.). L'arrêté peut ordonner immédiatement l'évacuation des lieux, la réalisation de travaux de sécurité ou de salubrité, ou l'interdiction d'habiter ou d'utiliser le local.
8. Cette procédure est déclenchée quand une situation constitue un danger grave pour la santé publique, justifiant une intervention immédiate sans passer par des procédures classiques comme l'insalubrité ou le péril.
9. Les arrêtés de mainlevée sont des arrêtés qui permettent de constater que les désordres inscrits dans les arrêtés initiaux ont été résorbés ; l'arrêté de mainlevée acte la fin de la procédure et donc la sortie de l'insalubrité du logement ou de l'immeuble.

102

cas de saturnisme ont été déclarés
(indicateur de suivi n°72)

Source : ARS - traitements Drihl

1 287

arrêtés préfectoraux en procédures initiales

702

arrêtés de mainlevée - (indicateur de suivi n°72)

Source : ARS et Drihl - traitements Drihl

Travaux d'office et opérations de relogement pris en charge par l'État (indicateur de suivi n°73)

Département	Travaux réalisés		Ménages accompagnés			
	Travaux d'office ¹	dont Traitement de l'accessibilité au plomb ²	Ménages accompagnés en ASS ³	Ménages hébergés en ASS ³	Ménages accompagnés en AVDL ⁴	Ménages relogés en AVDL ⁴
Paris	2	2	43	8	44	10
Seine-et-Marne	3	0	8	1	-	-
Yvelines	6	0	3	4	53	22
Essonne	0	0	7	5	31	15
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	37	10
Seine-Saint-Denis	22	5	67	20	211	54
Val-de-Marne	5	2	100	0	46	15
Val-d'Oise	6	2	0	0	70	29
Île-de-France	44	11	228	38	492	155

Source: Drihl, enquête UD/DD - traitements Drihl

1. Les travaux d'office sont des travaux réalisés par une autorité publique (comme la commune ou l'État) à la place du propriétaire défaillant d'un logement ou d'un immeuble lorsque celui-ci n'exécute pas un arrêté avec une obligation de travaux pour résorber les désordres (traitement de l'insalubrité, de la mise en sécurité, etc.). Visant à faire cesser un risque pour la santé ou la sécurité des occupants ou des tiers, ils interviennent en dernier recours après mise en demeure restée sans effet mais le coût des travaux reste à la charge du propriétaire, avec possibilité de recouvrement (créance, hypothèque, etc.).
2. Les travaux d'office relatifs au traitement de l'accessibilité au plomb pour résorber le risque de saturnisme.
3. L'accompagnement sanitaire et social (ASS) effectué par une association mobilisée par les services de l'État, au travers d'un marché régional à bon de commande financé par le BOP135 est associé à la première visite du logement ou de l'immeuble grevé d'un arrêté de traitement d'insalubrité, au moment de la saisine de l'ARS pour travaux d'office. Visant à accompagner les occupants du logement insalubre, l'association informe les ménages de la situation, réalise un état de ses besoins (diagnostic social) en cas d'hébergement pendant les travaux d'office.
4. L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) est un dispositif financé par le FNAVDL (BOP177). En Île de France, 12 travailleurs sociaux sont attitrés au relogement des ménages en situation d'habitat Indigne. En effet, dans le cadre de certaines procédures d'insalubrité, l'arrêté prescrit le relogement des occupants (arrêté d'insalubrité avec interdiction définitive à l'habitation, arrêtés d'insalubrité pour locaux impropres à l'habitation, insalubrité réparable avec suroccupation, urgence...). En cas de carence du propriétaire, les UD Drihl et DDT prennent en charge le relogement des occupants grâce à l'AVDL « ménage HI », avec possibilité de recouvrement. En 2024, 4 associations ont signées des conventions 2024-2027 «AVDL ménages HI» avec les préfets des départements d'Île-de-France, excepté en Seine-et-Marne : 12 travailleurs sociaux (TS) sont répartis sur les territoires en fonction de leurs besoins (en Seine -Saint-Denis : 5 TS de 2 associations accompagnent les ménages dans le cadre de l'AVDL «ménages HI»).

La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 vient renforcer les leviers coercitifs et substitutifs de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé. On peut notamment citer la nouvelle procédure d'expropriation « des immeubles indignes à titre réparable », la possibilité pour le maire de demander un diagnostic structurel des immeubles situés dans des zones d'habitat dégradé ou ancien aux frais des propriétaires ou le renforcement des sanctions pénales à l'encontre des marchands de sommeil. Portant sur la période 2024 - 2028, le 4^e plan régional santé environnement

(PRSE4) a été adopté en juillet 2024, avec des actions portées avec la Drihl concernant la lutte contre le mal-logement. Un accord partenarial entre l'ARS et la Drihl a par ailleurs été signé en avril 2025 pour renforcer l'animation régionale de la lutte contre l'habitat indigne en Île-de-France.

Afin de favoriser les relogements dans le cadre de procédures de lutte contre l'habitat indigne, le nombre de travailleurs sociaux dédiés à cette thématique et financés dans le cadre de l'appel à projet AVDL 2024-2027 a augmenté, passant de 9 à 12 ETP.

AXE 2 / Prévention et traitement des copropriétés dégradées (02-02)

Afin de mieux repérer, prévenir et traiter les copropriétés fragiles et dégradées (sous-objectif 1.2), le SRHH appelle à soutenir et renforcer les outils de connaissance et de prévention de la fragilisation du parc de copropriétés à l'échelle régionale et locale ; à accompagner et soutenir le redressement et la sauvegarde des copropriétés fragilisées et à accompagner et soutenir le recyclage et la transformation des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées.

En 2024, 8 159 logements ont été accompagnés dans le cadre de dispositifs dédiés aux copropriétés dégradées. Les copropriétés en difficultés représentaient 30% des logements aidés et 22% des subventions attribuées en Île-de-France et comptaient ainsi pour 48% de l'enveloppe budgétaire que l'Anah dédie sur le parc collectif privé. Déclenchées à la demande de la collectivité pour renforcer l'accompagnement des ménages et les moyens alloués, deux tiers des opérations programmées franciliennes ciblent aujourd'hui les copropriétés dégradées - avec 25 opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat en copropriété dégradée (OPAH CD), 67 plans de sauvegarde (PDS) et 5 programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) actuellement en cours sur le territoire qui ont notamment permis de rénover 680 logements en 2024 (indicateurs de suivi n°68, 75, 76 et 79). Conjointement aux subventions pour l'amélioration du parc, ces dispositifs ont notamment permis de mobiliser 17 M€ d'aides à l'ingénierie, principalement alloués sur les postes du suivi-animation et de l'aide au redressement de la gestion.

Ouvrant droit à un suivi renforcé des services de l'État et à des aides complémentaires de l'Anah, le plan initiative copropriétés (PIC) englobe pour sa part 207 copropriétés pour un total de 33 483 logements (indicateur de suivi n°78). Correspondant aux copropriétés les plus en difficulté, 155 copropriétés et 25 622 logements sont classés en site d'intérêt national, dans les communes de Mantes-la-Jolie, Évry-Courcouronnes, Grigny, Clichy-sous-Bois, Epinay-sur-Seine, Argenteuil, Sarcelles, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Sevan. Regroupant un total de 7 861 logements, 52 copropriétés sont classées en site d'intérêt régional, pour la plupart dans les Yvelines, dans l'Essonne et en Seine-Saint-Denis. Croisant des données sur la fragilité financière, la fragilité liée au marché, la fragilité liée à l'occupation et la fragilité liée au bâti, on notera que 13% copropriétés seraient potentiellement fragiles ou à surveiller au niveau national, d'après le nouvel indicateur de fragilité développé par l'Anah et le Céréma. En Île-de-France, les Hauts-de-Seine et le Val-d'Oise seraient les territoires les plus impactés, avec plus de 25% des copropriétés présumées fragiles ou à surveiller.

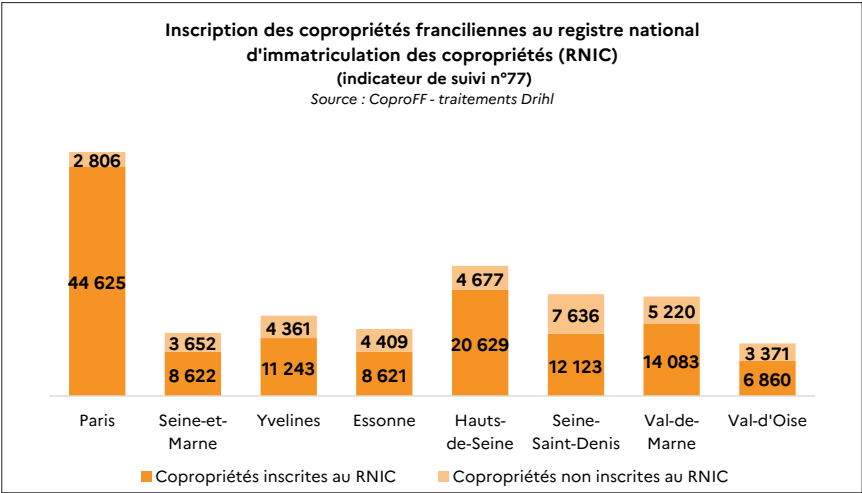
Nombre de dispositifs de prévention et de redressement des copropriétés fragiles ou dégradées engagés au cours de l'année (indicateurs de suivi n°75 et 76)

	Moy. 2018-2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
VOC*	2,1	0						
POPAC**	3,8	2						

*Dispositif de veille et observation des copropriétés (VOC), mis en place par la collectivité, pour détecter, suivre et prévenir les situations de fragilité ou de dégradation des copropriétés et mieux cibler les interventions à mettre en place.
 **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), mise en place à la demande de la collectivité pour accompagner les copropriétés fragiles, prévenir leur dégradation et favoriser leur redressement durable.
 A noter qu'il s'agit des dispositifs engagés en 2024, et non pas l'ensemble des dispositifs vivants à la date.

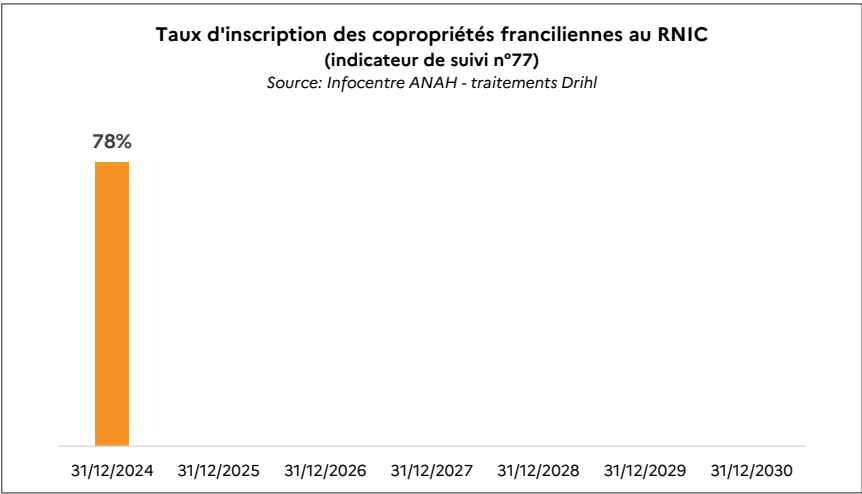
Cible SRHH
 Augmenter la couverture territoriale en dispositifs d'observation et de prévention des copropriétés fragiles dont les Voc et Popac préventifs (indicateurs de suivi n°75 et 76)

Nombre de copropriétés enregistrées dans le registre national des copropriétés (RNC) (indicateurs de suivi n°77)



Registre national d'immatriculation des copropriétés : mis en place en 2014, la loi Elan a rendu l'immatriculation au RNIC obligatoire, afin de mieux suivre la situation financière et administrative, ainsi que l'état du bâti et la programmation des travaux nécessaires à son entretien.

Cible SRHH
Atteindre 100% de copropriétés enregistrées dans le RNIC (indicateur de suivi n°77)



Plan initiative copropriétés : nombre de copropriétés en site d'intérêt régional ou national au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°78)

Département	Copropriétés en site d'intérêt régional**		Copropriétés en site d'intérêt national***		Ensemble des copropriétés du PIC	
	Sites engagés	Logements	Sites engagés	Logements	Sites engagés	Logements
Paris	0	0	0	0	0	0
Seine-et-Marne	1	316	0	0	1	316
Yvelines	13	540	13	708	26	1 248
Essonne	16	2 966	38	11 609	54	14 575
Hauts-de-Seine	1	354	0	0	1	354
Seine-Saint-Denis	13	1 921	18	5 624	31	7 545
Val-de-Marne	6	1 396	0	0	6	1 396
Val-d'Oise	2	368	86	7 681	88	8 049
Île-de-France	52	7 861	155	25 622	207	33 483

Source: Drihl, enquête auprès des UD/DD

Le plan initiative copropriétés (PIC) a été lancé en 2018 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour accompagner les copropriétés en difficulté. S'inscrivant dans une démarche globale de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne, il vise à mieux articuler l'observation, la prévention et le redressement des copropriétés accompagnées.

Les sites d'intérêt national concernent des copropriétés très dégradées avec des enjeux lourds requérant un pilotage renforcé par le biais de l'administration centrale. Il s'agit souvent de sites avec un nombre important de logements, représentant une surface conséquente dans le tissu urbain avec une concentration de copropriétés dégradées sur un périmètre cohérent qui représentent un impact majeur sur la vie du quartier ou de la ville.

Les sites d'intérêt régional concernent des copropriétés très dégradées dont le périmètre et la contration sur un périmètre justifient un pilotage moins important.

Nombre de logements rénovés dans le cadre d'une OPAH-CD et d'un PDS (indicateur de suivi n°79)

	Moyen. 2018-2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
OPAH-CD*	2 027	650						
PDS**	1 973	30						

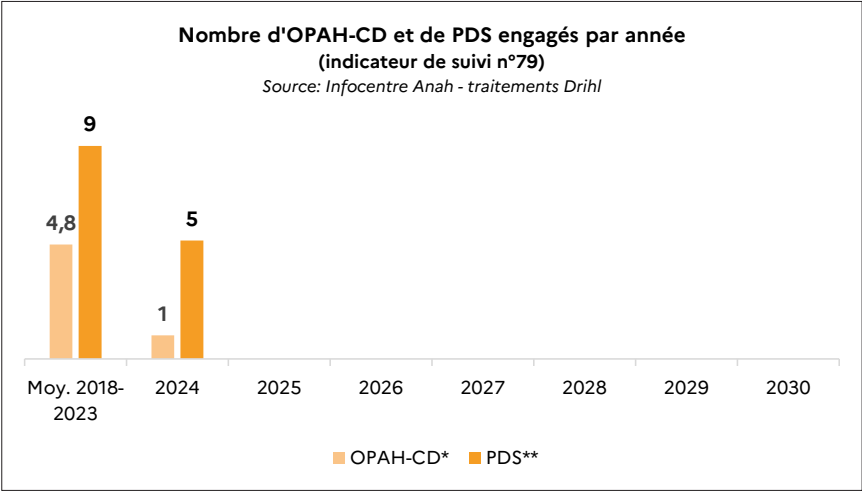
1. Opération d'amélioration de l'habitat - copropriétés dégradées destinée à l'intervention coordonnée sur le bâti, la gestion et les situations sociales en mobilisant des financements publics et un accompagnement sur plusieurs années sur un périmètre défini par la commune.
2. Plan de sauvegarde (PDS) mis en place par arrêté préfectoral et destiné à redresser les copropriétés en difficulté avérée en mettant en œuvre un programme global de travaux, d'accompagnement social et de gestion adaptée.

21

copropriétés engagées dans une opération de portage massif et de recyclage dans le cadre du NPNRU*, pour un total de 1 288 logements rénovés au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°81)

Source : Drihl, enquête auprès des UD/DD

*Ce décompte intègre les logements engagés dans le cadre d'une opération de portage massif d'une copropriété dégradée ou dans le cadre d'une opération de recyclage de copropriété ; ne sont pas recensés les logements rénovés dans une opération de recyclage de l'habitat ancien dégradé qui peuvent néanmoins correspondre à de l'habitat collectif privé.



A noter qu'il, s'agit des opérations engagées dans l'année, et non pas des dispositifs vivants : s'il y a 25 OPAH-CD et 67 PDS vivants au 31/12/2024 (voir indicateur n°68), c'est bien une seule OPAH-CD et 5 PDS qui ont été engagés en 2024.

Cible SRHH

Augmenter le nombre de programmes de traitement des copropriétés en difficulté : OPAH-CD, PDS (indicateur de suivi n°79)

L'année 2024 a été marquée par une évolution du régime d'aide applicable aux syndicats de copropriétaires des copropriétés en difficulté. En date du 11 décembre 2024, une délibération du CA de l'Anah a précisé plusieurs bonifications et primes pour les copropriétés situées dans le périmètre d'une OPAH CD, d'une OPAH-RU volet copropriété dégradée ou d'un PDS : (1) les travaux

permettant de réaliser un gain énergétique d'au moins 35% bénéficient d'une bonification de 20% du taux d'aide ; (2) une bonification de 10% du taux d'aide est également appliquée en cas de sortie de passoire énergétique ; (3) des primes de respectivement 3 000 et 1 500 sont accordées pour les ménages modestes et très modestes.

AXE 2 / Revitalisation des centres-villes en déprise et maîtrise des mutations du tissu pavillonnaire (02-03)

Afin de maîtriser les mutations du parc francilien, le SRHH appelle à maîtriser les divisions à risque du tissu pavillonnaire (sous-objectif 1.3) et à lutter contre la dévitalisation des centres-villes (sous-objectif 1.4).

Concernant la maîtrise des mutations du tissu pavillonnaire, les outils existants ont fait leurs preuves, bien qu'ils restent encore peu mobilisés. Déployée en 2018 pour prévenir les divisions pavillonnaires à risque et résorber l'habitat pavillonnaire dégradé, la société immobilière et foncière action logement (Sifae) est aujourd'hui partenaire de 28 collectivités locales, et elle avait acquis un total de 85 fonciers au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°84). S'agissant du permis de louer, alors que cet outil a été adopté par plusieurs dizaines de communes pour mieux contrôler la décence, la sécurité et la salubrité des logements sur leur marché locatif, les contrôles instaurés dans ce cadre ont entraîné la prise de 76 arrêtés de sanctions.

Visant à prévenir la dévitalisation des centres-villes, les programmes Action Cœur de ville (ACV) et Petites villes de demain (PVD) mobilisent respectivement 24 et 40 communes, dont les conventions ont été renouvelées jusqu'en 2026. Depuis leur déploiement, ces deux dispositifs ont favorisé une bonne dynamique de rénovation de l'habitat dans des centres-villes dévitalisés, concentrant 30% des aides de l'Anah en 2024 (indicateur de suivi n°85). Grâce à l'appui d'un chef de projet dédié dans la moitié des communes, cofinancé par l'État, des opérations programmées de renouvellement urbain (OPAH RU) ont pu être déployées dans des communes et territoires initialement peu dotés en opérations programmées.

Nombre de collectivités avec une convention avec la SIFAE portant sur le maintien et/ou l'amélioration du tissu pavillonnaire au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°84)

Département	Nombre de communes signataires	Nombre d'intercommunalités signataires
Paris	0	
Seine-et-Marne	1	
Yvelines	0	
Essonne	2	
Hauts-de-Seine	0	
Seine-Saint-Denis	12	3
Val-de-Marne	5	1
Val-d'Oise	4	
Île-de-France	24	4

Source : SIFAE - traitements Drihl

Créée en 2021 par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et Action Logement, la Société Immobilière et Foncière (SIFAE) lutte contre la division pavillonnaire en collaborant avec les collectivités pour acquérir, réhabiliter ou reconstruire des pavillons dégradés, assurant ainsi une offre de logements de qualité et abordables, notamment pour les salariés. Les conventions recensées correspondent à l'ensemble des engagements pris avec la Sifae, depuis sa créations en 2021.

85
fonciers ont été acquis par la SIFAE au 31/12/2024
(indicateur de suivi n°84)

189
logements ont été créés par la SIFAE au 31/12/2024
(indicateur de suivi n°84)

Source : Sifae - traitements Drihl

Ces chiffres correspondent au cumul des opérations engagées depuis la création de la Sifae, en 2021.

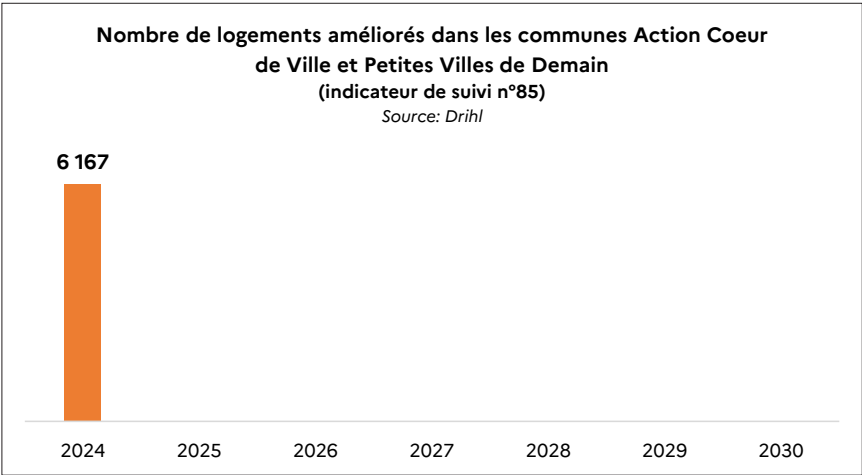
Nombre de logements améliorés dans les communes ACV et PVD tous dispositifs confondus (indicateur de suivi n°85)

	Logements subventionnés en 2024*	Part des logements subventionnés
Communes ACV et PVD**	6 167	30%
Ensemble des communes franciliennes	20 875	100%

*Ensemble des aides attribuées par l'Anah en 2024 : MPR PA, MPR Copro, MPA, MPLD... Comme pour l'ensemble des aides de l'Anah, il s'agit d'autorisations d'engagement.

** Communes engagées dans le dispositif Action cœur de ville, mis en place pour accompagner la revitalisation des centre-villes et communes engagées dans le dispositif Petites villes de demain, destiné à la revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants (39 communes en Île-de-France).

A noter que ce décompte intègre les autorisations de rénovation engagées sur l'ensemble de la commune et non pas sur l'éventuel périmètre d'intervention du dispositif ACV/PVD.



Cible SRHH
Augmenter le nombre de logements améliorés dans les communes ACV-PVD (indicateur de suivi n°85)

La deuxième phase du programme Action cœur de ville (ACV) a été lancée en 2023, pour trois années supplémentaires. Les services de l'État ont accompagné les territoires dans l'élaboration des projets d'avenant de convention qui incluent un bilan des actions réalisées à la date et une feuille de route prenant compte des nouvelles orientations du programme. Cette nouvelle édition a notamment signé l'entrée au dispositif, des villes de Pontoise (95) et de Brétigny-sur-Orge (91), ainsi que le départ de la ville de Rambouillet (78). Concernant les permis de louer, la loi

n° 2024-322 du 9 avril 2024 a transféré cette compétence aux collectivités afin qu'elles puissent mener à bien des actions préventives de repérage de l'habitat indigne, et assurer le pilotage dans sa globalité. L'article 23 de la loi transfère les pouvoirs de sanction du préfet aux maires et présidents d'intercommunalités (EPCI) et l'article 8 redéfinit le cadre juridique du droit de visite applicable aux permis de louer et autorise maintenant les autorités locales à effectuer des visites pour vérifier que les logements répondent aux critères de mise en location.

AXE 2 / Déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (02-04)

Afin de structurer le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) pour mieux répondre aux besoins d'évolution du parc de logements et favoriser les rénovations globales (sous-objectif 2.1), le SRHH appelle à finaliser le conventionnement avec les collectivités porteuses du SPRH ; à établir régulièrement l'état des lieux de la performance énergétique et des besoins d'amélioration/adaptation du parc ; à améliorer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique dont une part reste invisible des guichets sociaux et à sensibiliser les ménages aux enjeux de l'évolution et de l'usage de leur logement.

Après plusieurs années de réorganisation de l'offre de conseil et d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat, l'année 2024 a entériné le déploiement du service public pour la rénovation de l'habitat (SPRH). Jusqu'alors financés par les certificats d'économie d'énergie (CEE), dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (Sare), les espaces conseil France Rénov' (ECFR) ont pu être pérennisés et continueront à fournir leur expertise en matière d'information, de conseil et d'orientation. Grâce au travail réalisé avec les porteurs associés de l'ancien programme et à un important travail de sensibilisation et de mobilisation, la continuité du service public devrait être assurée sur la quasi-totalité de l'Île-de-France (indicateur de suivi n°88) - avec la contractualisation de 40 pactes et de 5 conventions de coordination et de coopération en cours d'adoption. Concernant l'offre d'accompagnement, le déploiement du SPRH s'est également accompagné d'un important travail de délivrance d'agréments des opérateurs chargés de l'accompagnement technique et finan-

cier des ménages. Afin d'accompagner la massification de la rénovation énergétique, mais également le déploiement des aides Ma Prime Adapt' (MPA) et Ma Prime Logement Décent (MPLD), 204 opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR), 79 opérateurs MPR Copro, 31 opérateurs MPA et 20 opérateurs MPLD étaient agréés au 31 décembre 2024 (indicateurs de suivi n°89, 90 et 93). Dans un contexte d'accroissement des subventions Anah, d'élargissement des structures réalisant les prestations d'accompagnement et d'augmentation des cas de suspicions de fraude, les services instructeurs ont dû exercer une vigilance accrue dans l'examen des demandes d'engagement et de paiement. En dehors du cadre d'intervention du SPRH, on notera finalement que 8 services locaux pour l'information et la maîtrise de l'énergie (SLIME) sont actuellement déployés en Île-de-France, afin de détecter et d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique.

Nombre de structures reconnues garantes de l'environnement* au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°101)

Département	RGE: études énergétiques	RGE: installations d'énergies renouvelables	RGE: rénovation globale	RGE: travaux d'efficacité énergétique
Paris*	353	0	460	8
Hauts-de-Seine	34	4	33	7
Seine-Saint-Denis	74	6	69	11
Val-de-Marne	30	4	32	9
Seine-et-Marne	139	0	105	3
Yvelines	76	0	81	15
Essonne	71	6	64	14
Val-d'Oise	33	3	17	5
Île-de-France	810	23	861	72

Source : ADEME - traitements Drihl

*Certifiées par des organismes de qualification ou de certification agréés par l'État, les structures « reconnues garantes de l'environnement » sont qualifiées pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans le respect de critères de qualité et de performance. Cette reconnaissance est obligatoire pour que les particuliers puissent bénéficier d'aides publiques comme MaPrimeRénov' pour leurs travaux. Dans le décompte, des double-comptes sont néanmoins probables dans la mesure où une même structure peut bénéficier de plusieurs agréments.

**A noter qu'il peut y avoir une surestimation des capacités parisiennes, dans la mesure où les artisans sont comptabilisés sur la base de la localisation de leur siège social et que Paris est le siège d'entreprises nationales qui n'interviennent pas spécifiquement sur le périmètre du département.

Nombre de structures reconnues garantes de l'environnement (RGE)

(indicateur de suivi n°101)
Source: Ademe - traitements Drihl

1 766

31/12/2024 31/12/2025 31/12/2026 31/12/2027 31/12/2028 31/12/2029 31/12/2030

Cible SRHH

Augmenter le nombre de structures reconnues garantes de l'environnement (indicateur de suivi n°101)

Nombre d'opérateurs dédiés au conseil et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage au 31/12/2024 (indicateurs de suivi n°88, 89, 90 et 93)

Département	Conseil		Assistance à maîtrise d'ouvrage			
	Opérateur ECFR ¹	Opérateur SLIME ²	Opérateur MAR ³	Opérateur MPR Copro ³	Opérateur MPA ⁴	Opérateur MPLD ⁵
Paris	1	1	149	54	16	7
Hauts-de-Seine	21	0	150	48	16	6
Seine-Saint-Denis	10	1	151	45	12	3
Val-de-Marne	10	1	151	48	16	4
Seine-et-Marne	4	0	152	55	15	5
Yvelines	4	3	144	57	20	11
Essonne	3	1	155	53	19	9
Val-d'Oise	9	1	143	52	15	4
Île-de-France	62	8	204	79	31	20

Sources : Carte des Slime, Drihl, enquête auprès des UD/DDETS

1. Opérateurs chargés des espaces conseil France Rénov', financés dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)
2. Opérateurs chargés des services locaux d'intervention et maîtrise de l'énergie financés par les collectivités locales et les CEE et mobilisés dans la détection et la prévention de la précarité énergétique Mon Accompagnateur Rénov
3. Opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de rénovation performantes dans le parc privé individuel.
4. Opérateurs Ma Prime Rénov Copropriétés chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de rénovation performante dans le parc privé collectif
5. Opérateurs Ma Prime Adapt chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'adaptation au vieillissement et au handicap dans le parc privé, individuel et collectif
6. Opérateurs Ma Prime Logement décent chargés de l'accompagnement social et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de résorption de l'habitat indigne ou très dégradé (volet incitatif)

A noter que certains opérateurs interviennent sur plusieurs départements.

Cible SRHH

Couvrir l'ensemble du territoire francilien par des pactes territoriaux (indicateur de suivi n°88)

Nombre d'opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

(indicateur de suivi n°89)

Source: Drihl - traitements Drihl

204



31/12/2024 31/12/2025 31/12/2026 31/12/2027 31/12/2028 31/12/2029 31/12/2030

Cible SRHH

Augmenter le nombre d'opérateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov' (indicateur de suivi n°89)

Nombre de services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME)

(indicateur de suivi n°93)

Source: Slime - traitements Drihl

8



31/12/2024 31/12/2025 31/12/2026 31/12/2027 31/12/2028 31/12/2029 31/12/2030

Cible SRHH

Augmenter le nombre de collectivités territoriales mobilisant des outils de connaissance des enjeux de la précarité énergétique (indicateur de suivi n°93)



AXE 2 / Rénovation énergétique des logements (02-05)

Afin de massifier la rénovation énergétique du parc de logements et d'éradiquer les passoires thermiques (sous-objectif 2.2), le SRHH appelle à augmenter le nombre et la qualité des rénovations énergétiques réalisés dans le cadre de France Rénov' en mobilisant les collectivités et les acteurs du secteur bancaire pour réduire le reste à charge des ménages les plus modestes notamment et en poursuivant la rénovation du parc social et de logement adapté. De par l'augmentation des besoins, le schéma invite également à mieux accompagner le secteur du bâtiment dans sa montée en compétence pour être à la hauteur des enjeux de la rénovation énergétique.

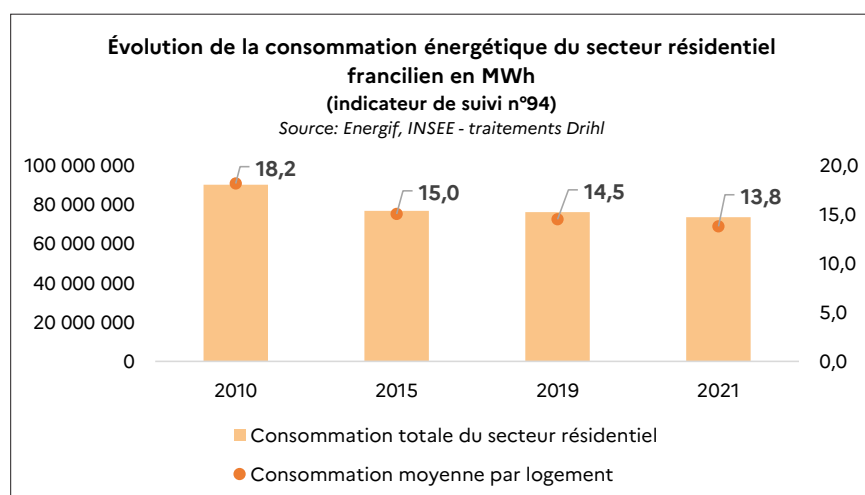
Alors que le parc résidentiel consomme 74 TWh, soit une moyenne de 13,8 MWh par logement et par an (indicateur de suivi n°94), l'année 2024 a entériné une accélération significative de la rénovation énergétique en Île-de-France.

cateur de suivi n°95). Alors qu'il bénéficiait à 6 400 logements par an sur les quatre dernières années, le dispositif a connu un essor important, qui devrait se poursuivre.

Concernant l'habitat individuel privé, 2024 a également entériné l'évolution du dispositif

Ma Prime Rénov', maintenant divisé en deux parcours : l'aide aux gestes isolés, via le « parcours par geste » et l'aide à la rénovation globale, dite « parcours accompagné ».

Après une période initiale d'appropriation, la rénovation d'ampleur a connu un essor important sur le deuxième



Consommation totale du secteur résidentiel, estimée par Energif, ramenée au nombre de résidences principales recensées par l'Insee.

Concernant le parc social, les aides à la rénovation énergétique proposées par l'État ont permis de rénover un total de 8 871 logements en 2024, (indicateur de contexte n°100). Si ces chiffres sont globalement constants par rapport à 2023 (-2%), il faut souligner la sous-représentation du parc de logement accompagné au sein du parc rénové malgré une dotation spécifique qui avait été réservée pour ce type de parc. Concernant l'habitat collectif privé, majoritaire en Île-de-France, le dispositif MPR Copro a permis de rénover 12 752 logements en 2024 (indicateur de suivi n°96), soit 62% de l'ensemble des 20 649 rénovations performantes réalisées dans le parc privé (indi-

semestre et on comptait 4 686 logements rénovés au 31 décembre - soit 23% des 20 649 rénovations performantes réalisées dans l'année (indicateur de suivi n°95).

Pour l'ensemble du parc privé, on peut noter que cette augmentation du nombre de rénovations ne s'est pas faite au détriment des ménages aux revenus très modestes qui représentent 3 235 bénéficiaires soit 15,6% (indicateur de suivi n°99). Le nombre de rénovations par geste a baissé de presque 50%, confirmant un glissement progressif vers la rénovation globale qui a permis la résorption de 7 077 passoires thermiques (indicateur de suivi n°97).

Nombre de rénovations performantes subventionnées par l'Anah au 31/12/2024 (indicateurs de suivi n°95, 96, 97 et 99)

Département	Rénovations performantes*
Paris	1 091
Seine-et-Marne	1 860
Yvelines	4 851
Essonne	5 651
Hauts-de-Seine	1 739
Seine-Saint-Denis	1 870
Val-de-Marne	1 994
Val-d'Oise	1 593
Île-de-France	20 649**

*On entend par rénovation performante un ensemble de travaux ou «gestes», permettant d'atteindre un gain énergétique égal ou supérieur à 35% permettant de gagner deux étiquettes DPE.
**Agrégation de l'ensemble des rénovations de logements autorisées par l'Anah au 31/12/2024 selon leur implantation géographique : Ma Prime Rénov Parcours Accompagné, Ma Prime Rénov Copropriétés, Ma Prime Rénov Logement Décemment...

Ma prime Rénov Parcours Accompagné est une aide technique et financière de l'Anah destinée aux projets de rénovation performants (avec un gain supérieur ou égal à 35%). Avec l'intervention d'un opérateur Mon Accompagnateur Rénov, le dispositif rend obligatoire l'accompagnement au long du projet, de l'audit énergétique jusqu'au contrôle de la réalisation des travaux. Alors que Ma Prime Rénov Sérénité était seulement destinée aux propriétaires aux revenus modestes et très modestes, l'aide déployée depuis le 1^{er} janvier 2024 est également éligible pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs occupant une passoire thermique.

Cible SRHH

Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (indicateur de suivi n°95)

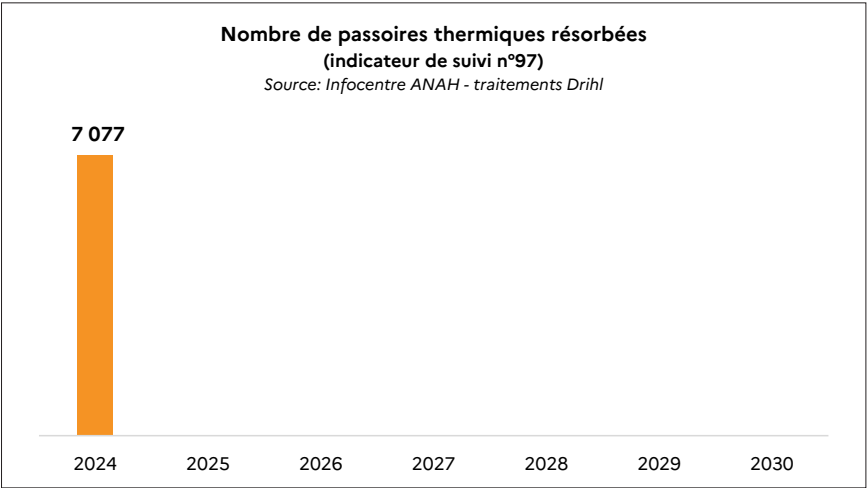
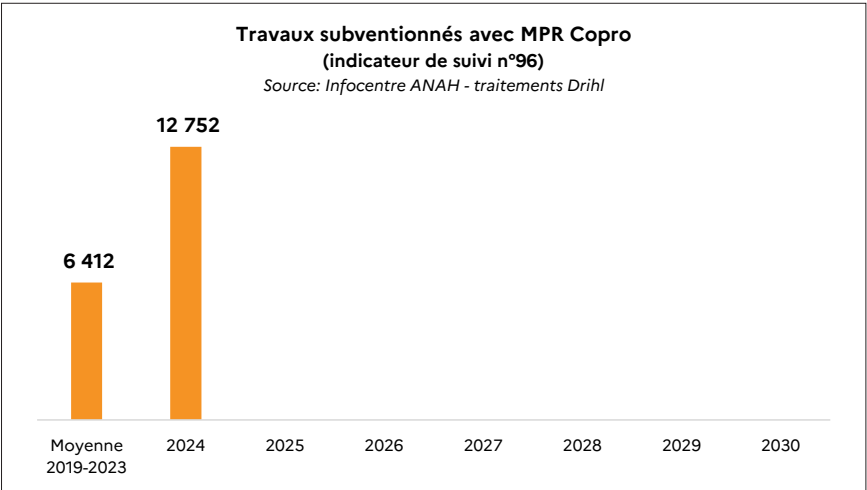
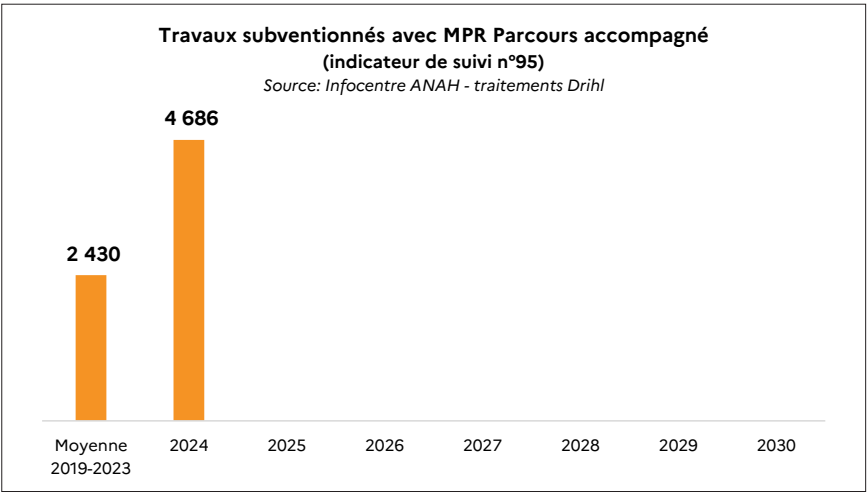
Cible SRHH

Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Copropriétés (indicateur de suivi n°96)

Une passoire thermique ou énergétique est un terme couramment utilisé pour désigner un logement très mal isolé qui consomme beaucoup d'énergie pour le chauffage, la climatisation ou l'eau chaude et dont les pertes thermiques sont importantes. Selon la loi, un logement peut être considéré comme une passoire thermique et à ce titre se voir interdit de location, lorsqu'il dispose d'une étiquette énergétique F ou G, selon la méthode 3CL-DPE 2021. Cette interdiction intégrera également les logements avec une étiquette E à compter du 1^{er} janvier 2028. A noter que ces étiquettes ne sont donc pas recensées à la date dans le rapport de suivi.

Cible SRHH

Augmenter le nombre de passoires thermiques résorbées (indicateur de suivi n°97)



Nombre de ménages bénéficiaires aux revenus très modestes (indicateur de suivi n°99)

Source: Infocentre ANAH - traitements Drihl

3 235

2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030

En Île-de-France, l'Anah considère comme très modeste une personne seule et sans enfant dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 23 768 euros (barème 2024).

Cible SRHH

Augmenter le nombre de logements rénovés pour le compte de ménages aux revenus très modestes (indicateur de suivi n°99)

Nombre de logements sociaux rénovés en 2024, au sein du parc social ordinaire et du parc de logements spécifiques (indicateur de suivi n°100)

Département	Nombre de logements sociaux rénovés	Dont logements sociaux ordinaires	Dont logements sociaux foyers
Paris	1 617	1 460	157
Seine-et-Marne	452	452	0
Yvelines	975	975	0
Essonne	433	433	0
Hauts-de-Seine	2 034	1 863	171
Seine-Saint-Denis	2 386	2 386	0
Val-de-Marne	715	715	0
Val-d'Oise	259	252	7
Île-de-France	8 871	8 536	335

Source: SIAP - traitements Drihl

Cet indicateur recense les rénovations de logements sociaux autorisées par la Drihl pour la subvention rénovation énergétique prenant en charge la rénovation énergétique et les changements de vecteur.

Nombre de passoires thermiques résorbées au sein du parc de logements locatifs sociaux en 2024 (indicateur de suivi n°100)

Source: SIAP - traitements Drihl

7 486

2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030

Cible SRHH

Dans le respect de la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience en matière de rénovation des logements progressivement considérés comme indécents, augmenter le nombre de rénovations des logements du parc social francilien étiquetés DPE G, F et E (indicateur de suivi n°100)

Conjointement à la refonte des parcours à la rénovation du parc d'habitat privé, l'année 2024 a entériné l'obligation pour les propriétaires de logements avec une étiquette F et G de recourir à un accompagnement à la rénovation globale (sans possibilité de mobiliser des aides à la rénovation par geste). On peut également noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, la

mise en location sera interdite pour des logements étiquetés G sur le diagnostic de performance énergétique. Concernant le parc social, on notera l'instauration du dispositif d'aides «Seconde vie» qui vise à inciter et accompagner les interventions lourdes sur le patrimoine existant afin de redonner au patrimoine requalifié une qualité proche de celle de la construction neuve.

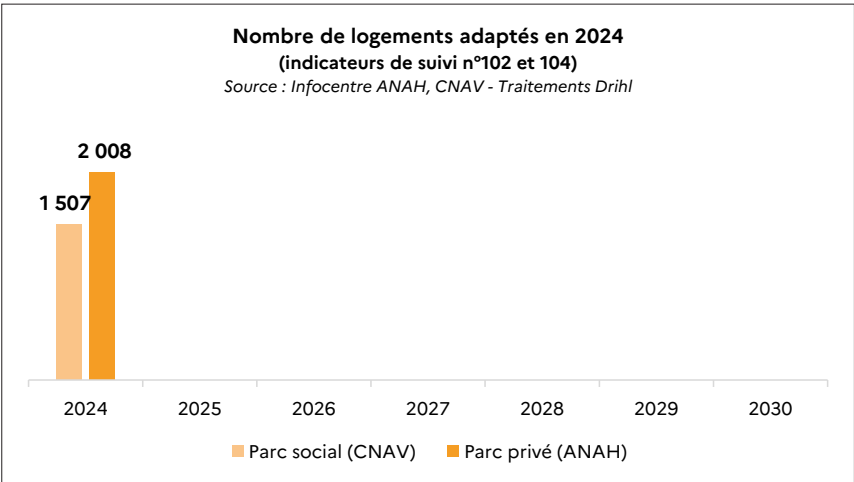
AXE 2 / Amélioration et adaptation des logements et des structures d'hébergement (02-06)

Afin d'accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement (sous-objectif 2.3), le SRHH appelait également à faire connaître aux particuliers les aides pour l'adaptation de leur logement au vieillissement (parc de logement ordinaires), à poursuivre l'humanisation des centres d'hébergement (parc d'hébergement) et à achever la transformation des foyers de travailleurs migrants (parc de logement adapté).

Au sein du parc de logements ordinaires, 1 507 logements du parc social ont bénéficié de travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap financés par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (indicateur de suivi n°104), et les aides Ma Prime Adapt' ont permis la rénovation de 2 008 logements du parc privé - soit une augmentation de 73% par rapport à 2023(indicateur de suivi n°102). Concernant le parc de logement adapté, on notera que 79% des 248 foyers de travailleurs migrants (FTM) inscrits dans le plan de transformation des foyers de travailleurs migrants (PTFTM) ont été réhabilités et transformés en résidences sociales(indicateur de

suivi n°107) et que 9 FTM ont été agréés au cours de l'année. Pour un total de 1 223 logements plus de la moitié des agréments ont été délivrés en Seine-Saint-Denis, département qui concentre encore une part importante du parc à transformer. Concernant les structures d'hébergement, 5 centres d'hébergement ont bénéficié de subventions de l'Anah pour leur humanisation avec des travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes sanitaires et/ou de transformation de dortoirs en chambres individuelles qui ont permis d'améliorer 290 places(indicateur de suivi n°106).

Nombre de logements adaptés (CNAV et Anah) (indicateur de suivi n°102 et 104)



Pour les adaptations financées par la CNAV et l'Anah, il s'agit dans les deux cas d'autorisation d'engagement qui devront ultérieurement être contrôlées. Il faut également noter qu'on entend par « adaptés » les logements où des travaux ont été réalisés, alors que d'autres formes d'interventions qui ne transforment pas le bâti rentrent également dans le spectre de l'adaptation : aménagement de l'espace de vie, installation d'aides techniques, etc. Il convient également de souligner que de nombreuses adaptations ont pu être réalisées en dehors des aides Ma Prime Adapt et Habitat et Cadre de vie, dans le parc privé comme dans le parc social.

Nombre de centres ayant bénéficié d'une aide à l'humanisation en 2024 (indicateur de suivi n°106)

Département	Centres engagés	Nombre de places concernées
Paris	2	225
Seine-et-Marne	0	0
Yvelines	0	0
Essonne	1	35
Hauts-de-Seine	1	30
Seine-Saint-Denis	0	0
Val-de-Marne	0	0
Val-d'Oise	0	0
Île-de-France	4	290

Source : Infocentre Anah- traitements Drihl

Il s'agit des opérations engagées et non pas soldées. A noter par ailleurs que le décompte intègre les opérations portées par l'Anah dans le cadre des aides dédiées par l'agence : d'autres opérations portées en Île-de-France n'ont pas été comptabilisées.

Nombre de FTM transformés au 31/12/2024 (indicateur de suivi n°107)

Département	Nombre de FTM transformés depuis le lancement du PTFTM* (CILPI)	Nombre de places transformées depuis le lancement du PTFTM (CILPI)*	Dont FTM engagés en 2024 (SIAP)**	Dont places transformées en 2024 (SIAP)**
Paris	37	8 183	1	249
Seine-et-Marne	9	1 892	0	0
Yvelines	22	5 716	1	90
Essonne	18	3 954	0	0
Hauts-de-Seine	26	5 677	0	0
Seine-Saint-Denis	35	10 995	6	700
Val-de-Marne	30	8 909	0	0
Val-d'Oise	20	4 745	1	184
Ile-de-France	197	50 071	9	1 223

Source : CILPI, SIAP, enquête UD/DD - traitements Drihl

*Lancé en 1997, le Plan de transformation des foyers de travailleurs migrants a été mis en place pour accompagner la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales, conformément aux politiques publiques d'intégration et de dignité du logement. Il est piloté par la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI).

**A noter que les chiffres du SIAP correspondent aux autorisations d'engagement sur l'année 2024 et non pas aux opérations soldées que comptabilise la CILPI.

79%
des foyers travailleurs migrants
transformés au 31/12/2024
(indicateur de suivi n°107)

Source : CILPI - traitement Drihl

A son lancement en 1997, le plan de transformation des Foyers de travailleurs migrants (PTFTM) recensait 248 FTM à transformer en Ile-de-France, pour un total de 61 870 places. S'il en reste 51 pour un total de 11 799 places, il faut noter que l'ensemble des transformations n'ont pas été réalisées dans le cadre du dispositif.

Cible SRHH
Transformer 100% des FTM à l'horizon 2030 (indicateur de suivi n°107)

Lancé le 1^{er} janvier 2024, le dispositif MaPrimeAdapt' fusionne un certain nombre de dispositifs préexistants, pour simplifier l'obtention d'aides à la perte d'autonomie et aux travaux d'adaptation. MaPrimeAdapt' permet de couvrir entre 50 et 70% des travaux d'adaptation à destination des ménages modestes et très modestes dans la limite de 22 000€ de projets de travaux total.

Un dispositif régional d'accompagnement du PTFTM va être lancé en 2025, afin d'appuyer davantage les 3 opérateurs concernés par la finalisation du plan (Adoma, Coallia, Adef), en lien avec les services départementaux concernés. En parallèle, un travail de communication et de valorisation des opérations les plus intéressantes est envisagé afin de mobiliser les élus.

Pour que le programme de renouvellement urbain réponde aux objectifs de mixité sociale et aux besoins des ménages relogés, le SRHH appelle à faciliter le relogement des ménages concernés par une opération de renouvellement urbain (sous-objectif 3.1) et à faire du renouvellement urbain une opportunité pour développer et diversifier l’habitat, en lien avec les habitants (sous-objectif 3.2).

Alors que le NPNRU arrive bientôt au terme de sa phase d’engagement, les programmes de renouvellement urbain franciliens ont connu une importante accélération en 2024. Concernant le relogement, 2 471 ménages concernés par une opération Orcod-in ou NPNRU ont pu être relogés en 2024, portant à 17 258 ménages le total des ménages relogés dans le cadre d’une opération de renouvellement urbain pour 15 615 ménages qui restent à reloger (indicateurs de suivi n°108 et 109). Les bailleurs sociaux ont pu bénéficier de l’augmentation de l’aide à la minoration de loyer mise en place par l’Anru, avec un élargissement du parc éligible et une majoration des forfaits dans les territoires reconnus en tension. Les outils de suivis et de pilotage des relogements se sont également renforcés avec le lancement de l’observatoire de la rénovation urbaine (ORU) qui permet un suivi affiné des flux de relogements et une meilleure connaissance des besoins en relogement des ménages. Malgré les difficultés qui persistent dans le relogement des ménages affectés par une Orcod-in, on peut noter que le développement par l’Aorif d’une plateforme régionale du relogement (Orelii) devrait favoriser les flux de relogements en inter-bailleurs et inter-EPCI. Concernant la reconstitution de l’offre liée au programme de renouvellement urbain, 4 554 logements ont été engagés en 2024 - portant à 16 975 le nombre total de logements engagés dans le cadre du NPNRU, soit 58% de l’offre démolie (indicateur de suivi n°114). Contribuant à l’effort collectif de mobilisation, le conseil d’administration de l’Anru du 9 juillet 2024 a acté des mesures pour soutenir la production, telles que la majoration de 15% de ses concours financiers sur les PLAI hors-site pour l’année 2024.

Attributions de logements sociaux- relogement Anru et Orcod-IN (indicateur de suivi n°111)

Département	Attributions en 2024	
	Ménages relogés dans le cadre d'une opération Anru ou d'une Orcod-IN	Part parmi l'ensemble des attributions
Paris	156	1,7%
Seine-et-Marne	170	2,4%
Yvelines	213	2,8%
Essonne	342	4,4%
Hauts-de-Seine	204	2,2%
Seine-Saint-Denis	932	9,5%
Val-de-Marne	322	3,8%
Val-d'Oise	132	2,2%
Île-de-France	2 471	3,8%

Source : Infocentre SNE et Syplo - traitements Drihl

Les ménages concernés par une opération Anru ou Orcod-IN doivent faire l’objet d’une demande de logement « spécifique » dans le SNE. Toutefois, cette pratique ne semble pas être appliquée systématiquement. L’effectif des ménages relogés est donc nettement sous-estimé.

Alors que 13 000 logements doivent encore être engagés d’ici à juin 2026, 85 % de la reconstitution de l’offre francilienne était déjà localisée au 31 décembre - en concordance avec les objectifs fixés par l’Anru, qui cible une offre intégralement localisée d’ici au 30 juin 2025. En matière de mixité et de participation, deux critères d’évaluation des programmes de renouvellement urbain, on notera que les promoteurs bénéficient toujours d’une « TVA Anru » réduite à 5,5% pour inciter à la construction de logements en accession à la propriété au sein des QPV et que des actions de dialogue participatif continuent d’être mises en places afin permettre aux

habitants de s'informer, de suivre les opérations et d'échanger avec les porteurs de projets (réalisation et diffusion de documents

et supports, organisation de réunions publiques autour du projet et d'actions rassemblant les acteurs concernés, etc.).

Nombre de ménages restant à reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (indicateurs de suivi n°108 et 109)

Département	Ménages restant à reloger dans le cadre d'opérations ANRU au 31/12/2024	Ménages restant à reloger dans le cadre d'une ORCOD-IN au 31/12/2024
Paris	456	-
Seine-et-Marne	401	-
Yvelines	801	75
Essonne	1 769	619
Hauts-de-Seine	1 565	-
Seine-Saint-Denis	7 165	563
Val-de-Marne	1 299	-
Val-d'Oise	902	-
Île-de-France	14 358	1 257

Source: Anru, EPFIF - traitements Drihl

15 615

ménages restent à reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en Île-de-France (Orcod-In, Anru)
(indicateurs de suivi n°108 et 109)

Source : Anru, Epfif - traitements Drihl

Cible SRHH

Reloger 100% des ménages dont le logement est démoli ou restructuré lourdement à la suite d'une opération de renouvellement urbain dans le parc privé (Orcod-In) ou dans le parc social (NPNRU)

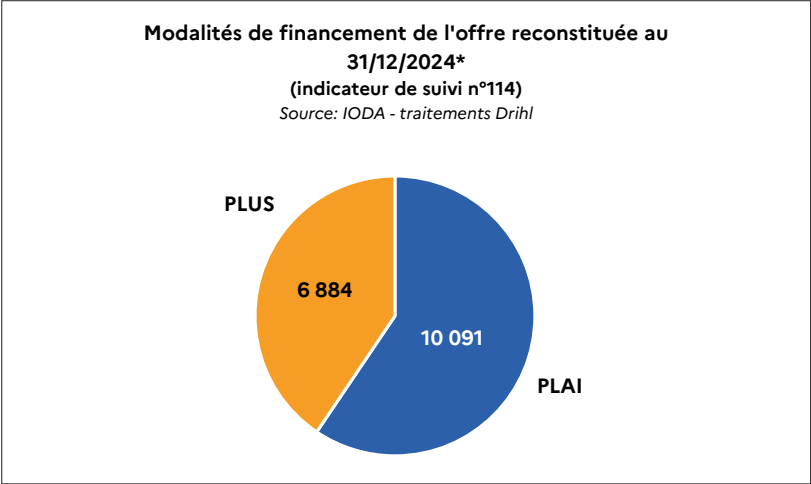
Nombre de démolitions et de réhabilitations engagées dans le cadre de l'Anru au 31/12/2024* (indicateurs de suivi n°112 et 116)

Département	Logements démolis	Logements réhabilités
Paris	318	2 236
Seine-et-Marne	1 892	1 045
Yvelines	1 546	1 802
Essonne	2 241	3 556
Hauts-de-Seine	1 113	1 494
Seine-Saint-Denis	5 437	16 539
Val-de-Marne	3 359	3 371
Val-d'Oise	977	4 078
Île-de-France	16 883	34 121

Source: Anru, IODA - traitements Drihl

*Sont recensées les opérations lancées depuis le début du NPNRU, entre le 01/01/2017 et le 31/12/2024.

Nombre et part des LLS agréés en reconstitution de l'offre sociale selon le code de financement (indicateur de suivi n°114)

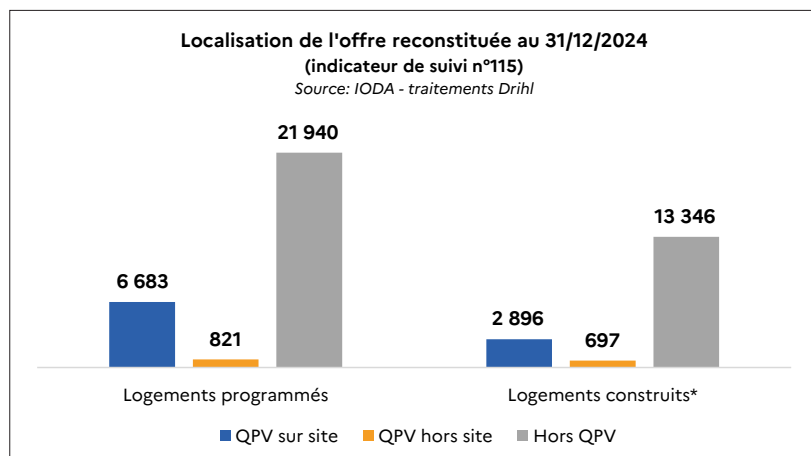


*Il s'agit du cumul des autorisations d'engagement depuis le lancement du NPNRU et non pas des mises en service : un taux de chute ne peut pas être écarté.

Cible SRHH

Effectuer 60 % de la reconstitution Anru en PLAI (indicateur de suivi n°114)

Suivi de la localisation de la reconstitution de l'offre (programmation et construction) en QPV sur site (même quartier), en QPV hors site et hors QPV (indicateur de suivi n°115)



*Il s'agit du cumul des autorisations d'engagement depuis le lancement du NPNRU et non pas des mises en service : un taux de chute ne peut pas être écarté.

Cible SRHH

Reconstituer à hauteur de 1 pour 1 l'offre de LLS familiaux démolis dans le cadre de l'Anru (indicateur de suivi n°114)

58%
de l'offre de LLS familiaux
démolie a été reconstituée
(indicateurs de suivi n°114 et 115)

Source : Anru, EPFIF - traitements Drihl

59,4%
de l'offre reconstituée
est financée en PLAI
(indicateur de suivi n°114)

Le décret relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux du 20 février 2020 précise que les bailleurs peuvent retirer du flux de logements orientés aux réservataires les logements mis au service du relogement des ménages concernés par des opérations NPNRU/Orcod-In et de LHI. Cette disposition s'applique en Île-de-France depuis le 01/01/24.

L'État a mis en conformité l'ensemble de ses conventions de réservations avec le décret relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux du 20 février 2020 permettant de rendre effective la mise en œuvre de la gestion en flux en Île-de-France à partir de janvier 2024. Cette dernière permet d'accélérer les relogements NPNRU et Orcod-In en faisant des bailleurs sociaux les principaux responsables de ces relogements. Afin de ne pas retar-

der la réussite des opérations, l'État a néanmoins continué à mobiliser des logements au profit de ces opérations, afin de permettre une mise en œuvre progressive de la réforme par les bailleurs.

Pour connaître les besoins spécifiques de chaque ménage à reloger, les demandes de logement social (DLS Anru) ont été adaptées pour mieux recenser les besoins de relogements des ménages issus du NPNRU ou d'une Orcod-in. Le gestionnaire territorial du SNE a effectué plusieurs formations à l'attention des guichets enregistreurs, notamment sur les DLS Anru, et la Drihl est intervenue dans des formations de l'école du renouvellement urbain pour promouvoir cet outil. Une boîte à outils pour faciliter la création des DLS Anru a également été publiée sur le site de la Drihl (guide et vidéo).

AXE 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement

Le SRHH appelle à améliorer le repérage, la connaissance et la prise en charge des personnes les plus démunies (objectif 1) et à soutenir leur accès au logement dans le respect du principe du Logement d'abord (objectif 2). Pour améliorer les pratiques d'attribution, il prévoit un renforcement de la coordination territoriale et une meilleure gestion de la mobilité résidentielle des locataires du parc social (objectif 3).

Avec la réactivation de la conférence régionale des SIAO, l'année 2024 a été marquée par la mise en oeuvre du cadre unifié d'intervention des SIAO franciliens. Les travaux de la commission «Evaluation» ont permis de définir les modalités d'intervention des cellules d'évaluation des SIAO – qui seront chargées d'évaluer les ménages entrant dans le dispositif hôtelier, de construire un premier socle d'indicateurs de suivi et de mettre à jour la procédure de demande d'inclusion dans la file active des PASH, pour tous les ménages en prise en charge stabilisée à l'hôtel. La commission «Hôtel» a contribué à la clarification des modalités de prise en charge avec la définition de 3 catégories de prise en charge (humanitaire/initiale/stabilisée) ; de règles communes pour la gestion de l'hôtel et la priorisation des demandes ; de la délimitation du périmètre d'intervention des acteurs intervenant au sein du dispositif hôtelier. En parallèle, des travaux ont également été menés pour compléter la rédaction du cadre unifié sur le volet de l'accès au logement afin de préciser la définition des ménages « administrativement prêt au Logement » (APAL), le rôle des SIAO dans la vérification et le suivi du caractère APAL, les pratiques et périmètre de labellisation par les SIAO et les interac-

tions avec les autres réservataires.

Concernant l'accompagnement social, la feuille de route adoptée par le bureau du CRHH a pour sa part identifié un ensemble d'actions pour améliorer l'accès aux droits et la sécurisation des ménages, qui seront progressivement déployées d'ici à 2030. Un plan de communication sera élaboré par les acteurs de l'instance régionale à destination des usagers et des institutions en charge de la domiciliation afin de faciliter l'accès à ce service et aux autres droits qui en découlent. En termes d'accompagnement vers et dans le logement, un groupe de travail avec les conseils départementaux doit également permettre de renforcer l'animation territoriale et la complémentarité de l'AVDL et de l'ASLL et de partager les bonnes pratiques en matière de prescription du fonds de solidarité pour le logement (FSL). Concernant la politique de prévention des expulsions, un travail de consolidation des indicateurs de suivi relatifs à la procédure d'expulsion sera engagé avec un groupe de travail réunissant les différents services de l'État (préfectures, sous-préfectures, PPEX) et un autre dédié au parc social animé avec l'Aorif.

AXE 3 / Accès à la domiciliation (03-01)

Afin de garantir l'accès aux droits et à la domiciliation des personnes les plus démunies dans tous les territoires (sous-objectif 1.1), le SRHH appelle à assurer une couverture effective du territoire régional par les CCAS/CIAS en garantissant l'application des schémas de domiciliation par département et en soutenant l'activité des organismes domiciliataires mais aussi à mieux garantir l'équité de traitement des demandeurs et la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation.

En 2024, le recours à la domiciliation administrative continue d'augmenter, avec 83 155 attestations de domiciliation recensées (indicateur de suivi n°121) - correspondant à un total de 242 000 personnes et à 51% de l'activité nationale.

Malgré cet essor, l'activité de domiciliation fait encore face à un certain nombre de déséquilibres. Si cette tendance est moins marquée dans les départements de grande couronne, la domiciliation se caractérise d'abord par une répartition inégale de l'activité entre les organismes agréés et les centres communaux d'action sociale, dans la mesure où 73% de l'activité est assurée par les premiers(indicateur de suivi n°122). Par ailleurs, malgré une tendance au rééquilibrage qui se confirme pour la deuxième année consécutive, 45% de l'activité de domiciliation reste encore localisée à Paris(indicateurs de suivi n°121 et 122).

La tension sur le dispositif francilien reste également un défi important. Alors que 90% des 63 200 refus de domiciliation notifiés par les organismes agréés sont motivés par la saturation de leur organisme (indicateur de suivi n°126), l'enquête réalisé auprès des organismes agréés et des CCAS a mis en évidence des insuffisances qui persistent :

État des schémas départementaux de la domiciliation au 31 décembre 2024 (indicateur de suivi n°120)

Département	État du schéma de domiciliation
Paris	Révisé
Seine-et-Marne	Exécutoire
Yvelines	Exécutoire
Essonne	Exécutoire
Hauts-de-Seine	En cours de révision
Seine-Saint-Denis	En cours de révision
Val-de-Marne	Révisé
Val-d'Oise	En cours de révision

Source : Drihl - traitements Drihl

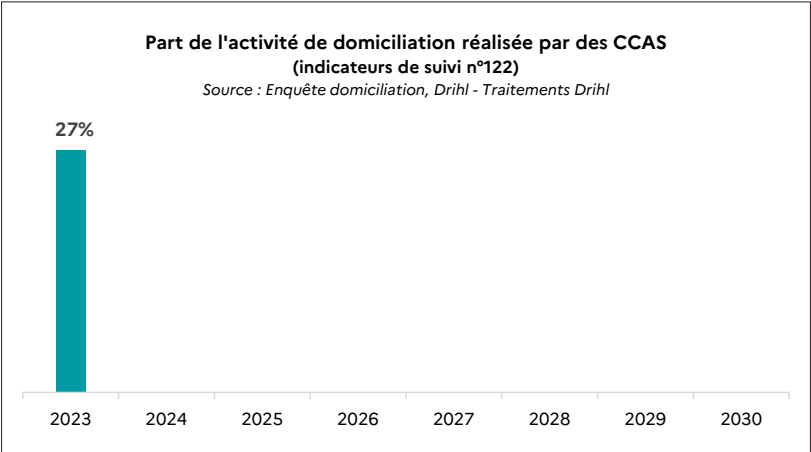
deux tiers disposaient de locaux pour conserver les courriers et accueillir le public, et seulement la moitié avait adopté un système d'information dédié à cette activité.

La domiciliation continue néanmoins à jouer un rôle essentiel pour l'accès au droit des personnes hébergées à l'hôtel et accompagnées par les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel(PASH): 61% d'entre elles étaient domiciliées au sein d'un organisme agréé ou d'un CCAS, - contribuant à diminuer la part de ménages sans domiciliation, qui représentaient 17% du total en 2024, soit 4 points de moins qu'en 2023 (indicateurs de suivi n°124 et 125).

Activité de domiciliation des CCAS/CIAS et des organismes agréés (indicateurs de suivi n°121 et 122)

Département	Enquête domiciliation - activité 2023				
	Nombre de CCAS/CIAS ayant répondu	dont CCAS/CIAS avec une activité de domiciliation	Nombre d'attestations CCAS/CIAS en cours de validité	Nombre de sites OA ayant répondu	Nombre d'attestation OA en cours de validité
Paris	1	1	12 247	50	70 861
Seine-et-Marne	314	114	4 417	17	6 010
Yvelines	202	80	4 213	36	5 417
Essonne	50	47	3 965	13	5 002
Hauts-de-Seine	36	34	4 328	13	7 465
Seine-Saint-Denis	39	39	11 270	31	22 272
Val-de-Marne	47	41	4 194	25	10 614
Val-d'Oise	124	58	4 882	14	5 998
Île-de-France	813	414	49 516	199	133 639

Source : Enquête domiciliation, Drihl - traitements Drihl



Cible SRHH

Augmenter le nombre et la part de l'activité de domiciliation assurée par les CCAS/CIAS (indicateurs de suivi n°122)

Pour les OA et les CCAS, nombre et part de refus d'élection par motif (indicateur de suivi n°126)

63 226
demandes d'attestation de domiciliation refusées en 2023

Organismes agréés : 56 321 refus, dont 80% pour cause de saturation du dispositif

CCAS/CIAS : 6 905 refus dont 42% au motif de l'absence de lien avec la commune (indicateur de suivi n°126)

Source : enquête domiciliation, Drihl - traitements Drihl

Cible SRHH

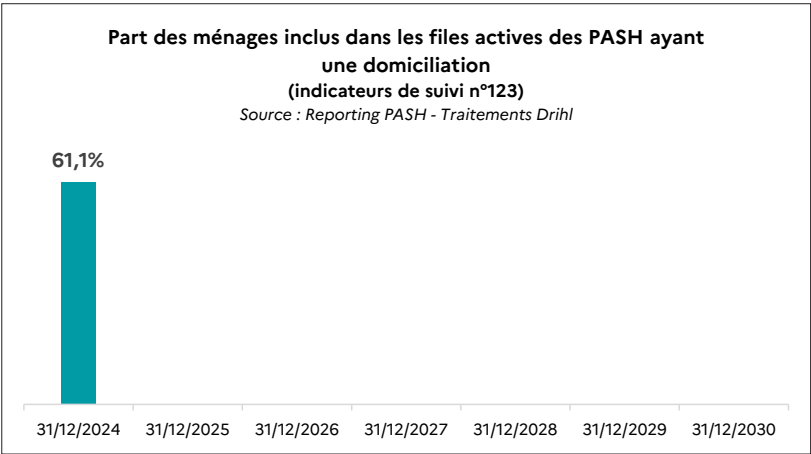
Réduire le nombre de refus d'élection de domicile (indicateur de suivi n°126)

Domiciliation des ménages inclus dans les files actives des PASH au 31/12/2024 (indicateurs de suivi n°123 et 124)

Plateforme d'accompagnement sociale à l'hôtel	Ménages suivis ou accompagnés par une PASH au 31/12/2024				
	Ménages domiciliés auprès d'un CCAS ou d'un OA	dont ménages domiciliés dans leur département d'hébergement	Part des domiciliés auprès d'un CCAS ou d'un OA*	Ménages sans aucune domiciliation	Part des ménages sans aucune domiciliation*
Paris	889	845	80,3%	37	3,3%
Seine-et-Marne	910	743	80,1%	16	2,3%
Yvelines	400	301	63,5%	298	14,2%
Essonne	535	291	61,3%	325	36,7%
Hauts-de-Seine	567	473	83,3%	19	1,7%
Seine-Saint-Denis	751	618	35,8%	182	28,9%
Val-de-Marne	432	229	48,8%	295	33,8%
Val-d'Oise	607	387	65,5%	236	25,5%
Île-de-France	5 091	3 887	61,1%	1 408	16,9%

Source : Reporting PASH 2024 - traitements Drihl

* parmi l'ensemble des ménages accompagnés par la PASH



Cible SRHH
Augmenter la part de ménages inclus dans les files actives des PASH avec domiciliation (indicateur de suivi n°123)

Au niveau national, l'année a été marquée par la pérennisation des activités au titre du pacte des solidarités. On notera le soutien aux opérateurs agréés par le renouvellement de crédits dédiés, avec 4M d'euros pour l'Île-de-France et la précision du cadre d'action, avec la publication d'un nouveau guide juridique par la DGCS réalisé en concertation avec les services déconcentrés et les partenaires institutionnels et associatifs. Concernant le renforcement du pilotage régional, une instance de concertation régionale et inter partenariale a

été instaurée, dont les actions seront adossées au SRHH. La Drihl a également œuvré à l'amélioration et la valorisation de la connaissance avec une intégration des données de domiciliation à l'échelon communal dans DataDrihl. Au niveau de la gouvernance départementale et du développement de l'offre, des travaux de concertation ont été entamés pour le renouvellement des schémas dans les Hauts-de-Seine et le Val-d'Oise et un appel à candidature a été lancé pour renouveler l'offre d'opérateurs agréés dans le Val-de-Marne.

AXE 3 / Prise en charge des personnes à la rue, sans domicile, en habitat précaire ou hébergées (03-02)

Pour améliorer la prise en charge des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés, le SRHH appelle à consolider et renforcer le repérage et l'évaluation (sous-objectif 1.2) et à structurer les fonctions d'observation sociale des publics à la rue ou sans domicile à l'échelle régionale (sous-objectif 1.3). Le SRHH appelle par ailleurs à structurer les fonctions d'observation sociale à l'échelle régionale et à consolider et harmoniser les outils d'observation sociale pour une connaissance partagée des besoins.

En 2024, le suivi francilien des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés a bénéficié de la mise en oeuvre du cadre unifié d'intervention des services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO). Adopté le 21 décembre 2023, il prévoit la réalisation systématique d'une évaluation des ménages hébergés à l'hôtel lors de leur prise en charge initiale qui devra être conduite dans un délai d'un mois par les cellules dédiées des SIAO. Les travaux réalisés avec les services de l'État en département, les SIAO, Delta et les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) ont permis de travailler à la définition opérationnelle de ces cellules qui ont été renforcées avec le recrutement financé par l'État de 50 postes dédiés en Île-de-France : des échanges ont été organisés

pour construire un premier socle d'indicateurs de suivi des évaluations et pour mettre à jour la procédure de demande d'inclusion dans la file active des PASH pour tous les ménages en prise en charge stabilisée à l'hôtel.

Les travaux menés en 2025 se concentreront sur une analyse du déploiement des cellules, la collecte des indicateurs relatifs à la prise en charge initiale et à l'activité d'évaluation, ainsi qu'à l'élaboration du socle d'indicateurs relatif à la prise en charge stabilisée. Les indicateurs du SRHH n'étant pour l'instant pas restituables en l'état, le rapport de suivi s'en verra enrichi.



AXE 3 / Mise en œuvre de la stratégie Logement d’abord (03-03)

Pour mobiliser les acteurs et les territoires sur la mise en oeuvre du principe du Logement d’abord (sous-objectif 2.1), le SRHH appelle à s’appuyer sur le cadre unifié d’intervention des SIAO à conforter le rôle du logement adapté dans le cadre du Logement d’abord et à capitaliser et promouvoir les expérimentations et bonnes pratiques. Par ailleurs, le schéma invite à sécuriser les moyens et coordonner les modalités de l’AVDL avec les autres formes d’accompagnement, à prévenir les ruptures de parcours et garantir la continuité de l’accompagnement des différents publics et à lutter contre les discriminations dans l’accès au logement.

Malgré la tension sur l’accès au logement, le relogement des ménages bénéficiant de l’AVDL continue de progresser en 2024, en cohérence avec la stratégie de déploiement du Logement d’abord (indicateur de suivi n°141).

Le taux de diagnostic par les opérateurs chargés de l’orientation, des demandeurs débouchant sur des accompagnements a continué d’augmenter – grâce à des règles de prescription claires et homogènes au niveau régional ainsi qu’à la bonne connaissance des différents dispositifs d’accompagnement par les associations. Des clarifications restent nécessaires pour mieux saisir les distinctions entre accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et accompagnement social lié au logement (ASLL) mais cette montée en compétence augure une meilleure prise en charge des ménages.

Avec 17 bailleurs signataires au 31/12/2024, le protocole AVDL/LDA est également en progrès par rapport à 2023 (indicateur de suivi n°143) et ses modalités d’application ont fait l’objet de réflexions en 2024 pour pouvoir l’adapter au contexte de la gestion en flux et améliorer les échanges entre les bailleurs et les associations avant les commissions d’attribution de logements et d’examen de l’occupation des logements (Caleol. L’appel à projets « HLM accompagnés » continue par ailleurs de financer des projets co-portés par les bailleurs et les associations à destination de publics spécifiques avec près de 20 nouveaux projets retenus en 2024.

Au niveau des collectivités, la Ville de

Demandeurs de logement social ayant déclaré être hébergés à l’hôtel, en structure ou être sans abri (indicateur de suivi n°139)

Département*	Ménages en hébergement généraliste ou sans abri**	% demandeurs de logement social
Paris	22 886	11,7%
Seine-et-Marne	5 242	7,1%
Yvelines	4 893	6,5%
Essonne	4 389	6,2%
Hauts-de-Seine	7 173	5,6%
Seine-Saint-Denis	11 186	7,8%
Val-de-Marne	7 776	6,8%
Val-d'Oise	5 579	6,4%
Île-de-France	69 124	7,8%

Source : Infocentre SNE, Syplo - traitements Drihl, demandes actives au 31/12/2024

* département de la commune mentionnée en choix 1 dans la demande de logement social
 ** Ménages en hébergement généraliste : ménages ayant déclaré, dans leur demande de logement social, être hébergés à l’hôtel, en résidence hôtelière à vocation sociale ou en structures.
 Ménages sans abri : ménages ayant déclaré, dans leur demande de logement social, être sans abri, vivre en habitat de fortune ou en bidonville.

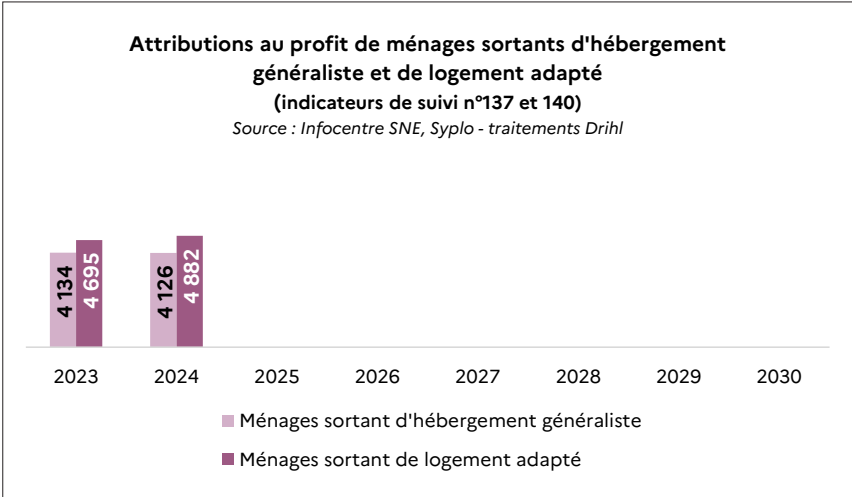
Paris, la communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise et le département de Seine-Saint-Denis ont continué à déployer des dispositifs d’accès et de maintien dans le logement innovants, cofinancés par l’État, en tant que territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d’abord.

Attributions au profit de ménages sortant d’hébergement généraliste et de logement adapté (indicateurs de suivi n°137 et 140)

Département	Ménages sortant d'hébergement généraliste*	% attributions	Ménages sortant de logement adapté*	% attributions
Paris	872	9,6%	990	10,9%
Seine-et-Marne	343	4,9%	460	6,5%
Yvelines	401	5,2%	482	6,3%
Essonne	457	5,9%	583	7,5%
Hauts-de-Seine	472	5,0%	537	5,7%
Seine-Saint-Denis	618	6,3%	613	6,2%
Val-de-Marne	505	6,0%	822	9,7%
Val-d'Oise	458	7,8%	395	6,7%
Île-de-France	4 126	6,3%	4 882	7,5%

Source : Infocentre SNE et OFII - Suivi du plan LDA Dihal, Infocentre SNE - traitements Drihl, 2024

* attributions pour des ménages ayant déclaré, dans leur demande de logement social (SNE), être hébergés à l’hôtel, en résidence hôtelière à vocation sociale ou en structures (CHRS, CHU, CADA...) - attributions pour des ménages précédemment hébergés dans le Dispositif National d’Accueil (OFII)
** attributions pour des ménages ayant déclaré, dans leur demande de logement social (SNE) être logés en logement-foyer (FJT, FTM, FPA, FPH), en résidence sociale ou en pension de famille (maison-relais).



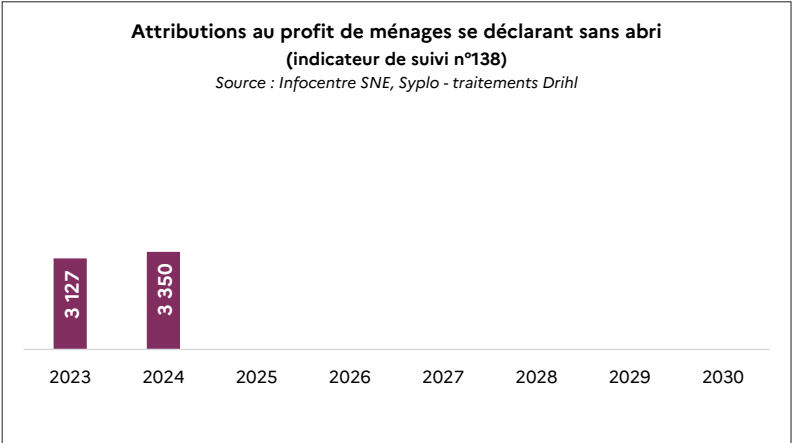
Cible SRHH
Augmenter les sorties de la rue et de l’hébergement généraliste vers le logement (indicateur de suivi n°137/138)

Cible SRHH
Augmenter les sorties des occupants de logements adaptés vers le logement de droit commun (indicateur de suivi n°140)

Attributions au profit de ménages se déclarant sans abri (indicateur de suivi n°138)

Département	Ménages se déclarant sans abri	% attributions
Paris	583	6,4%
Seine-et-Marne	372	5,3%
Yvelines	345	4,5%
Essonne	316	4,1%
Hauts-de-Seine	375	4,0%
Seine-Saint-Denis	648	6,6%
Val-de-Marne	398	4,7%
Val-d'Oise	313	5,3%
Île-de-France	3 350	5,1%

Source : Infocentre SNE, Syplo - traitements Drihl, attributions 2024



Ménages bénéficiant d'un AVDL* (indicateur de suivi n°141)

Département	Ménages bénéficiant d'un AVDL	dont éligibles au protocole AVDL - LDA
Paris	1 442	334
Seine-et-Marne	331	13
Yvelines	366	103
Essonne	318	90
Hauts-de-Seine	667	59
Seine-Saint-Denis	905	129
Val-de-Marne	246	67
Val-d'Oise	367	147
Île-de-France	4 642	942

Source : Syplo - traitements Drihl, AVDL en cours au 31/12/2024

*Accompagnement vers et dans le logement

Ménages relogés ayant bénéficié d'un AVL (indicateur de suivi n°142)

Département	Ménages relogés ayant bénéficié d'un AVL**	dont relogés dans le cadre du protocole AVDL - LDA
Paris	347	138
Seine-et-Marne	167	8
Yvelines	125	63
Essonne	153	57
Hauts-de-Seine	233	30
Seine-Saint-Denis	231	65
Val-de-Marne	89	35
Val-d'Oise	129	77
Île-de-France	1 474	473

Source : Syplo - traitements Drihl, ménages relogés en 2024

**Accompagnement vers le logement

17

bailleurs sociaux signataires du
protocole AVDL-LDA au 31/12/2024
(indicateurs de suivi n°143)

Source : Drihl

Cible SRHH

Augmenter le nombre de bailleurs
signataires du protocole AVDL-LDA afin
d'augmenter le nombre de logements
mobilisables pour les ménages
concernés (indicateur de suivi n°143)

Cible SRHH

Augmenter le taux de relogement
des ménages accompagnés AVDL
(indicateur de suivi n°142)

Une expérimentation relative au relogement interdépartemental des ménages hébergés a été lancée par la Drihl pour favoriser le relogement des ménages hébergés par le SIAO 75 sur l'ensemble du territoire francilien en facilitant l'identification des ménages facilement et rapidement relogeables sur ces territoires. L'État a également financé 150 ETP supplémentaires en Île-de-France, déployés au sein des

SIAO, et les acteurs de la veille sociale afin de notamment, favoriser la fluidité des dispositifs d'hébergement. Le nouvel appel à projet AVDL augmente également le nombre de travailleurs sociaux financés et leur niveau de financement (20 TS supplémentaires, 218 au total) et permet de renforcer l'action sur des publics aux problématiques spécifiques (santé mentale, sortants de prison, LHI, entre autres).

AXE 3 / Labellisation et attribution aux ménages prioritaires dont Dalo (03-04)

Afin de garantir l'accès des ménages prioritaires au parc social et l'application de la loi Dalo (sous-objectif 2.2), le SRHH appelle à développer des critères de labellisation partagés pour identifier les ménages prioritaires et à poursuivre les travaux de sensibilisation des commissions de médiation (Comed), pour faire converger les pratiques à l'échelle régional. Le schéma demande également à ce que soit garantie la mobilisation de tous les désignataires pour atteindre les objectifs légaux d'attribution aux ménages prioritaires et réaffirmer la primauté des ménages Dalo.

Concernant la convergence des critères de labellisation, les départements des Yvelines et du Val d'Oise ont adopté leur plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (indicateur de suivi n°146). Ils entérinent une déclinaison claire et cohérente des critères de priorisation définis à l'article L441-1 du CCH. Si la présence de l'État en Caleol permet d'assurer la bonne application de ces critères, l'écart entre les commissions de médiation (Comed) s'est également réduit (indicateur de suivi n°147). Avec le prestataire du marché d'instruction des recours Dalo, un travail a été engagé pour pouvoir harmoniser l'instruction des recours.

Pour ce qui est de l'atteinte des objectifs légaux d'attribution aux ménages prioritaires, le nombre d'attributions global a diminué de 4,3% par rapport à 2023, mais la part de ménages prioritaires relogés a augmenté (indicateur de suivi n°150) : elle représente 34% de l'ensemble des attributions régionales, contre 32,2% en 2023. A cet égard, on peut souligner qu'Action Logement Services a une nouvelle fois atteint et dépassé les objectifs réglementaires de relogement des ménages prioritaires, prouvant l'efficacité du protocole signé avec l'État pour la période 2022-2024, avec 28,1% de relogement des ménages prioritaires (indicateur de suivi n°151).

État d'avancement des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (indicateur de suivi n°146)

Département	PDALHPD au 31/12/2024	Période couverte
Paris	En vigueur	2022-2028
Seine-et-Marne	En vigueur	2021-2026
Yvelines	En vigueur	2024-2029
Essonne	En vigueur	2023-2028
Hauts-de-Seine	En vigueur	2023-2029
Seine-Saint-Denis	En cours d'adoption	2025-2030 (prévisionnel)
Val-de-Marne	En élaboration	-
Val-d'Oise	En vigueur	2024-2029

Source : Drihl

Cible SRHH
 Réduire les écarts entre les taux de reconnaissance Dalo observés dans les départements (indicateur de suivi n°147)

Taux de reconnaissance Dalo* (indicateur de suivi n°147)

Département	2023	2024	2025	[...]	2030
Paris	42,3%	46,6%			
Seine-et-Marne	45,9%	29,0%			
Yvelines	16,1%	22,3%			
Essonne	17,8%	18,7%			
Hauts-de-Seine	42,2%	41,3%			
Seine-Saint-Denis	35,4%	35,6%			
Val-de-Marne	24,3%	24,9%			
Val-d'Oise	30,5%	28,3%			
Île-de-France	34,4%	34,5%			

Source : InfoDalo - traitements Drihl

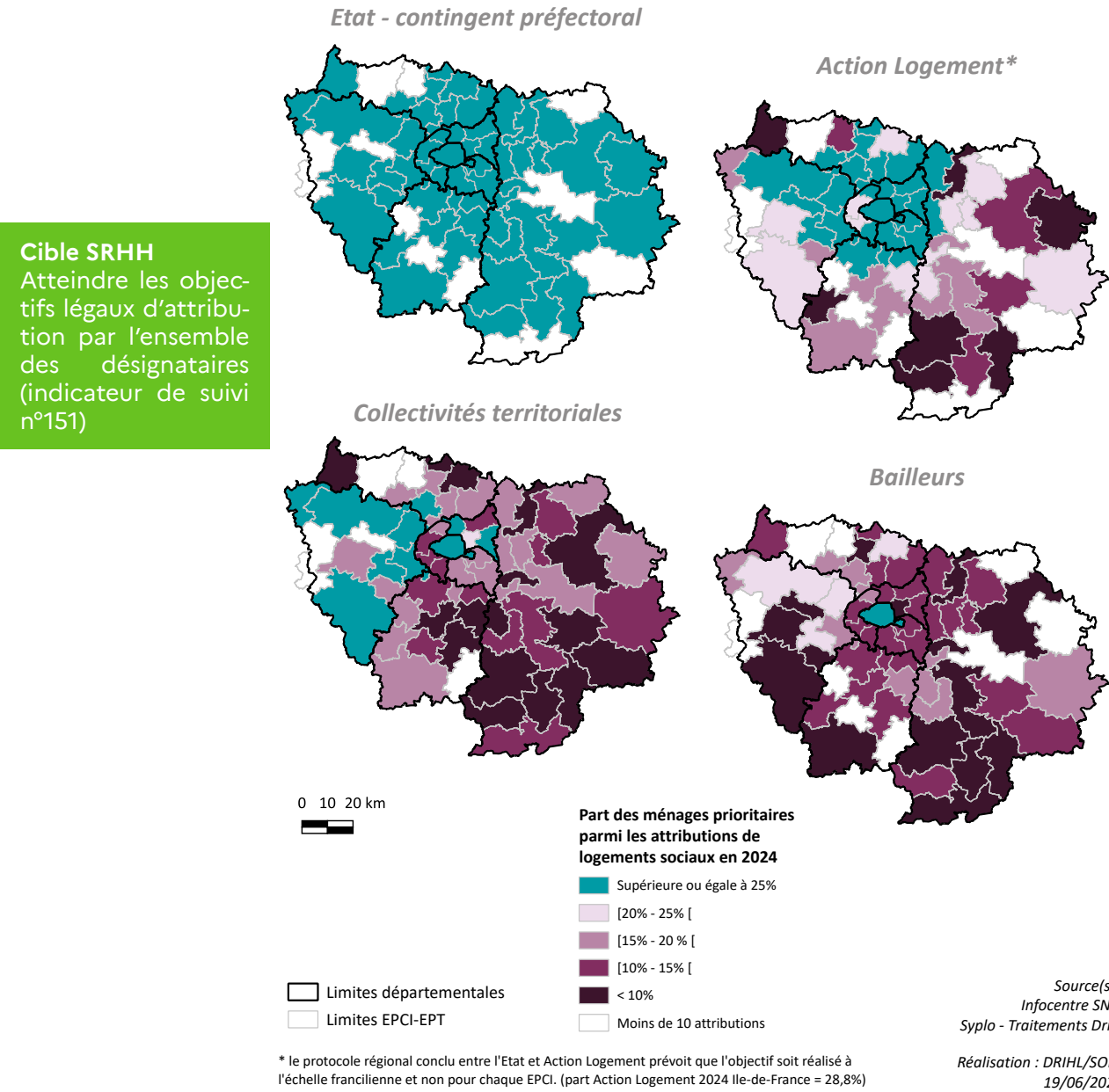
«* Nombre de décisions favorables «prioritaire et urgent»»/
 Nombre de recours logement ayant donné lieu à une décision»

Demandes et attributions de logements sociaux aux ménages reconnus prioritaires (indicateurs de suivi n°148 et 150)

Département	Demandes actives au 31/12/2024			Attributions en 2024		
	Ménages reconnus prioritaires	dont prioritaires Dalo	% demandeurs	Ménages reconnus prioritaires	dont prioritaires Dalo	% attributions
Paris	19 280	16 876	9,8%	3 125	2 605	34,3%
Seine-et-Marne	4 303	2 287	5,9%	2 316	1 276	32,8%
Yvelines	8 049	1 597	10,7%	2 923	612	38,3%
Essonne	4 947	1 353	7,0%	2 607	922	33,5%
Hauts-de-Seine	10 046	7 079	7,8%	2 810	2 010	30,0%
Seine-Saint-Denis	13 562	10 639	9,5%	3 324	2 356	33,9%
Val-de-Marne	8 289	5 021	7,3%	2 747	1 820	32,5%
Val-d'Oise	6 878	3 880	7,9%	2 228	1 352	37,9%
Île-de-France	75 354	48 732	8,5%	22 080	12 953	33,9%

Source : Infocentre SNE, Syplo - traitements Drihl

Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions en 2024 à l'échelle des EPCI/EPT et selon le désignataire (indicateur de suivi n°151)



Ménages ayant été relogés moins de 6 mois après la reconnaissance Dalo (indicateur de suivi n°152)

Situation des ménages	Avis favorable de la Comed entre...		
	Janvier-Juin 2023	Juillet-Déc 2023	Janvier-Juin 2024
Relogés délais < 6 mois	15%	15%	16%
Relogés délais 6 - 12 mois	14%	14%	7%
Relogés délais 12 - 18 mois	10%	5%	
Relogés délais > 18 mois	4%		
Total relogés au 31/12/2024	44%	34%	23%
Non renouvellement de la demande	8%	6%	3%
Abandon de la demande	1%	1%	0%
Demandes toujours actives	47%	59%	74%

Note de lecture :
Au 31/12/2024, parmi l'ensemble des ménages qui avaient été reconnus Dalo entre janvier et juin 2023, 44% avaient été relogés (dont 15% dans un délais de moins de 6 mois). 8% n'avaient pas renouvelé leur demande de logement social.

Certaines données sont partielles et seront amenées à évoluer : au 31/12/2024, le délais 6-12 mois ne concernent pas l'ensemble des ménages reconnus Dalo entre janvier et juin 2024 (un ménage reconnu Dalo le 30/06/2024 aura une ancienneté de 6 mois et 1 jour au 31/12/2024 et pourrait potentiellement être comptabilisé parmi les relogés 6-12 mois au cours de l'année 2025)

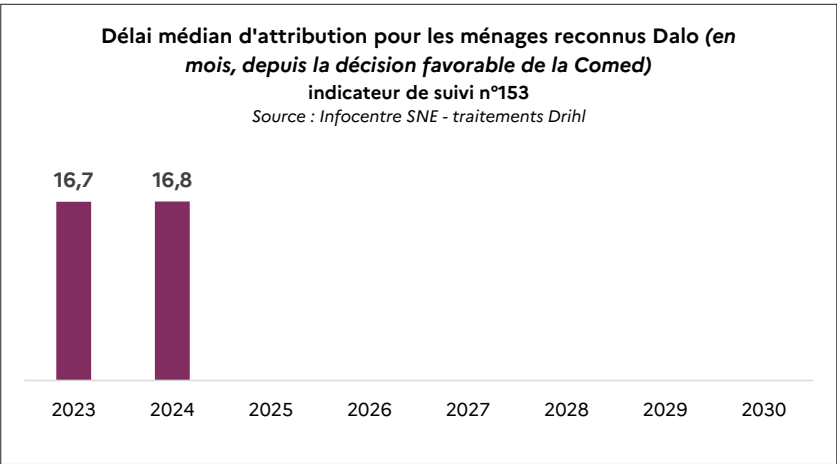
Source : Inforcentre SNE, ComDalo - traitements Drihl

Délais médians d'attribution en 2024 - en mois (indicateur de suivi n°153)

Département	Ménages Dalo		Autres ménages prioritaires	Ensemble des attributions
	Depuis le dépôt de la demande	Depuis la décision Comed		
Paris	58,4	23,6	31,6	29,9
Seine-et-Marne	41,3	11,0	23,2	23,6
Yvelines	44,1	11,5	26,4	23,1
Essonne	43,4	10,3	29,3	23,9
Hauts-de-Seine	55,7	16,4	31,5	29,9
Seine-Saint-Denis	61,9	21,7	31,3	33,5
Val-de-Marne	58,0	19,0	32,2	32,9
Val-d'Oise	53,1	12,1	28,1	32,2
Île-de-France	53,9	16,8	28,5	28,3

Cible SRHH
Réduire les délais médians de logement des ménages reconnus Dalo (indicateur de suivi n°153)

Source : Infocentre SNE, Syplo - traitements Drihl



En 2024, un portail internet a été développé par la Drihl, qui permet aux usagers de déposer leur recours Dalo en ligne et en faciliter le traitement. Une augmentation du nombre de dossiers déposés a été recensée au cours de l'année (14%), dont plus de 9 000 l'ont été par cette voie numérique.

Le délai anormalement long d'attente de logement social qui permet de déposer un recours en vue d'être reconnu prioritaire urgent Dalo (PU Dalo) a été

allongé à 5 ans dans le Val d'Oise par arrêté préfectoral, conformément à l'article L441-1-4 du CCH.

Après une phase expérimentale fin 2023, la procédure de caducisation par la Comed des ménages reconnus prioritaires urgents au titre du logement (PU Dalo) et ayant refusé une proposition de logement considérée comme légitime a été renforcée, notamment sur le territoire parisien.



AXE 3 / Sécurisation des parcours des ménages précaires (03-05)

Pour sécuriser les parcours des ménages, prévenir et lutter contre les expulsions (objectif 2.3), le SRHH appelle à fédérer les acteurs autour de la mise en œuvre de la stratégie francilienne de prévention et de lutte contre les expulsions locatives et à mobiliser l'ensemble des dispositifs de sécurisation locative, en s'assurant d'une couverture large des publics.

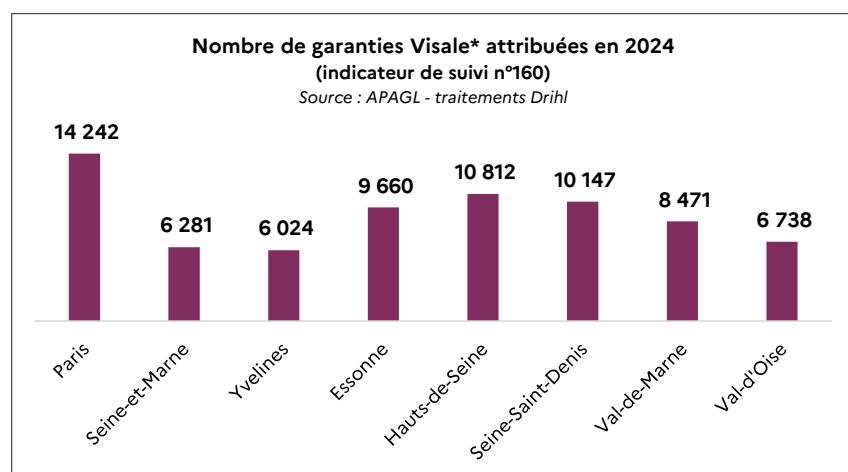
Alors que la région compte 8 106 concours de la force publique exécutés au fil de l'année, les dispositifs mis en place pour sécuriser les parcours locatifs jouent un rôle essentiel et continuent à se renforcer. En termes de diagnostic et de détection des risques locatifs, l'activité des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives (EMPEX) a continué de s'étendre en 2024, avec un total de 7 999 ménages contactés (indicateur de suivi n°156). Grâce à cette démarche d'aller-vers, qui permet de restaurer le lien social et d'identifier plus rapidement les ménages menacés d'expulsion pour un impayé de loyer dans le parc locatif privé, 2 537 diagnostics ont pu être réalisés auprès de ménages menacés d'expulsion pour des raisons d'ordre financier.

En termes de prévention et de résorption des impayés, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a continué de jouer un rôle primordial pour le maintien à domicile, avec 8 837 ménages bénéficiaires d'une aide pour

le maintien dans le logement et 59 031 ménages bénéficiaires d'une aide pour la fourniture d'eau, d'énergie, de téléphonie et/ou d'internet. Conjointement aux commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) qui assurent quotidiennement les liens avec les caisses d'allocation familiales (CAF) et les conseils départementaux pour faciliter l'ouverture de droits aux ménages les plus en difficulté, les EMPEX franciliennes ont également accompagné 743 ménages dans l'ouverture d'au moins un droit (indicateur de suivi n°157).

S'agissant des dispositifs mis en place pour maîtriser les loyers et prévenir les risques locatifs, le nombre de garanties Visale a continué d'augmenter, avec 72 365 bénéficiaires en 2024 (indicateur de suivi n°160). Cependant, 29 à 36% des loyers dépassent le montant de référence instauré dans les territoires qui ont adopté l'encadrement des loyers.

Nombre de garantie «Visale» distribuée (indicateur de suivi n°160)



*Développées et portées par l'APAGL (Action logement), les garanties Visale servent à garantir le paiement des loyers impayés pour les locataires qui rencontrent des difficultés financières en offrant une caution gratuite aux bailleurs, ce qui facilite l'accès au logement pour les jeunes travailleurs, les étudiants en alternance ou les personnes en emploi précaire. Pour être éligible à ces garanties, il faut être âgé de moins de 30 ans ou être salarié en CDD ou intérim, avoir un contrat de location avec un bailleur privé ou une société d'HLM et répondre à certaines conditions de revenus et de stabilité professionnelle.

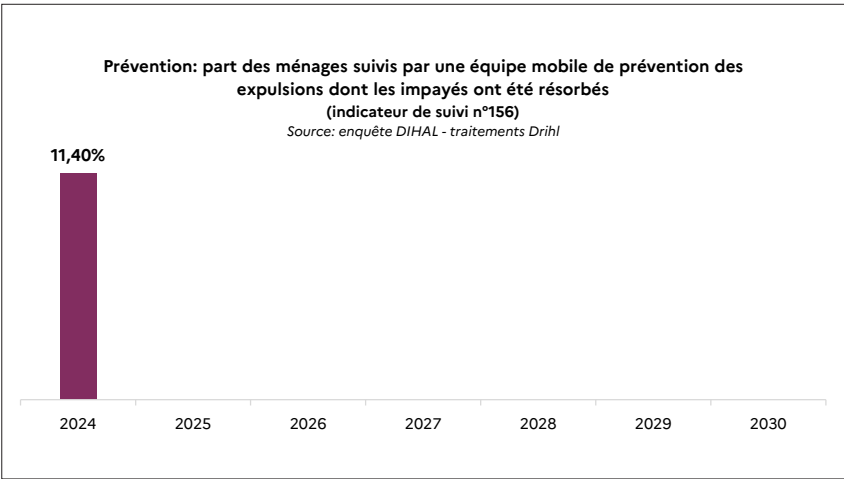
Suivi départemental des ménages accompagnés par les équipes mobiles de prévention des expulsions (indicateurs de suivi n°155, 156 et 157)

Département	Activité des équipes mobiles de prévention des expulsions au 31/12/2024*		
	Ménages contactés	Ménages dont les impayés ont été résorbés	Ménages pour lesquels au moins un droit a été ouvert
Paris	2 133	22	74
Seine-et-Marne	488	NC**	NC**
Yvelines	696	68	126
Essonne	711	21	7
Hauts-de-Seine	473	44	57
Seine-Saint-Denis	1 204	38	441
Val-de-Marne	2 176	81	20
Val-d'Oise	118	14	18
Île-de-France	7 999	288	743

Source: enquête DIHAL - traitements Drihl

*L'objectif des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives est de prévenir les expulsions et de favoriser le maintien dans le logement des personnes en difficulté. Elles interviennent avant l'expulsion, lorsque les locataires rencontrent des problèmes financiers ou personnels qui les empêchent de payer leur loyer. Ces équipes sont composées de travailleurs sociaux, de médiateurs, de juristes qui accompagnent les locataires dans la gestion de leur situation : recherche de solutions financières, réaménagement des dettes, négociation avec les bailleurs, etc. À la demande des bailleurs, des services sociaux, d'une commission de surendettement ou encore des locataires eux-mêmes, leur intervention repose sur une approche proactive : les équipes mobiles se déplacent auprès des locataires en difficulté pour évaluer leur situation, leur fournir un soutien personnalisé et tenter de trouver une solution avant que la procédure d'expulsion ne soit engagée.

**Donnée manquante en Seine-et-Marne : l'équipe mobile du département ne réalise pas d'accompagnement mais des interventions pour orienter ensuite les ménages vers des accompagnements visant à encadrer ou à résorber la dette. Ainsi, ce département n'a pas de visibilité sur le devenir des ménages et sur l'ouverture des droits qui peut découler de leur l'intervention.



Cible SRHH
Augmenter la part des impayés résorbés à la suite de l'intervention d'une équipe mobile de prévention des expulsions (indicateur de suivi n°156)

Nombre de ménages bénéficiaires de mesures d'ASLL (indicateur de suivi n°159)

Département	Nombre de bénéficiaires ASLL au 31/12/2024 (maintien et accès) *
Paris	5 671
Seine-et-Marne	1 496
Yvelines	623
Essonne	1 034
Hauts-de-Seine	947
Seine-Saint-Denis	1 727
Val-de-Marne	1 107
Val-d'Oise	1 238
Île-de-France	13 843

Source : Enquête auprès des conseils départementaux

L'accompagnement social lié au logement (ASLL) est financé par chaque département au travers du fonds de solidarité logement et a pour objectif de soutenir les ménages dont le projet est d'accéder à un logement autonome et/ou de s'y maintenir.

Part des logements ne respectant pas l'encadrement des loyers au cours de l'année considérée (premières locations, relocations et renouvellement explicites (indicateur de suivi n°161)

32%

des logements soumis à l'encadrement des loyers à Paris dépassaient le montant de référence majoré au 31/12/2023

(indicateur de suivi n°161)

Source : Olap

36%

des logements soumis à l'encadrement des loyers à Plaine Commune dépassaient le montant de référence majoré au 31/12/2022

(indicateur de suivi n°161)

Source : Olap

29%

des logements soumis à l'encadrement des loyers à Est Ensemble dépassaient le montant de référence majoré au 31/12/2022

(indicateur de suivi n°161)

Source : Olap

Cible SRHH

Réduire le nombre de logements dont le niveau de loyer ne respecte pas le dispositif d'encadrement des loyers (indicateur de suivi n°161)

*L'arrêté qui établit l'encadrement des loyers fixe un loyer de référence, un loyer de référence minoré (70%) et un loyer de référence majoré (120%). Le plafonnement s'applique aux baux signés pendant l'année: les baux en cours et les reconductions tacites à l'expiration du bail ne sont pas concernés.

Un guide sur la procédure d'expulsion locative et les solutions mobilisables pour les ménages menacés d'expulsion a été réalisé par la Drihl et testé auprès de 120 ménages suivis par les EMPEX des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Il sera diffusé à chaque EMPEX francilienne et à toute structure accompagnant des ménages menacés d'expulsion, afin d'améliorer la transparence des procédures et leur connaissance par les ménages, en concordance avec

la stratégie régionale de prévention des expulsions.

Afin d'affiner la connaissance des actions mises en œuvre par les CCAPEX, une trame harmonisée de bilan a été construite et s'applique aujourd'hui sur l'ensemble des départements, permettant de disposer d'éléments de comparaison locale et de piloter de manière plus stratégique la politique de prévention.

AXE 3 / Attributions de logements sociaux (03-06)

Pour harmoniser les pratiques d’attribution et renforcer leur coordination territoriale pour un meilleur traitement de la demande (sous-objectif 3.1.), le SRHH appelle à poursuivre la mise en place d’une gouvernance intercommunale relative aux attributions de logements sociaux et aux besoins de relogement dans le respect des objectifs de mixité sociale des lois Égalité et Citoyenneté et Élan. Par ailleurs, le schéma explicite le besoin de mettre en œuvre une gestion partagée de la demande avec une transparence accrue des critères d’accès au parc social et à saisir l’opportunité de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation pour contribuer à une meilleure réponse aux demandes des ménages.

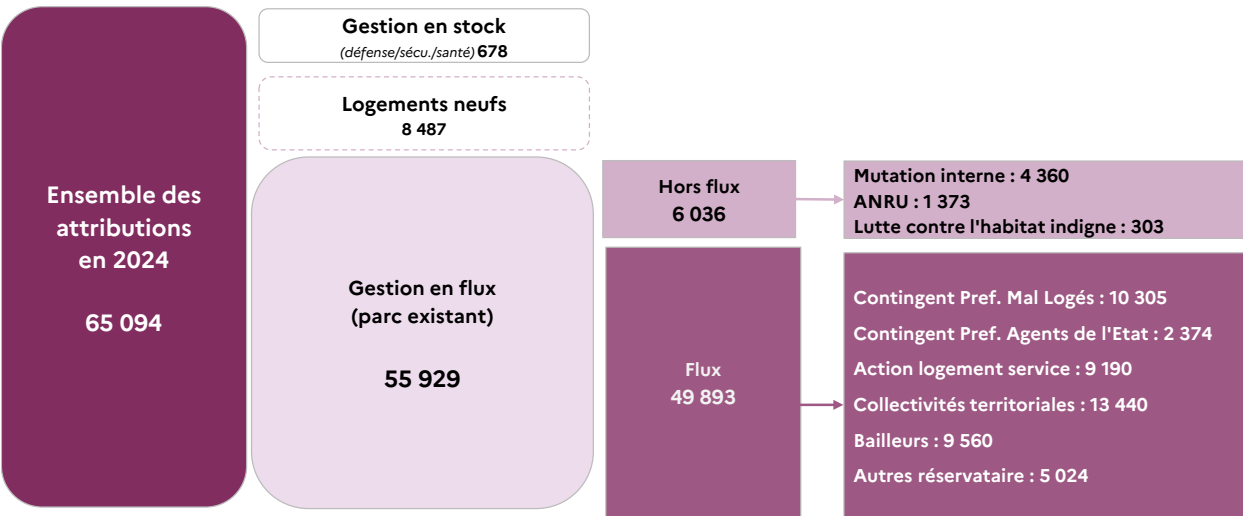
Poursuivis tout au long de l’année, les efforts de consolidation de la gouvernance intercommunale continuent de porter leur fruit :

- en termes de gestion des attributions, 92% des EPCI-EPT concernés ont mis en place une gouvernance intercommunale sur les attributions via l’installation d’une conférence intercommunale du logement (indicateurs de suivi n°162) et 46% d’entre eux disposent d’une convention intercommunale d’attribution ou d’un autre document engageant les acteurs sur ce sujet (indicateur de suivi n°163) ;
- concernant la gestion des demandes, près de la moitié des EPCI-EPT concernés ont adopté un plan partenarial de gestion de la demande et d’information des demandeurs (PPGDID), qui sert également de base juridique au système local de cotation (indicateurs de suivi n°166 et 167) ;

- alors que la gestion en flux est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, 98% des conventions de réservation de l’État ont été mises en conformité et près de 50% des autres conventions ont été amendées par le reste des réservataires – avec près de 2 000 conventions amendées ;

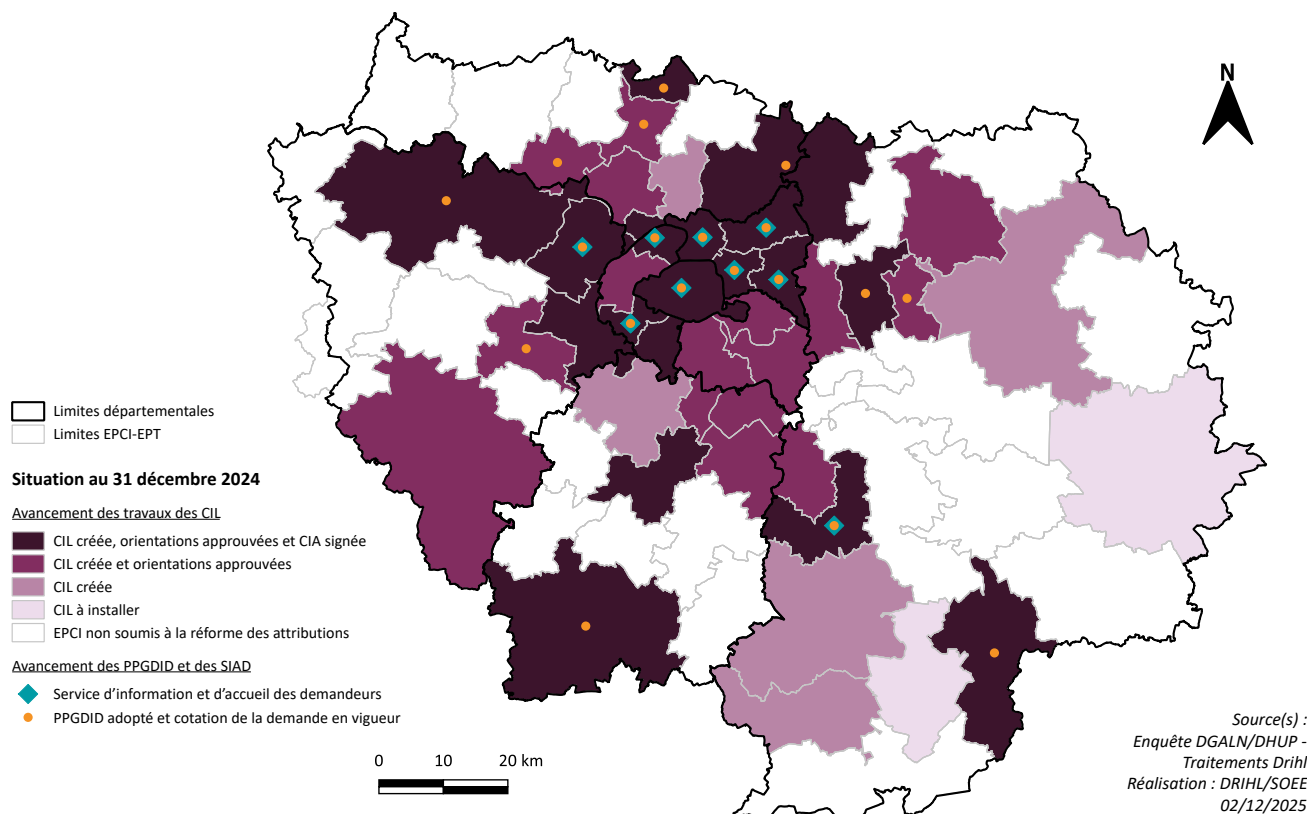
Pour appuyer ces différentes évolutions, les services de l’État ont organisé plusieurs webinaires, partageant notamment les attendus sur la gestion partagée du système national d’enregistrement de la demande (SNE) avec les EPCI-EPT et accompagnant le déploiement de la gestion en flux au niveau des bailleurs sociaux et des collectivités territoriales. Par ailleurs, la part des attributions réalisées hors-QPV pour des ménages du 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre d’une opération de renouvellement urbain est passée de 13,0% à 14,4% sur l’ensemble de la région (indicateur de suivi n°164).

Gestion en flux, attributions 2024 (indicateurs de suivi n° 169 et 170)



Source : infocentre SNE, traitements Drihl

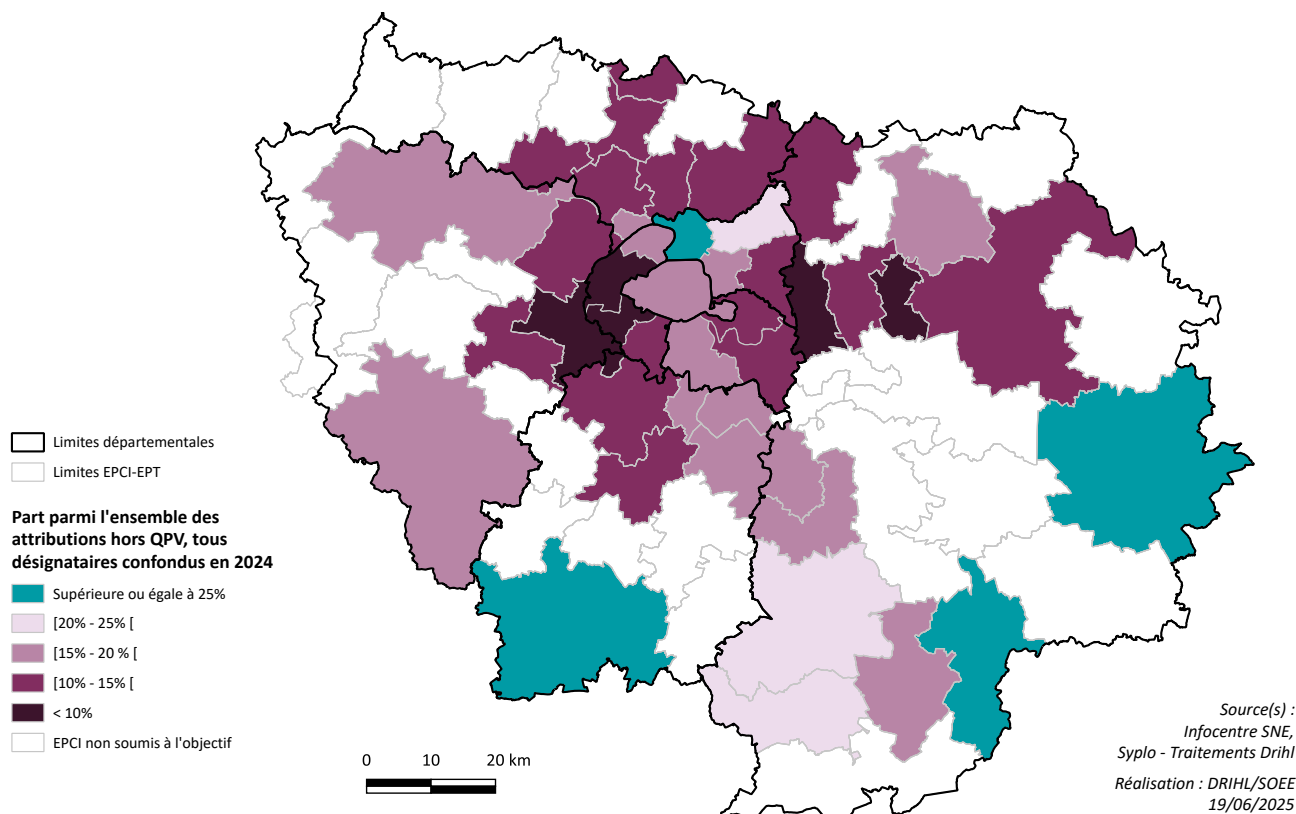
Ces données sont issues de l’infocentre SNE et ont été traitées par les services de la Drihl afin d’établir un premier bilan de la mise en œuvre de la gestion en flux. Cet état des lieux ne constitue pas le bilan réglementaire tel que décrit à l’article R441-5 du CCH.



Cible SRHH

Augmenter le nombre de CIL dotées des documents de mise en oeuvre de CIA (indicateur de suivi n°163). Augmenter le nombre d'EPCI/EPT dotés d'un PPGDID (plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs) et de ses conventions d'application (indicateur de suivi n°166)

Part des attributions réalisées hors QPV au profit de ménages du 1^{er} quartile de ressources ou logés dans le cadre d'une opération Anru ou Orcod-In en 2024 parmi l'ensemble des attributions hors QPV, tous désignataires confondus (Indicateur de suivi n° 164)



Cible SRHH

Atteindre les objectifs légaux de logement liés à la mixité sociale (indicateurs de suivi n°164 et 165)

AXE 3 / Mobilité dans le parc social (03-07)

Pour favoriser la gestion active des parcours résidentiels des locataires du parc social et faciliter une meilleure mobilité des ménages (sous-objectif 3.2), le SRHH appelle à soutenir le développement des dispositifs favorisant la mobilité au sein du parc social et à mettre en œuvre des politiques de loyers s’adaptant aux situations des ménages et favorisant les parcours résidentiels choisis.

Alors que les ménages du parc social font toujours face à des situations de sous et de suroccupation (indicateur de suivi n°174) et qu’ils représentent près du tiers des demandeurs franciliens (indicateur de suivi n°173), la mobilité résidentielle des locataires du parc social reste une problématique majeure et demande de renforcer les outils existants. Mise en place pour faciliter les mutations dans le parc social, en favorisant la mutualisation des demandes entre bailleurs sociaux, on notera que la plateforme Echanger-Habiter compte maintenant 42 adhérents et qu’elle a permis d’accompagner 790 changements de logement au fil de l’année, soit 30% de plus qu’en 2023 (indicateur de suivi n°172). Instauré pour inciter la mobilité sortante des ménages, dès lors que leurs ressources sont supérieures aux plafonds définis pour l’attribution des logements sociaux, le supplément de loyer de solidarité concerne 24 670 ménages soit 3,7% des 670 000 logements qui entrent dans son champ d’application (indicateur de suivi n°176). Par ailleurs, l’Aorif conduit des travaux pour évaluer l’impact du volet «EOL» des Caleol et l’appropriation de cette nouvelle réglementation par les OLS franciliens pour améliorer la réponse aux demandes de mutations de leurs locataires. Une actualisation du réfé-

Taux de mobilité dans le parc social (indicateur de suivi n°171)

Département	2023
Paris	5,1%
Seine-et-Marne	5,9%
Yvelines	6,9%
Essonne	6,5%
Hauts-de-Seine	5,3%
Seine-Saint-Denis	4,8%
Val-de-Marne	5,0%
Val-d'Oise	5,9%
Île-de-France	5,5%

Source : SDES, RPLS - traitements Drihl

Nombre d’emménagements au cours de l’année (hors logements nouvellement mis en location) / Logements proposés à la location depuis un an ou plus

Cible SRHH
Augmenter le nombre de mutations au sein du parc social (indicateur de suivi n°171)

rentiel sur l’appréciation des capacités économiques des demandeurs est également en cours et devrait s’accompagner d’un outil favorisant le rapprochement de l’offre et de la demande - renforçant notamment l’identification et le fléchage de l’offre potentiellement accessible aux ménages du 1^{er} quartile.

Nombre de locataires ayant échangé leur logement au cours de l’année - plateforme Echanger-Habiter (indicateurs de suivi n°172)

Département	2023	2024
Paris	250	336
Seine-et-Marne	20	20
Yvelines	46	54
Essonne	20	34
Hauts-de-Seine	54	80
Seine-Saint-Denis	118	106
Val-de-Marne	90	88
Val-d'Oise	66	72
Île-de-France	664	790

Source : GIE Echanger-Habiter

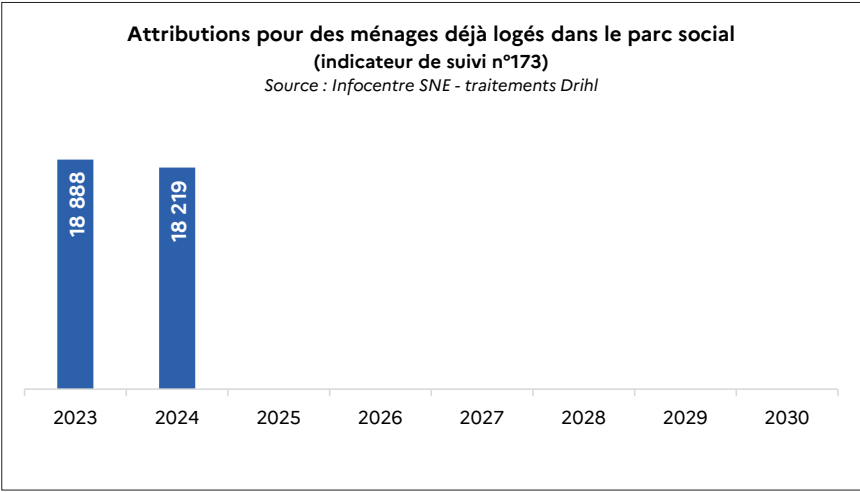
Echanger-Habiter
39 bailleurs adhérents fin 2023
42 bailleurs adhérents fin 2024

Source : GIE Echanger-Habiter

Demandes et attributions de logements sociaux des ménages déjà logés dans le parc social (indicateur de suivi n°173)

Département	Demandes actives au 31/12/2024		Attributions en 2024	
	Ménages déjà logés dans le parc social	Part parmi l'ensemble des demandeurs	Ménages déjà logés dans le parc social	Part parmi l'ensemble des attributaires
Paris	47 299	24,2%	2 409	26,5%
Seine-et-Marne	24 506	33,3%	1 830	25,9%
Yvelines	27 641	36,8%	2 230	29,2%
Essonne	23 750	33,6%	2 085	26,8%
Hauts-de-Seine	41 405	32,2%	2 843	30,4%
Seine-Saint-Denis	43 106	30,2%	2 962	30,2%
Val-de-Marne	36 091	31,6%	2 307	27,3%
Val-d'Oise	27 367	31,4%	1 553	26,4%
Île-de-France	271 165	30,5%	18 219	28,0%

Source : Infocentre SNE - traitements Drihl



Ménages assujettis au supplément de loyer de solidarité (indicateur de suivi n°176)

Département	Ménages assujettis au SLS au mois de janvier 2023	Logements entrant dans le champ du SLS au 1er janvier 2023	Part des ménages assujettis au SLS
Paris	8 659	153 638	5,6%
Seine-et-Marne	1 019	65 092	1,6%
Yvelines	2 613	82 679	3,2%
Essonne	1 538	71 194	2,2%
Hauts-de-Seine	5 410	109 801	4,9%
Seine-Saint-Denis	1 081	49 355	2,2%
Val-de-Marne	2 840	74 026	3,8%
Val-d'Oise	1 510	65 031	2,3%
Île-de-France	24 670	670 816	3,7%

Source : DHUP, Enquête SLS 2023

Cible SRHH
 Favoriser les sorties du parc social pour les ménages dépassant durablement les plafonds (indicateur de suivi n°176)

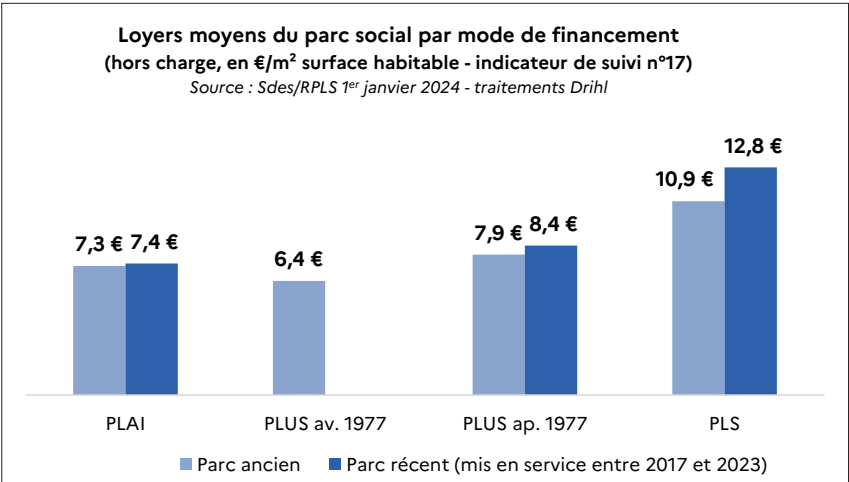
Ménages locataires du parc social en sur ou sous-occupation au 1^{er} janvier 2022 (indicateur de suivi n°174)

Département	Ménages en sous-occupation accentuée	Part parmi l'ensemble des logements occupés	Ménages en sur-occupation	Part parmi l'ensemble des logements occupés
Paris	12 730	7,7%	17 276	10,4%
Seine-et-Marne	6 003	7,6%	12 977	16,5%
Yvelines	5 665	5,9%	8 301	8,7%
Essonne	5 668	6,5%	7 687	8,8%
Hauts-de-Seine	6 902	5,2%	7 668	5,8%
Seine-Saint-Denis	4 726	3,8%	6 986	5,6%
Val-de-Marne	4 265	3,9%	5 593	5,1%
Val-d'Oise	5 154	5,7%	6 534	7,2%
Île-de-France	51 113	5,8%	73 022	8,2%

Source : Enquête Occupation du Parc Social 2022, RPLS - Traitements GIP-SNE

La sous-occupation est dite «accentuée» lorsque le logement compte au moins deux pièces de plus que le nombre de pièces réglementairement nécessaire à la composition du ménage. Selon la règle générale : une pièce principale est considérée comme nécessaire pour le ménage lui-même (le couple ou la personne seule), puis une pièce supplémentaire par personne (ou pour deux enfants, s'ils sont du même sexe et ont moins de 7 ans). A l'inverse, on parle de «sur-occupation» lorsque le nombre de pièces principales est insuffisant au regard de la taille et de la composition du ménage, selon la même norme.

Loyers du parc social par mode de financement pour le parc ancien et récent (indicateur de suivi n°17)



Activité de la séance plénière

Les temps forts 2024 du CRHH

Créé par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France est l'instance de concertation au niveau régional de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement.

Coprésidé par le préfet de région et la présidente du conseil régional, il réunit une centaine de membres au sein de cinq collèges, représentant les services de l'État, les membres du conseil régional, les élus locaux, les principales fédérations professionnelles et organisations syndicales, les associations et les représentants des usagers.

Le CRHH d'Île-de-France a notamment pour mission l'élaboration et le suivi du schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH). Il se réunit par ailleurs pour informer ses membres des sujets d'actualité liés aux thématiques du logement et de l'hébergement, partager, débattre et rendre un avis sur les différentes programmations ainsi que sur les projets de plans et programmes territoriaux en matière d'habitat, d'accès au logement et d'hébergement et les demandes d'agrément ou dissolution de bailleurs et organismes fonciers. Il est également consulté sur le bilan triennal réalisé au titre de l'article 55 de la loi SRU.

L'année 2024 a été marquée par quatre temps forts :

- l'adoption du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) pour la période 2024-2030 le 30 avril 2024 et la relance de l'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)(voir focus ci-dessous) ;
- l'installation du premier groupe de travail dédié au logement de la COP francilienne relative à la planification écologique le 9 octobre 2024 : lancée le 21 octobre 2022, la stratégie de

planification écologique doit permettre à la France de réduire de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, et ainsi respecter ses engagements internationaux s'inscrivant dans la stratégie FitFor55. Cette stratégie est déclinée dans chaque région au moyen des conférences des parties (COP). Dans ce cadre, une feuille de route thématique doit être adoptée pour accélérer la rénovation des logements franciliens. Le 9 octobre 2024, les résultats du diagnostic mené régionalement et auprès des collectivités ont été partagés avec les membres du CRHH, puis des ateliers ont été organisés pour partager les actions à mener collectivement sur chacune des priorités identifiées ;

- le bilan à date du nouveau programme de renouvellement urbain, présenté par la directrice générale de l'Anru, en séance plénière le 11 décembre 2024 : Le NPNRU représente 16,4 milliards d'euros d'investissements au profit de 99 quartiers bénéficiant d'une transformation profonde, grâce à 3 324 opérations contractualisées, dont 60% étaient engagées fin 2024. La directrice générale de l'Anru et le préfet de région ont appelé à poursuivre la mobilisation de l'ensemble des partenaires (collectivités locales bailleurs sociaux, Action Logement, services de l'État, Anru, Anah...) afin d'amplifier encore l'accélération du programme.



Les avis rendus par le CRHH plénier et son bureau

	Avis CRHH portant sur :	Région / département	Date de consultation	Instance de consultation	Avis
Programmations	Programmation 2024 des aides à la pierre	IDF	27/03/24	Plénière	Favorable
Programmes locaux de l'habitat	Bilan à mi-vie PLH 2020-2025 CA Cœur d'Essonne	91	30/11/23	Plénière	Favorable
	PLH 2024-2029 de la CA Pays de Fontainebleau	77	30/11/23	Plénière	Favorable avec observations
	PLH 2024-2029 de la CA Cergy-Pontoise	95	30/11/23	Plénière	Favorable avec observations
	PLH 2024-2029 de la CC Mâret Seine & Loing	77	13/03/24	Bureau	Favorable
	PLH 2024-2029 de la CC du Haut Val d'Oise	95	13/03/24	Bureau	Favorable avec observations
	Bilan à mi-vie PLH 2020-2025 CA Communauté Paris Saclay	91	09/07/24	Plénière	Favorable avec observations
	PLUIH 2024-2029 de la CC Bassée-Montois	77	18 au 22 10/2024	Bureau (consultation numérique)	Favorable avec observations
	PLH 2025-2030 CA Pays de Meaux	77	18 au 24/12/24	Bureau (consultation numérique)	Favorable
	PLH 2025-2030 CA Coulommiers Pays de Brie	77	18 au 24/12/24	Bureau (consultation numérique)	Favorable
Agréments MOI	Agrément MOI de l'association "Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs"	IDF	13/03/24	Bureau	Favorable
	Extension d'agrément MOI de la Fondation Armée du Salut	Paris	20/11/24	Bureau	Favorable
	Agrément MOI de l'association "Une Femme, Un Toit"	Paris	20/11/24	Bureau	Favorable
	Extension d'agrément MOI de l'association "Terre de Liens"	IDF	20/11/24	Bureau	Favorable
	Agrément MOI de l'association "Les Oeuvres de la Mie de Pain"	Paris	20/11/24	Bureau	Favorable
Agréments HLM	Agrément HLM de la SEM Habitat 77	77	15/05/24	Bureau	Favorable
	Agrément HLM de la SEM Versailles Habitat	78	15/05/24	Bureau	Favorable
	Renouvellement d'agrément HLM Groupe Egone	IDF	20/11/24	Bureau	Favorable
Agréments OFS	Agrément OFS de la SA HLM "Les Résidences Yvelines Essonne"	IDF	20/11/24	Bureau	Favorable
	Agrément OFS de "Trois Moulins Habitat SA"	IDF	20/11/24	Bureau	Favorable
Autres agréments	Extension de l'agrément de l'OLAP sur les agglomérations de Paris, Meaux et Bailly Romainvilliers	IDF	15/05/24	Bureau	Favorable
Fusions / dissolutions d'OPH	Dissolution de l'OPH Versailles Habitat	78	15/05/24	Bureau	Favorable
	Dissolution de l'OPH Villemonble suite à sa fusion-Absorption par la SA HLM Vilogia	93	11/12/24	Plénière	Favorable

Adoption du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Île-de-France a approuvé, lors de sa séance plénière du 30 avril 2024, le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) révisé pour la période 2024-2030.

Ce vote est l'aboutissement de 2 ans de travaux collaboratifs impliquant l'ensemble des acteurs régionaux au travers de nombreux ateliers thématiques, contributions écrites, débats en plénière et avis des collectivités territoriales.

Publié par arrêté le 13 mai 2024, le nouveau schéma réaffirme l'ambition d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble des Franciliens, de fluidifier les parcours résidentiels et réduire les déséquilibres territoriaux. Il intègre également une réponse renforcée aux grands défis environnementaux et sociaux

que sont la sobriété foncière, la rénovation énergétique ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et à l'évolution des modes de vie.

Forts des recommandations de l'évaluation menée en 2022, les membres du CRHH ont souhaité se doter d'une feuille de route la plus opérationnelle possible, assortie de leviers et de cibles et structurée autour de trois grandes aspirations :

- axe 1 : développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;
- axe 2 : améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;

- axe 3 : améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

La dynamique partenariale initiée lors des travaux de révision devra se poursuivre pour garantir la mise en œuvre opérationnelle du schéma et relever les nombreux défis, à commencer par celui d'une relance de la production de logements et de logements sociaux.

Animation de la feuille de route de mise en œuvre du SRHH

Conjointement aux travaux partenariaux déjà engagés, qui peuvent être concernés par des orientations du SRHH, une sélection

des 200 actions identifiées dans le schéma a été soumise au bureau du CRHH afin de constituer un programme d'actions partenarial sur 3 ou 4 ans, resserré sur quelques chantiers ciblés et proposés au pilotage des membres du CRHH.

La feuille de route présentée le 30 septembre 2024 est ainsi structurée en trois parties et regroupe des actions visant à mobiliser les acteurs et les partenaires pour réunir collectivement les conditions d'une relance de l'offre, à favoriser les coopérations et les initiatives innovantes pour accélérer la rénovation et le traitement des copropriétés et à renforcer l'efficacité des dispositifs pour l'accès au droit et la sécurisation des ménages.

Propositions de nouveaux chantiers pour l'axe 1 (à 2 ou 3 ans)

Mobiliser les acteurs pour réunir collectivement les conditions d'une relance de l'offre

1) Développer des solutions pour redynamiser la production sociale

- ☐ Démarche d'expérimentation de solutions innovantes en matière de production de logement social
- ☐ GT sur le modèle économique du LLS
- ☐ GT sur le modèle économique des RSJA et FJT

Acteurs : Drihl, AORIF, URHAJ, AFFIL, Unafo...

2) Structurer et renforcer le dialogue entre acteurs de la production de logements

- ☐ Généraliser les instances départementales de l'habitat et y mobiliser les acteurs opérationnels et les collectivités
- ☐ Pérenniser l'initiative de la Hotline dédiée aux bailleurs sociaux et proposer une Hotline dédiée au logement des jeunes et étudiants

Acteurs : Drihl, Préfectures, AORIF, collectivités...

3) Promouvoir des stratégies foncières garantissant l'atteinte des objectifs SRHH

- ☐ Guide méthodologique sur le volet foncier PLH
- ☐ Outillage et suivi des observatoires locaux de l'habitat et du foncier
- ☐ Ateliers de sensibilisation aux outils fonciers / d'urbanisme mobilisables par les collectivités

Acteurs : Drihl, UD et DDT, ORF, collectivités...

Propositions de nouveaux chantiers pour l'axe 2 (à 2 ou 3 ans)

Favoriser les coopérations et les initiatives innovantes pour accélérer la rénovation et le traitement des copropriétés

1) Structurer et élargir le dialogue régional autour des copropriétés

- ☐ Mettre en place un Atelier francilien des copropriétés
 - > Diffusion d'information / sensibilisation
 - > Partage d'expérience / bonnes pratiques
 - > Restitution de travaux (dont GT ci-contre)

Acteurs : Drihl, Région, Anah, Epfif, ANRU, BDT...

2) Faciliter la concrétisation des projets de rénovation énergétique en copropriétés

- ☐ GT sur les freins et leviers au passage à l'acte, notamment en matière de (pré-) financement

Acteurs : Drihl, banques, CDC, Anah, SACICAP...

3) Accompagner la filière BTP pour répondre au défi de la massification de la rénovation des copropriétés

- ☐ GT sur les conditions de montée en charge de la filière du BTP en matière de rénovation des copropriétés

Acteurs : FFB, CAPEB, Drihl...

Propositions de nouveaux chantiers pour l'axe 3 (à 2 ou 3 ans)

Renforcer l'efficacité des dispositifs de sécurisation des ménages

1) Faciliter l'accès des usagers au service de domiciliation

- ☐ Plan de communication à destination des institutions d'accès aux droits et des usagers

Acteurs : acteurs de l'instance de la domiciliation

2) Renforcer la coordination des mesures d'accompagnement social

- ☐ GT avec les Conseils départementaux pour renforcer l'animation territoriale et la complémentarité de l'AVDL et de l'ASLL

Acteurs : Drihl, Conseils départementaux, opérateurs AVDL...

3) Améliorer le pilotage et le suivi de la politique de prévention des expulsions

- ☐ GT avec l'Aorif / BS pour structurer la remontée des impayés dans le parc social
- ☐ GT sur la consolidation des indicateurs de suivi relatifs à la procédure d'expulsion

Acteurs : Drihl, Aorif / BS, équipes PEX, FAP...

L'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)

Dans le cadre de la révision du SRHH, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement a également souhaité relancer un observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH).

L'ORHH aura vocation à organiser la diffusion de savoir dans les champs de l'hébergement et du logement, notamment par la mise en relation des producteurs et des utilisateurs de la donnée et de la connaissance sur ces thématiques. Pour se faire, l'ORHH a arrêté à la suite de la réunion de lancement du 7 février 2025 un programme d'études

partenarial. Les travaux issus du programme d'études seront partagés, débattus et mis en perspective dans le cadre de rencontres annuelles - ouvertes aux membres du CRHH, aux représentants des services connaissances des directions et agences régionales et des établissements publics, aux observatoires des conseils départementaux et aux représentants d'organisations qualifiées dans le champ des études et de la statistique au niveau régional (agences d'urbanisme, observatoires locaux, etc.).

Liste des indicateurs

N°	Intitulé indicateur	Thématique
1	Nombre de logements autorisés	01-01
2	Nombre de logements commencés	01-01
3	Nombre de logements sociaux agréés	01-02
4	Nombre de logements sociaux mis en service	Indisponible
5	Nombre et part de LLS produits en communes déficitaires SRU (dont communes avec arrêté de carence)	01-02
6	Nombre et parts de LLS agréés par type de financement	01-02
7	Nombre et part de LLS mis en service par type de financements	Indisponible
8	Part de PLAI agréés en logements ordinaires	01-02
9	Nombre de demandeurs pour une attribution par typologie de taille de LLS	01-02
10	Nombre et part de LLS agréés par typologie de taille	01-02
11	Nombre et part de LLS mis en service par typologie de taille	Indisponible
12	Nombre de PLI	Indisponible
13	Nombre de LLI déclarés	01-03
14	Nombre de logements concernés par un conventionnement en Anah intermédiaire	01-03
15	Prix immobiliers	01-03
16	Loyers du parc privé (agglo parisienne)	01-03
17	Loyers du parc social par mode de financement pour le parc ancien et récent	03-07
18	Nombre de logements agréés en PSLA	01-03
19	Nombre de logements livrés en BRS	01-03
20	Nombre de ventes HLM aux personnes physiques	01-03
21	Part du parc privé vacants depuis plus de 2 ans	Contexte
22	Volume et part du parc de résidences secondaires	Indisponible
23	Nombre de logements étudiants détenus par des bailleurs sociaux et mis en service	Indisponible
24	Nombre total de places, tous types de résidences : privées, sociales ou dédiées à des formations	01-04
25	Nombre de logements locatifs sociaux étudiants agréés par type de financement (PLAI, PLUS, PLS)	01-04
26	Nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, dont nombre d'étudiants boursiers.	Supprimé
27	Nombre de places en résidences FJT et RSJA	01-04
28	Nombre d'agréments LLS relevant de l'article 109 de la loi Élan	01-04
29	Nombre de jeunes actifs de moins de 30 ans par zone d'emploi	Supprimé
30	Nombre de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées et personnes âgées dépendantes (EHPA/EHPAD) /1000 personnes de plus de 75 ans aujourd'hui	01-05
31	Nombre de places en résidence autonomie rapporté à la population de plus de 65 ans	01-05
32	Nombre de LLS agréés relevant de l'article 20 de la loi ASV et d'agréments de logements foyers inclusifs	01-05
33	Nombre de places en résidence accueil	01-05
34	Ajouter un taux pour 1 000	01-05
35	Nombre de schémas adoptés ou révisés (tous les 6 ans) en vigueur et nombre de schémas à réviser	01-06
36	Nombre de sites et de places en aires permanentes d'accueil, dont nombre de places créées dans l'année	01-06

N°	Intitulé indicateur	Thématique
37	Nombre de terrains familiaux locatifs et nombre de places	01-06
38	Nombre d'aires de grand passage créées et nombre de places	01-06
39	Nombre de logements adaptés pour les gens du voyage	01-06
40	Nombre de nuitées d'hôtels au 31 décembre	01-07
41	Part des nuitées hôtelières dans l'offre d'hébergement (hôtel, CHU, HUAS et CHRS)	01-07
42	Nombre de places en CHU et CHRS	01-07
43	Part des places de CHRS dans le dispositif d'hébergement généraliste	01-07
44	Nombre de CHU transformés en CHRS par an	01-07
45	Nombre de places du dispositif d'accueil selon les différents niveaux de prise en charge (CAES, Huda, Cafda, Cada, CPH)	01-07
46	Part de l'offre francilienne dans l'offre nationale d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés	Indisponible
47	Part des premières demandes d'asile nationales déposées en Île-de-France	Supprimé
48	Nombre total de places en pensions de famille au 31/12	01-08
49	Quartiers de gare avec un projet de pension de famille	01-08
50	Nombre de places (hors FTM) en résidences sociales, dont le nombre de places ouvertes dans l'année	01-08
51	Nombre de logements en IML (Solibail et Louez solidaire)	01-08
52	Nombre de logements conventionnés Anah aux loyers sociaux et très sociaux	01-08
53	Nombre de logements agréés en PLAI adapté par an, en distinguant la production en logements ordinaires et en produits adaptés	01-08
54	Part des PLAI adaptés dans la production de PLAI	01-08
55	Nombre d'EPT/EPCI déficitaires en offre d'hébergement au regard des ratios d'équipement à atteindre	Contexte
56	Nombre d'EPT/EPCI déficitaires en offre de logements adaptés au regard des ratios d'équipement à atteindre	Contexte
57	Nombre de places produites et restant à produire dans les EPCI/EPT déficitaires en matière d'hébergement	Indisponible
58	Nombre de places produites et à produire dans les EPCI/EPT déficitaires en matière d'hébergement et de logements adaptés.	Indisponible
59	Suivi de l'élaboration des PLH, du PMHH, des PLUi et documents en tenant lieu	01-01
60	Consommation foncière en lien avec du logement, dont les extensions urbaines au détriment d'espaces	01-01
61	Part des logements produits en recyclage urbain et part du recyclage urbain dans la consommation foncière totale en lien avec la production de logements	Indisponible
62	Densité des nouvelles opérations résidentielles	Indisponible
63	Densité moyenne des territoires résidentiels franciliens	01-01
64	Part des logements neufs issus de la réhabilitation/reconversion d'un bâti existant (résidentiel ou non résidentiel)	01-01
65	Liste des départements couverts par un plan départemental LHI à jour et signé par l'ensemble des partenaires, déclinant annuellement des objectifs et un mode de suivi	02-01
66	Liste des départements (UD/DDT et DD-ARS) ayant déployé l'outil de signalement Histologe	02-01
67	Nombre et part de PPOM dans les résidences principales privées	Indisponible
68	Nombre de dispositifs vivants par type (OPAH-RU, OPPAH)	02-01
69	Nombre d'opérations subventionnées en RHI-THIRORI	Indisponible
70	Nombre de logements indignes ou moyennement et très dégradés subventionnés par l'ANAH, dont le nombre de logements subventionnés Ma Prime Logement Décent	02-01

N°	Intitulé indicateur	Thématique
71	Nombre de dossiers déposés et d'ordonnances de DUP prises par les collectivités pour l'expropriation de l'habitat indigne	Indisponible
72	Nombre de procédures par types d'arrêtés	02-01
73	Nombre d'opérations de travaux d'offices exécutés, dont saturnisme	02-01
74	Nombre de diagnostics risques plomb et de contrôles après travaux engagés	Indisponible
75	Nombre de dispositifs de veille et observation des copropriétés (Voc)	02-02
76	Nombre de Programmes opérationnels préventifs d'accompagnement en copropriété (Popac)	02-02
77	Nombre de copropriétés enregistrées dans le registre national des copropriétés (RNC)	02-02
78	Nombre de copropriétés en sites d'intérêt national ou régional du PIC	02-02
79	Nombre de programmes vivants de traitement des copropriétés dégradées (Opah-CD, PDS)	02-02
80	Nombre de logements subventionnés en copropriété par l'Anah, dont celles bénéficiant d'une subvention complémentaire de la Région Île-de-France	Supprimé
81	Nombre de copropriétés dégradées en procédure de recyclage dans le cadre du NPNRU et nombre de logements correspondants	02-02
82	Volume et part de la construction de logements opérée en recyclage dans le tissu pavillonnaire	Indisponible
83	Évolution des prix des maisons individuelles (par EPCI)	Supprimé
84	Nombre de collectivités avec une convention avec la SIFAE portant sur le maintien/amélioration du tissu pavillonnaire	02-03
85	Nombre de logements améliorés dans les communes ACV et PVD	02-03
86	Nombre d'opérations financées dans les communes ACV et PVD par Action Logement et nombre de logements produits	Indisponible
87	Nombre et périmètre de couverture des pactes territoriaux	Supprimé
88	Nombre et périmètre des Espaces Conseil France Rénov	02-04
89	Nombre d'opérateurs agréés "Mon Accompagnateur Rénov"	02-04
90	Nombre d'opérateurs référencés MPR Copropriétés et nombre d'opérateurs habilités MPA ou MPLD	02-04
91	Nombre et part des populations de plus de 60 ans et de plus de 70 ans	Indisponible
92	Nombre de bénéficiaires de l'AAH et nombre de bénéficiaires de la PCH ayant des droits ouverts	Indisponible
93	Nombre de collectivités ayant déployé un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME)	02-04
94	Évolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel	02-05
95	Nombre total de logements rénovés avec MaPrimeRénov' Parcours accompagné	02-05
96	Nombre de logements rénovés en copropriété, et part de logements rénovés avec le dispositif MaPrimeRénov' Copropriété	02-05
97	Nombre de passoires thermiques rénovées	02-05
98	Nombre et liste des départements ayant mis en place un FSATME (Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie)	Supprimé
99	Part des ménages aux revenus très modestes parmi les bénéficiaires des aides de l'Anah	02-05
100	Nombre de logements sociaux rénovés du parc social ordinaire, du parc de logements spécifiques (via des aides régionales / nationales, via l'éco-PLS), dont nombre de logements sociaux rénovés avec un DPE de départ E, F ou G	02-05
101	Nombre de structures labellisées RGE, par types de qualification	02-04
102	Nombre de logements ayant bénéficié de MaPrimeAdapt'	02-06
103	Volume et part des logements ayant bénéficié de MaPrimeAdapt' en secteur programme et dans le diffus	Supprimé

N°	Intitulé indicateur	Thématique
104	Nombre de logements sociaux adaptés avec une subvention de la CNAV (Habitat et Cadre de vie)	02-06
105	Part de l'enveloppe régionale dédiée à l'humanisation des centres d'hébergement consommée chaque année	Supprimé
106	Nombre de centres engagés dans une réhabilitation dans le cadre des aides pour l'humanisation (et nombre de places après travaux)	02-06
107	Nombre et part de FTM transformés en résidence sociale (et nombre de places transformées en logements)	02-06
108	Nombre de ménages restant à reloger liés à des opérations Anru	02-07
109	Nombre de ménages restant à reloger liés à des opérations Orcod-In	02-07
110	Nombre de ménages potentiellement à reloger liés à des démolitions de LLS hors Anru et Orcod-In	Indisponible
111	Nombre d'attributions de logements sociaux consacrées au relogement de ménages à la suite de démolitions Orcod-In et NPNRU	02-07
112	Nombre de démolitions de logements sociaux dans le cadre de l'Anru	02-07
113	Nombre de démolitions de logements sociaux hors QPV	Indisponible
114	Nombre et part des LLS agréés en reconstitution de l'offre sociale selon le mode de financement	02-07
115	Suivi de la localisation de la reconstitution de l'offre (programmation et construction) en QPV sur site (même quartier), en QPV hors site, et hors QPV	02-07
116	Nombre de logements engagés en réhabilitation	02-07
117	Nombre de logements privés produits pouvant bénéficier de la TVA à taux réduit en zone Anru ou QPV (dont les logements en accession porté par la Foncière logement)	Supprimé
118	Part des propriétaires occupants et des locataires du parc privé au sein des QPV	Indisponible
119	Médiane du revenu disponible des ménages au sein des QPV	Supprimé
120	Nombre de schémas de la domiciliation départementaux révisés et exécutoires	03-01
121	Nombre de CCAS avec une activité de domiciliation effective et nombre de sites de domiciliation portés par les OA	03-01
122	Nombre de personnes domiciliées auprès de CCAS et part de l'activité de domiciliation assurée par les CCAS par rapport au total de l'activité départementale	03-01
123	Par PASH, nombre et part des ménages sans domiciliation inclus dans les files actives	03-01
124	Par PASH, nombre et part de ménages domiciliés auprès d'un OA/CCAS localisés sur le même département d'hébergement	03-01
125	Nombre et part de personnes se déclarant sans domiciliation lors des nuits de décompte	Indisponible
126	Pour les OA et les CCAS, nombre et part de refus d'élection par motif	03-01
127	Nombre et liste des EPCI/EPT sur lesquels aucune domiciliation n'est enregistrée	Indisponible
128	Délai médian entre le début de la prise en charge initiale à l'hôtel et la première évaluation sociale des ménages	Indisponible
129	Part de ménages avec une évaluation sociale SI-SIAO de moins de 6 mois par type de prescripteur (hébergement généraliste, PASH, droit commun) et par SIAO financeur de la nuitée.	Indisponible
130	Part des ménages à la rue enquêtés lors d'une nuit de décompte ayant bénéficié d'un accompagnement social	Indisponible
131	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un bilan infirmier au sein des CAES franciliens	Indisponible
132	Part de maraudes et d'accueils de jour coordonnés par le SIAO	Indisponible
133	Nombre de prescriptions de mesures d'IAE (insertion par l'activité économique) par les centres d'hébergement	Indisponible

N°	Intitulé indicateur	Thématique
134	Nombre et liste de communes couvertes par une nuit de décompte des personnes en situation de rue	Indisponible
135	Nombre de ménages accompagnés ou suivis par les PASH	Indisponible
136	Nombre de personnes en situation de rue rencontrées un soir donné	Indisponible
138	Nombre et part des attributions au profit des ménages se déclarant sans abri	03-03
139	Demandeurs de logement social ayant déclaré être hébergés à l'hôtel, en structure ou être sans abri	03-03
140	Nombre et part des attributions au profit de sortants de logement adapté	03-03
141	Nombre de ménages accompagnés AVDL, dont bénéficiaires d'un AVDL-LDA	03-03
142	Nombre de ménages avec un suivi AVDL relogés, dont bénéficiaires d'un AVDL-LDA	03-03
143	Nombre de bailleurs sociaux signataires du protocole AVDL LDA	03-03
144	Nombre de jeunes repérés ayant exprimé un besoin en matière de logement et nombre de jeunes engagés dans un CEJ-JR (Contrat engagement Jeunes-Jeunes en rupture) ayant bénéficié d'un accompagnement vers le logement (en sortie de parcours)	Indisponible
145	Nombre de femmes, enceintes ou avec enfants, en situation de rue ou maintenues en maternité faute d'hébergement	Indisponible
146	État d'avancement des PDALHPD	03-04
147	Taux de reconnaissance Dalo	03-04
148	Nombre et part des demandeurs reconnus prioritaires, dont les publics Dalo	03-04
149	Nombre et part des demandeurs reconnus Dalo depuis plus de 5 ans ayant une DLS active dans le total des ménages Dalo	Indisponible
150	Nombre de ménages prioritaires relogés, dont les publics Dalo.	03-04
151	Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions, par types de désignataire	03-04
152	Part des ménages Dalo relogés ayant été reconnus prioritaires moins de 6 mois auparavant	03-04
153	Délais médians d'attribution des différents publics prioritaires, dont les Dalo, et tous publics confondus	03-04
154	Nombre et part des ménages relogés parmi les ménages reconnus Dalo avant 2018 ayant une DLS active	Indisponible
155	Nombre de ménages contactés, nombre de décisions FSL	03-05
156	Nombre d'impayés résorbés rapporté au nombre de diagnostics réalisés	03-05
157	Nombre de ménages pour lesquels au moins un droit a été ouvert	03-05
158	Nombre de bénéficiaires de l'AL (parc privé) et de l'APL (parc conventionné)	Indisponible
159	Nombre de ménages bénéficiaires de mesures d'ASLL accès/maintien	03-05
160	Nombre de garanties « Visale » distribuées	03-05
161	Part des logements ne respectant pas l'encadrement des loyers au cours de l'année considérée (premières locations, relocations et renouvellements explicites)	03-05
162	Nombre et liste des intercommunalités dotées de CIL	03-06
163	Nombre et liste des intercommunalités dotées de CIL ayant signé leur CIA	03-06
164	Part des attributions hors QPV pour des ménages du 1er quartile de ressources, ou relogés dans le cadre d'opérations Anru ou Orcod-In, sur l'ensemble des attributions hors QPV.	03-06
165	Part des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources relèvent des Q2, Q3 et Q4 de ressources	03-06
166	Nombre et liste des EPCI/EPT dotés d'un PPGDID	03-06
167	Nombre et liste des EPCI/EPT ayant mis en place un système de cotation intercommunale de la demande	03-06

N°	Intitulé indicateur	Thématique
168	Nombre et liste des EPCI/EPT ayant mis en place un service d'information et d'accueil des demandeurs	03-06
169	Nombre et part des attributions réalisées dans le flux selon le désignataire	03-06
170	Nombre d'attributions réalisées hors flux selon le motif (mutation interne, relogement Anru et Orcod-In, lutte contre l'habitat indigne...)	03-06
171	Taux de mobilité dans le parc social	03-07
172	Nombre de bailleurs et de logements inscrits dans le dispositif d'échanges inter-bailleurs Échanger-Habiter, dont nombre de logements ayant fait l'objet d'une attribution	03-07
173	Part des mutations parmi les attributions de LLS et part des mutations parmi les demandes de LLS	03-07
174	Part des ménages occupants du parc social en sur ou sous occupation	03-07
175	Part des ménages du parc social dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLS	Indisponible
176	Nombre et part de ménages assujettis au SLS par territoire	03-07

Sigle Définition

AAH : Allocation aux adultes handicapés
 AAP SULHI : Appel à projet stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne
 ACV : Action Cœur de Ville
 Adil : Agence départementale d'information sur le logement
 AFFIL : Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement
 AHI : Accueil Hébergement Insertion
 ALHPD : Accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées
 Anah : Agence nationale de l'habitat
 Anru : Agence nationale pour la rénovation urbaine
 AORIF : Association des organismes HLM de la région Île-de-France
 APA : Allocation personnalisée d'autonomie
 APAL : Administrativement prêt au logement
 ARCD : Aide à la relance de la construction durable
 ASE : Aide sociale à l'enfance
 ASLL : Accompagnement social lié au logement
 AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
 AVUF : Association des Villes Universitaires de France
 BOP : Budget opérationnel de programme
 BRS : Bail réel solidaire
 CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
 CAES : Centre d'Accueil et d'Examen des Situations
 CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements
 CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
 CCAS : Centre communal d'action sociale
 CDAD : Centre départemental d'accès au droit
 CEE : Certificat d'économie d'énergie
 CHRS : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre d'hébergement d'urgence
 CIA : Convention intercommunale d'attribution
 CIAS : Centre intercommunal d'action sociale
 CIL : Conférence intercommunale du logement
 CMS : Contrat de mixité sociale
 CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
 Comed : Commission de médiation
 COMEX : Commission départementale d'expulsion des étrangers
 CPH : Centre provisoire d'hébergement
 CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
 CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
 CNOUS : Centres national des œuvres universitaires et scolaires
 DAHO : Droit à l'hébergement opposable
 DALO : Droit au logement opposable
 DCOA : Document-cadre d'orientation des attributions
 DDT : Direction départementale des territoires
 DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
 Delta : Opérateur régional en charge d'assurer la réservation des nuitées hôtelières pour les huit SIAO franciliens
 DGALN : Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
 DHUP : Direction de l'habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
 DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
 DIE : Direction de l'immobilier de l'État
 Dihal : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
 Diif : Dispositif d'intervention immobilière et foncière
 DPE : Diagnostic de performance énergétique
 DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

DRIETS : Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	MJD : Maison de la justice et du droit
Drihl : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	MOI : Maîtrise d'ouvrage d'insertion
EAM : Établissement d'Accueil Médicalisés	MPA : Ma Prime Adapt'
EHPA : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées	MPLD : Ma Prime Renov' Logement Décent
EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	MPR Copro : Ma Prime Renov' Copropriétés
EMPEX : Equipe mobile de prévention des expulsions	MPR PA : Ma Prime Renov' Parcours Accompagné
ENC : Enquête nationale des coûts	MRPIE : Mission régionale de politique immobilière de l'État
ENL : Enquête nationale logement	NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain
EOL : Examen de l'occupation du logement	OAP : Orientations d'aménagement et de programmation
EPA : Établissement public d'aménagement	Ofpruh : Observatoire francilien des personnes à la rue et hébergées
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale	OFS : Organisme de foncier solidaire
EPFIF : Établissement public foncier d'Île-de-France	OMA : Opération de mise à l'abri
EPL : Établissement public local	ONPE : Observatoire national de la précarité énergétique
EPT : Établissement public territorial	OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
ES-DS : Enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficultés sociales	OPAH CD : Opération programmée d'amélioration de l'habitat « Copropriétés dégradées »
Espaces NAF : Espaces naturels, agricoles et forestiers	OPAH RU : Opération programmée de rénovation de l'habitat de renouvellement urbain
FAM : Foyer d'accueil médicalisé	Orcod : Opération de requalification des copropriétés dégradées
FAS : Fédération des acteurs de la solidarité	Orcod-In : Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national
FJT : Foyer de jeunes travailleurs	Orelli : Outil pour le relogement inter bailleurs en Île-de-France
FNAP : Fonds national des aides à la pierre	ORF : Observatoire régional du foncier
FNAU : Fédération nationale des agences d'urbanisme	ORHH : Observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement
FSL : Fond de solidarité pour le logement	ORT : Opération de revitalisation de territoire
FTM : Foyer de travailleurs migrants	OTLE : Observatoire territorial du logement étudiant
GOU : Grande opération d'urbanisme	PASH : Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel
GPA : Grand Paris Aménagement	PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
HLM : Habitation à loyer modéré	PDLHI : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
HUDA : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile	PDS : Plan de sauvegarde (pour copropriété)
IAE : Insertion par l'activité économique	PIC : Plan Initiative Copropriété
IML : Intermediation locative	PIG : Projet d'intérêt général
LCI : Logement conventionné intermédiaire	PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
LCS : Logement conventionné social	PLH : Programme local de l'habitat
LCTS : Logement conventionné très social	PLI : Prêt Locatif Intermédiaire
LDA : Logement d'Abord	PLS : Prêt Locatif Social
LHI : Lutte contre l'habitat indigne	PLU : Plan local d'urbanisme
LLS : Logement locatif social	
LOLA : Loyer d'équilibre des opérations locatives aidées	
LOVAC : Fichier des logements vacants	
MAS : Maisons d'accueil spécialisées	

PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal	SGP : Société du Grand Paris
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social	SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation
PLUS-CD : Prêt Locatif à Usage Social Construction-démolition	SIAP : Système d'information des aides à la pierre
PMHH : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement	Sifae : Société Immobilière et Foncière Action Logement
PNRQAD : Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés	Sitadel : Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux
PNRU : Programme national de rénovation urbaine	SLS : Supplément de loyer de solidarité
POPAC : Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété	SNE : Système national d'enregistrement (de la demande de logement social)
PPGDID : Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs	SPL : Société publique locale
PPPI : Parc privé potentiellement indigne	SPRH : Service public de la rénovation de l'habitat
PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis	SRADAR : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
PRS : Projet régional de santé	SRCAE : Schéma régional climat-air-énergie
PSLA : Prêt social de location-accession	SRESRI : Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
PTFM : Plan de traitement de foyers de travailleurs migrants	SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
PU DALO : Prioritaire urgent au titre du logement	SRLE : Schéma régional du logement étudiant
PVD : Petites Villes de Demain	SSIAD : Services de soins infirmiers à domicile
QPV : Quartiers en Politique de la Ville	SULHI : Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne
RHI : Résorption de l'habitat insalubre, irrémediable ou dangereux (voir aussi THIRORI)	SYPLO : Système priorité logement
RLS : Réduction du loyer de solidarité	TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
RNC : Registre national des copropriétés	THIRORI : Traitement de l'habitat insalubre remédiable et des opérations de restauration immobilière
RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux	THLV : Taxe d'habitation sur les logements vacants
SAID : Service d'accueil et d'information des demandeurs	TLV : Taxe sur les logements vacants
SARE : Services d'accompagnement à la rénovation énergétique	TOL : Territorialisation de l'offre de logement
SCHS : Service communal d'hygiène et de santé	USLD : Unité de soins de longue durée
SCoT : Schéma de cohérence territoriale	ULS : Usufruit locatif social
SDAHGDV : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	URHAJ : Union régionale pour l'habitat des jeunes en Île-de-France
SDES : Service des données et des études statistiques (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)	UNAFO : Union professionnelle du logement accompagné
SDRIF : Schéma directeur de la région Île-de-France	VEFA : Vente en l'état futur d'achèvement
Sem : Société d'économie mixte	VIR : Vente d'immeuble à rénover
SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	VOC : Veille et observation des copropriétés
SGAPP : Secrétariat général aux politiques publiques	ZAN : Zéro artificialisation nette
	ZEN : Zéro émission nette

Annexes

Nombre de logements autorisés au regard de l'objectif de production par EPCI-EPT arrêté dans le SRHH (indicateurs de suivi n°1)

EPCI-EPT	Nombre de logements autorisés moyenne 2017-2023	Nombre de logements autorisés en 2024	Objectif de construction arrêté dans le SRHH	Atteinte de l'objectif en 2024 (%)
Métropole du Grand Paris	41 037	33 100	37 743	88%
T01 - Paris	2 957	4 069	3 988	102%
T02 - Vallée Sud Grand Paris	3 815	3 659	2 791	131%
T03 - Grand Paris Seine Ouest	1 522	699	2 000	35%
T04 - Paris Ouest La Défense	3 760	1 230	4 459	28%
T05 - Boucle Nord de Seine	3 417	4 186	2 815	149%
T06 - Plaine Commune	3 453	2 486	3 709	67%
T07 - Paris Terres d'Envol	3 266	1 459	2 322	63%
T08 - Est Ensemble	3 284	1 239	3 065	40%
T09 - Grand Paris Grand Est	4 174	1 732	2 335	74%
T10 - Paris Est Marne et Bois	3 899	4 125	2 980	138%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	2 149	2 369	1 884	126%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	5 341	5 847	5 395	108%
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	411	411	123	334%
CC Pays de Nemours	194	57	122	47%
CC Gâtinais Val de Loing	39	42	54	78%
CC Plaines et Monts de France	249	137	72	190%
CC du Provinois	170	161	110	146%
CC Bassée-Montois	43	63	50	126%
CA Paris - Vallée de la Marne	1 742	1 048	1 695	62%
CC Brie des Rivières et Châteaux	202	66	141	47%
CA du Pays de Meaux	919	312	650	48%
CA du Pays de Fontainebleau	461	160	300	53%
CC des Deux Morin	95	51	80	64%
CC Val Briard	178	45	112	40%
CA Coulommiers Pays de Brie	489	245	414	59%
CC Moret Seine et Loing	149	118	128	92%
CA Melun Val de Seine	1 150	528	940	56%
CC du Pays de l'Ourcq	41	15	54	28%
CC Pays de Montereau	211	150	203	74%
CA Val d'Europe Agglomération	879	405	965	42%
CA Marne et Gondoire	1 361	930	1 002	93%
CC l'Orée de la Brie	161	12	142	8%
CC Brie Nangissienne	76	59	102	58%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	157	123	117	105%
CC Gally Mauldre	140	207	75	276%
CA Saint Germain Boucles de Seine	2 822	889	1 932	46%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	1 241	307	1 754	18%
CU Grand Paris Seine et Oise	2 797	1 534	2 418	63%
CC Les Portes de l'Île de France	185	164	96	171%

EPCI-EPT	Nombre de logements autorisés moyenne 2017-2023	Nombre de logements autorisés en 2024	Objectif de construction arrêté dans le SRHH	Atteinte de l'objectif en 2024 (%)
CA Rambouillet Territoires	491	164	407	40%
CC du Pays Houdanais (CCPH)	133	48	107	45%
CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	1 465	609	2 160	28%
CC Cœur d'Yvelines	357	128	205	62%
CA Étampois Sud Essonne	396	142	250	57%
CA Communauté Paris-Saclay	2 634	1 581	3 400	47%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	1 237	796	1 280	62%
CA Val d'Yerres Val de Seine	676	225	740	30%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 054	1 599	2 450	65%
CC du Pays de Limours (CCPL)	130	49	180	27%
CC des Deux Vallées	91	37	70	53%
CC du Val d'Essonne (CCVE)	573	338	370	91%
CC Entre Juine et Renarde (CCEJR)	141	34	120	28%
CC Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	135	170	140	121%
CC Vexin Centre	70	37	100	37%
CA Roissy Pays de France	2 054	624	1 820	34%
CA Plaine Vallée	745	193	850	23%
CA Val Parisis	2 019	1 094	1 630	67%
CC Carnelle Pays-De-France	213	241	185	130%
CA de Cergy-Pontoise	1 411	1 015	1 300	78%
CC Sausseron Impressionnistes	49	58	120	48%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	167	144	215	67%
CC du Haut Val d'Oise	273	224	250	90%
CC du Vexin-Val de Seine	61	13	57	23%

Source : SDES, Sit@del2, données brutes en date réelle (CVS-CJO) - extraction juin 2025, SRHH 2024-2030

Nombre de logements sociaux agréés au regard des objectifs de production par EPCI-EPT arrêtés dans le SRHH (indicateur de suivi n°3)

EPCI-EPT	Nombre de logements sociaux agréés moyenne 2017-2023	Nombre de logements sociaux agréés en 2024	Objectif arrêté dans le SRHH : borne basse	Atteinte de l'objectif borne basse en 2024 (%)	Objectif arrêté dans le SRHH : cible préférentielle	Atteinte de l'objectif cible préférentielle en 2024 (%)
Métropole du Grand Paris	14 929	13 519	18 110	75%	21 905	62%
T01 - Paris	4 696	2 681	3 781	71%	4 281	63%
T02 - Vallée Sud Grand Paris	763	698	1 387	50%	1 697	41%
T03 - Grand Paris Seine Ouest	531	870	1 287	68%	1 587	55%
T04 - Paris Ouest La Défense	997	658	2 482	27%	3 045	22%
T05 - Boucle Nord de Seine	779	1 751	1 146	153%	1 366	128%
T06 - Plaine Commune	1 091	819	678	121%	908	90%
T07 - Paris Terres d'Envol	510	851	507	168%	707	120%
T08 - Est Ensemble	839	1 030	606	170%	778	132%
T09 - Grand Paris Grand Est	949	356	1 297	27%	1 613	22%
T10 - Paris Est Marne et Bois	1 097	886	2 497	35%	2 874	31%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	747	593	935	63%	1 114	53%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	1 931	2 326	1 508	154%	1 934	120%
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	112	73	132	55%	145	50%
CC Pays de Nemours	30	22	7	314%	11	200%
CC Gâtinais Val de Loing	0	0	2	0%	4	0%
CC Plaines et Monts de France	113	0	4	0%	5	0%
CC du Provinois	26	0	5	0%	8	0%
CC Bassée-Montois	0	0	1	0%	1	0%
CA Paris - Vallée de la Marne	685	207	541	38%	734	28%
CC Brie des Rivières et Châteaux	19	22	7	314%	10	220%
CA du Pays de Meaux	248	448	380	118%	428	105%
CA du Pays de Fontainebleau	164	0	141	0%	169	0%
CC des Deux Morin	41	0	3	0%	4	0%
CC Val Briard	21	0	5	0%	8	0%
CA Coulommiers Pays de Brie	117	48	23	209%	34	141%
CC Moret Seine et Loing	62	16	6	267%	12	133%
CA Melun Val de Seine	263	138	176	78%	339	41%
CC du Pays de l'Ourcq	0	0	1	0%	3	0%
CC Pays de Montereau	53	73	35	209%	41	178%
CA Val d'Europe Agglomération	208	49	127	39%	198	25%
CA Marne et Gondoire	445	284	442	64%	581	49%
CC l'Orée de la Brie	65	42	76	55%	95	44%
CC Brie Nangissienne	19	0	5	0%	7	0%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	76	22	120	18%	134	16%
CC Gally Mauldre	14	0	6	0%	8	0%
CA Saint Germain Boucles de Seine	964	506	1 443	35%	1 712	30%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	300	239	447	53%	728	33%
CU Grand Paris Seine et Oise	1 017	625	1 049	60%	1 260	50%
CC Les Portes de l'Île de France	39	12	3	400%	8	150%
CA Rambouillet Territoires	185	258	256	101%	297	87%
CC du Pays Houdanais (CCPH)	28	0	4	0%	6	0%
CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	609	837	1 249	67%	1 548	54%
CC Cœur d'Yvelines	100	55	125	44%	138	40%
CA Étampe Sud Essonne	181	93	141	66%	166	56%
CA Communauté Paris-Saclay	1 092	744	1 301	57%	1 641	45%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	547	253	498	51%	686	37%
CA Val d'Yerres Val de Seine	119	434	522	83%	616	70%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	755	675	824	82%	1 022	66%
CC du Pays de Limours (CCPL)	15	0	12	0%	18	0%
CC des Deux Vallées	0	0	3	0%	5	0%
CC du Val d'Essonne (CCVE)	224	129	102	126%	140	92%
CC Entre Juine et Renarde (CCEJR)	29	20	7	286%	11	182%
CC Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	57	40	8	500%	13	308%

EPCI-EPT	Nombre de logements sociaux agréés moyenne 2017-2023	Nombre de logements sociaux agréés en 2024	Objectif arrêté dans le SRHH : borne basse	Atteinte de l'objectif borne basse en 2024 (%)	Objectif arrêté dans le SRHH : cible préférentielle	Atteinte de l'objectif cible préférentielle en 2024 (%)
CC Vexin Centre	15	0	2	0%	4	0%
CA Roissy Pays de France	737	674	676	100%	842	80%
CA Plaine Vallée	339	152	566	27%	691	22%
CA Val Paris	663	368	937	39%	1 148	32%
CC Carnelle Pays-De-France	23	105	13	808%	20	525%
CA de Cergy-Pontoise	228	800	412	194%	492	163%
CC Sausseron Impressionnistes	25	30	104	29%	115	26%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	105	76	163	47%	191	40%
CC du Haut Val d'Oise	53	188	38	495%	51	369%
CC du Vexin-Val de Seine	10	0	2	0%	2	0%

Source : Sisal, InfoSIAP, IODA - Traitements Drihl

Nombre de demandeurs pour une attribution en 2024 selon la typologie du logement (indicateur de suivi n°9)

EPCI-EPT	T1	T2	T3	T4	T5 et plus
T01 - Paris	31,6	23,3	15,3	16,1	13,4
T02 - Vallée Sud Grand Paris	23,0	12,0	7,3	10,9	11,2
T03 - Grand Paris Seine Ouest	20,6	13,0	9,4	11,2	11,2
T04 - Paris Ouest La Défense	26,7	17,0	9,6	14,2	11,1
T05 - Boucle Nord de Seine	32,5	18,4	11,4	16,4	18,0
T06 - Plaine Commune	38,7	17,1	9,6	15,6	13,8
T07 - Paris Terres d'Envol	34,2	18,7	11,5	20,8	30,2
T08 - Est Ensemble	30,4	14,7	9,4	15,7	12,8
T09 - Grand Paris Grand Est	17,2	10,5	8,8	14,9	13,0
T10 - Paris Est Marne et Bois	17,8	14,0	10,0	13,8	14,6
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	25,5	13,1	9,9	14,3	12,1
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	36,6	14,1	8,4	12,3	12,0
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	19,1	6,0	4,2	10,3	35,0
CC Pays de Nemours	17,8	9,8	3,0	3,2	6,0
CC Gâtinais Val de Loing	11,5	5,8	5,8	7,1	6,0
CC Plaines et Monts de France	7,4	1,8	1,3	2,1	< 10 dem.
CC du Provinois	8,8	9,7	3,5	5,3	14,3
CC Bassée-Montois	Pas d'attrib.	25,0	2,0	1,3	11,0
CA Paris - Vallée de la Marne	31,6	16,5	10,1	15,0	12,7
CC Brie des Rivières et Châteaux	41,0	2,5	4,1	3,2	Pas d'attrib.
CA du Pays de Meaux	13,8	9,7	7,9	11,7	13,4
CA du Pays de Fontainebleau	85,5	12,3	7,4	8,2	6,5
CC des Deux Morin	11,3	5,2	2,5	7,0	2,5
CC Val Briard	39,0	13,0	7,5	5,7	< 10 dem.
CA Coulommiers Pays de Brie	37,7	12,0	7,9	4,9	6,0
CC Moret Seine et Loing	6,7	6,4	2,3	3,9	2,3
CA Melun Val de Seine	35,8	12,6	5,9	10,3	14,9
CC du Pays de l'Ourcq	7,4	7,3	2,5	17,0	10,0
CC Pays de Montereau	21,1	9,0	4,5	5,7	9,1
CA Val d'Europe Agglomération	82,4	15,0	13,8	10,8	17,0
CA Marne et Gondoire	25,5	9,1	6,3	9,9	15,3
CC l'Orée de la Brie	12,3	10,9	9,5	10,4	12,8
CC Brie Nangissienne	15,5	7,5	2,5	4,8	3,3
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	14,5	3,3	4,2	5,9	12,0
CC Gally Mauldre	36,0	17,0	3,0	4,7	< 10 dem.
CA Saint Germain Boucles de Seine	19,8	12,2	9,0	16,2	18,0
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	17,8	10,0	6,1	9,2	10,7
CU Grand Paris Seine et Oise	24,6	10,7	6,3	11,4	10,9
CC Les Portes de l'Île de France	9,7	4,2	3,9	3,6	4,3
CA Rambouillet Territoires	4,6	9,5	7,8	7,4	11,8
CC du Pays Houdanais (CCPH)	29,0	23,5	7,4	10,8	10,0
CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	16,5	12,5	6,3	10,3	8,1
CC Cœur d'Yvelines	7,4	8,0	8,0	5,4	Pas d'attrib.
CA Étaminois Sud Essonne	16,6	7,8	5,7	9,2	11,1
CA Communauté Paris-Saclay	32,8	9,8	7,7	10,6	7,9

EPCI-EPT	T1	T2	T3	T4	T5 et plus
CA Cœur d'Essonne Agglomération	19,6	7,1	4,6	6,9	8,7
CA Val d'Yerres Val de Seine	10,6	9,2	5,4	7,7	7,6
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	24,7	10,1	8,1	14,4	12,2
CC du Pays de Limours (CCPL)	19,3	7,0	5,6	5,1	8,0
CC des Deux Vallées	<i>Pas d'attrib.</i>	57,0	7,8	4,6	< 10 dem.
CC du Val d'Essonne (CCVE)	15,0	6,9	5,7	6,7	5,3
CC Entre Juine et Renarde (CCEJR)	25,3	6,2	6,5	11,8	<i>Pas d'attrib.</i>
CC Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	16,2	22,0	6,5	6,5	4,1
CC Vexin Centre	30,0	13,3	16,7	29,0	16,0
CA Roissy Pays de France	38,1	16,0	11,0	16,9	22,3
CA Plaine Vallée	40,1	18,1	11,7	16,0	26,5
CA Val Parisis	33,9	13,7	11,2	16,9	19,6
CC Carnelle Pays-De-France	23,6	6,9	4,7	17,1	2,6
CA de Cergy-Pontoise	50,7	11,1	9,0	15,2	19,6
CC Sausseron Impressionnistes	51,0	8,8	6,2	13,0	< 10 dem.
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	20,4	13,2	10,1	14,5	29,5
CC du Haut Val d'Oise	18,1	11,7	8,4	8,8	12,4
CC du Vexin-Val de Seine	4,1	5,0	5,9	6,6	17,0

Source : Infocentre SNE - traitements Drihl, demandes au 31/12/2024 et attributions 2024

Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions en 2024 selon le désignataire (indicateur de suivi n°151)

EPCI-EPT	Contingent Préfectoral (25%)	Action Logement	Collectivités territoriales	Bailleurs
T01 - Paris	84%	27%	31%	29%
T02 - Vallée Sud Grand Paris	87%	30%	12%	11%
T03 - Grand Paris Seine Ouest	91%	23%	15%	12%
T04 - Paris Ouest La Défense	90%	24%	14%	13%
T05 - Boucle Nord de Seine	94%	29%	18%	16%
T06 - Plaine Commune	89%	35%	29%	14%
T07 - Paris Terres d'Envol	85%	38%	13%	11%
T08 - Est Ensemble	96%	45%	23%	10%
T09 - Grand Paris Grand Est	96%	33%	28%	11%
T10 - Paris Est Marne et Bois	92%	35%	16%	12%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	94%	36%	16%	12%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	90%	33%	20%	10%
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	100%	19%	0%	8%
CC Pays de Nemours	97%	6%	9%	10%
CC Gâtinais Val de Loing	100%	0%	10%	0%
CC Plaines et Monts de France	96%	3%	2%	6%
CC du Provençois	94%	20%	12%	18%
CC Bassée-Montois	100%	0%	0%	12%
CA Paris - Vallée de la Marne	92%	34%	18%	10%
CC Brie des Rivières et Châteaux	96%	19%	13%	5%
CA du Pays de Meaux	89%	25%	14%	12%
CA du Pays de Fontainebleau	97%	8%	9%	6%
CC des Deux Morin	95%	7%	15%	0%
CC Val Briard	83%	40%	15%	0%
CA Coulommiers Pays de Brie	61%	13%	9%	9%
CC Moret Seine et Loing	84%	11%	3%	7%
CA Melun Val de Seine	96%	20%	14%	19%
CC du Pays de l'Ourcq	100%	0%	18%	17%
CC Pays de Montereau	87%	5%	3%	9%
CA Val d'Europe Agglomération	97%	24%	13%	11%
CA Marne et Gondoire	99%	21%	20%	13%
CC l'Orée de la Brie	85%	23%	17%	19%
CC Brie Nangissienne	100%	11%	9%	14%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	100%	15%	18%	0%
CC Gally Mauldre	100%	36%	43%	8%
CA Saint Germain Boucles de Seine	95%	34%	26%	21%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	98%	26%	27%	23%
CU Grand Paris Seine et Oise	97%	27%	28%	23%
CC Les Portes de l'Île de France	89%	18%	32%	17%
CA Rambouillet Territoires	97%	21%	33%	7%
CC du Pays Houdanais (CCPH)	100%	17%	17%	17%
CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	96%	25%	42%	18%
CC Cœur d'Yvelines	93%	22%	17%	0%
CA Étamptois Sud Essonne	84%	17%	17%	4%
CA Communauté Paris-Saclay	98%	25%	13%	10%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	97%	17%	7%	13%
CA Val d'Yerres Val de Seine	91%	29%	12%	14%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	94%	23%	8%	16%
CC du Pays de Limours (CCPL)	100%	38%	15%	13%
CC des Deux Vallées	100%	40%	0%	0%
CC du Val d'Essonne (CCVE)	100%	20%	5%	12%
CC Entre Juine et Renarde (CCEJR)	100%	0%	13%	0%
CC Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	93%	8%	18%	11%
CC Vexin Centre	100%	17%	0%	0%
CA Roissy Pays de France	95%	28%	15%	14%
CA Plaine Vallée	98%	34%	17%	13%
CA Val Parisis	97%	35%	26%	18%
CC Carnelle Pays-De-France	100%	22%	8%	20%
CA de Cergy-Pontoise	98%	34%	16%	18%
CC Sausseron Impressionnistes	0%	13%	33%	0%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	97%	25%	16%	7%
CC du Haut Val d'Oise	95%	35%	10%	13%
CC du Vexin-Val de Seine	92%	8%	0%	13%

Source : Infocentre SNE, Sypho - Traitements Drihl

Moins de 10 attributions au total pour le désignataire (non significatif)

**Objectifs de mixité sociale dans les attributions de logements sociaux - loi Egalité-Citoyenneté et Elan
(indicateurs de suivi n°164 et 165)**

EPCI-EPT soumis aux objectifs	Attributions hors QPV pour des ménages du 1er quartile ou relogés Anru - Orcod-IN en 2024	Part parmi l'ensemble des attributions hors QPV en 2024	Ménages disposant de ressources > 1er quartile - logement attribué en QPV en 2024	Part parmi l'ensemble des attributions en QPV en 2024
T01 - Paris	1 278	16,4%	1 130	88,1%
T02 - Vallée Sud Grand Paris	348	13,7%	164	79,2%
T03 - Grand Paris Seine Ouest	158	9,8%	<i>pas de QPV</i>	-
T04 - Paris Ouest La Défense	234	8,8%	346	82,2%
T05 - Boucle Nord de Seine	267	17,0%	735	82,8%
T06 - Plaine Commune	162	27,2%	1 721	81,3%
T07 - Paris Terres d'Envol	147	24,5%	803	77,1%
T08 - Est Ensemble	273	18,1%	1 130	77,5%
T09 - Grand Paris Grand Est	235	13,8%	679	85,3%
T10 - Paris Est Marne et Bois	227	10,1%	423	88,3%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	215	13,7%	402	86,8%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	587	16,9%	1 124	86,8%
CC Pays de Nemours	18	21,7%	73	62,9%
CC du Provinois	25	32,5%	47	68,1%
CA Paris - Vallée de la Marne	102	9,9%	101	79,5%
CA du Pays de Meaux	108	19,0%	128	73,1%
CA du Pays de Fontainebleau	37	24,2%	3	60,0%
CA Coulommiers Pays de Brie	22	13,9%	41	71,9%
CC Moret Seine et Loing	21	19,3%	51	77,3%
CA Melun Val de Seine	103	18,9%	302	74,0%
CC Pays de Montereau	41	31,3%	60	48,0%
CA Val d'Europe Agglomération	24	9,1%	<i>pas de QPV</i>	-
CA Marne et Gondoire	91	11,8%	15	71,4%
CA Saint Germain Boucles de Seine	167	11,9%	117	83,6%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	137	11,3%	432	88,9%
CU Grand Paris Seine et Oise	280	15,7%	618	81,4%
CA Rambouillet Territoires	50	18,2%	<i>pas de QPV</i>	-
CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	115	7,8%	<i>pas de QPV</i>	-
CA Étampeois Sud Essonne	50	33,1%	46	70,8%
CA Communauté Paris-Saclay	191	13,2%	245	81,7%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	128	11,0%	298	85,4%
CA Val d'Yerres Val de Seine	97	16,3%	306	81,4%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	241	18,0%	777	84,1%
CA Roissy Pays de France	100	10,7%	728	82,4%
CA Plaine Vallée	81	12,5%	48	87,3%
CA Val Parisis	142	13,7%	208	84,9%
CA de Cergy-Pontoise	103	11,5%	318	88,3%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	14	11,3%	<i>pas de QPV</i>	-
CC du Haut Val d'Oise	20	14,6%	70	79,5%

Source : Infocentre SNE, Sypho - Traitements Drihl

Drihl, septembre 2025

Directeur de la publication :

Laurent Bresson

Conception / réalisation :

Communication Drihl

Crédits photos :

Shutterstock

Arnaud Bouissou / Terra